



---

# Evaluation stratégique environnementale

## CPER Auvergne

Version finale – mars 2015

---

### SGAR auvergne





## Sommaire

[Introduction] .....	4
[Contexte du CPER] .....	6
[Contexte du CPER] .....	7
[Contenu du CPER] .....	11
[Cohérence du CPER].....	17
[Diagnostic environnemental].....	32
[Effets du CPER].....	53
[Conclusion sur les effets probables du CPER] .....	111
[Mesures et Ecoconditionnalité] .....	116
[Indicateurs de suivi du CPER] .....	130
[Solutions alternatives et scenario].....	135
[Motifs pour lesquels le scenario de CPER a été retenu] .....	137
[Méthode utilisée et difficultés rencontrées] .....	140
[Conclusion de l'évaluation environnementale] .....	144
[Annexes].....	146



## Traçabilité du document

### Versions

- 201412 / 201501 : version 0 du document sur la base des volets du CPER version 0.
- 201502 : version 1 du document. Reprise sur la base du protocole d'accord. Mise à jour pour envoi au SGAR.
- 201503 : ajustements sur la version de fin janvier 2015
- La version finale a été établie sur la base des volets du CPER, version 9 mars 2015.

**Rédacteurs** : Agence MTDA

**Mots-clés** : évaluation, environnementale, CPER, Auvergne

## Préambule

Le postulat de départ de la nouvelle génération de CPER est en lui-même favorable à l'environnement puisqu'il pose l'ambition d'une cohérence des politiques publiques : « La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la **mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires.** »

En effet, certaines décisions ou mesures mises en place à diverses échelles territoriales ont pu par le passé être incohérentes et mener à des effets contre productifs sur l'environnement.

Néanmoins, cet aspect bénéfique pour l'environnement ne pourra être confirmé qu'a posteriori. L'objectif de cette évaluation environnementale est donc de contribuer à ce que l'effet du CPER sur l'environnement soit le plus positif possible.

**Avertissement : l'évaluation environnementale intervient en fin d'élaboration du CPER avec peu de possibilité d'influer sur celle-ci et dans un laps de temps qui n'a pas permis les échanges avec les contributeurs. Cette élaboration n'a donc pas été menée selon un processus itératif.**



[Introduction]



# 1. Introduction

Selon l'article R122-20, modifié par [Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 - art. 1](#) :

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan et son contenu,

- son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.



SGAR Auvergne

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

En complément, pour s'assurer que le CPER aura un effet notable le plus favorable possible, des critères d'éco-conditionnalité sont prévus afin de sélectionner les projets relatifs aux opérations éligibles de chaque volet, des appels à projet ainsi que pour la priorisation des projets sélectionnés.



[Contexte du CPER]



## 2. Contexte du CPER

### Présentation générale et résumée du CPER

#### Historique de la démarche

Le précédent contrat « 2007 – 2013 » était un contrat de projets, composé des articles thématiques suivants :

- ☉ Désenclaver l’Auvergne : améliorer l’accessibilité ferroviaire
- ☉ Assurer le développement économique en conciliant développement durable et compétitivité
- ☉ Développer les énergies renouvelables et mettre en œuvre un plan biodiversité et qualité des eaux.
- ☉ Mettre en place un volet territorial fort et équilibré

Le nouveau contrat, lui, est un contrat de plan qui va permettre la poursuite de certaines opérations engagées notamment pour le volet routier. Il reprend plusieurs des thématiques du précédent contrat. Continuité et cohérence devrait ainsi être assurées.

#### Les conditions de l’élaboration : cadrage et référentiel national

L’élaboration du CPER est encadrée par des circulaires du Premier ministre concernant les orientations générales, des ministres éventuellement pour des thématiques particulières, et du Commissariat

Général à l’Egalité des Territoires (CGET, ex-DATAR) pour les modalités d’élaboration. C’est au sein du cadre décrit par ces circulaires que les choix locaux sont opérés pour l’élaboration du CPER.

Le présent contrat doit ainsi répondre aux attentes des circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, 15 novembre 2013 et 31 juillet 2014 qui ont cadré notamment : le calendrier (remanié et mis en cohérence avec celui des fonds européens), les thématiques retenues et le périmètre des programmes d’investissement que le CPER doit embrasser.

Sont ainsi imposés par le cadre national six volets thématiques, un volet territorial, et deux champs transversaux qui structurent le CPER :

- ☉ **MM** mobilité multimodale,
- ☉ **ESRI** enseignement supérieur, recherche et innovation,
- ☉ **TEE** transition écologique et énergétique,
- ☉ **NUM** numérique,
- ☉ **IFAUF** innovation, filières d’avenir et usines du futur,
- ☉ **EM** emploi, volet transversal à toutes les autres thématiques,
- ☉ **TERR** territorial, qui s’articule avec la stratégie territoriale.

La culture et l’emploi sont des thèmes transversaux que chaque volet doit prendre en compte.



Un cahier des charges par thématique a été annexé à la circulaire de novembre 2013, il décrit plus précisément les thèmes et méthodes à employer pour son élaboration.

Enfin, un référentiel technique d'éco-conditionnalité a été transmis par le CGET. Il s'agit d'une grille de critères, issue d'un travail du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du ministère en charge de l'environnement et du CGET avec les DREAL et les SGAR, que les CPER doivent mettre en œuvre par une déclinaison locale, tant comme sélectivité des projets retenus au CPER que pour le classement/dosage et les arbitrages quantitatifs entre projets éligibles (éléments de suivi de la mise en œuvre du CPER).

### **Contexte**

L'objectif est la mise en cohérence des investissements de l'État dans les territoires. Les propositions locales de l'État (coordination SGAR pour le Préfet de Région) et celles de la Région, en regard, sont donc établies dans ce contexte.

De la stratégie partagée ont découlé les sous-thèmes ou volets, puis les itérations entre la Région et le SGAR ont permis de caler un programme pour chacun des sous-thèmes (détail dans le CPER).

A l'automne 2013, plusieurs fiches techniques sur la préparation du CPER ont été transmises par la DATAR. La circulaire du Premier ministre du 15 novembre demandait qu'un premier travail de préparation du CPER soit mené entre la Préfecture de région et le Conseil régional d'Auvergne.

Les travaux préparatoires effectués entre la Préfecture de région et le Conseil Régional d'Auvergne ont été menés par thématique et ont conduit à la production des livrables demandés sur chacun des volets thématiques. Ils ont été transmis en février 2014 à la DATAR. Il s'agissait, dans cette première étape, de mettre en cohérence les politiques publiques et de les hiérarchiser en fonction des enjeux locaux.

La préparation du CPER a concrètement démarré lorsque le Préfet de région a reçu le mandat de négociation du Premier ministre lui permettant de préparer les éléments constitutifs du CPER. L'évaluation environnementale stratégique (ESE) porte sur cette phase de contractualisation.

La concertation initiale a demandé plusieurs réunions thématiques entre les services de l'Etat et ceux de la Région, mais aussi plusieurs réunions



SGAR Auvergne

avec notamment les universités, les conseils généraux, les communautés d'agglomération et les opérateurs de l'Etat pour préparer notamment le volet territorial.

Les services de la Région sont ensuite consultés, puis l'autorité environnementale produit un avis sur le projet de CPER. Ensuite, intervient la phase de consultation du public. Le CPER peut alors être finalisé et bénéficier d'une délibération du Conseil régional, avant de pouvoir être signé.

## Objectifs

Le projet de protocole d'accord du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 doit acter les priorités sur lesquelles l'Etat et la Région s'accorderont pour l'Auvergne. Ce prochain CPER doit répondre aux enjeux de croissance durable, d'innovation et de développement de l'emploi pour les six prochaines années : il sera l'un des outils majeurs d'action de l'Etat et de la Région, aux côtés des fonds structurels européens et des crédits du Programme d'Investissement d'Avenir. Ce CPER doit permettre de favoriser les investissements pour élever le niveau d'équipement du territoire.



[Contenu du CPER]



## 3. Contenu

Conformément à aux dispositions de la circulaire du Premier Ministre en date du 2 août 2013 précisée et complétée par les instructions des 25 septembre et 15 novembre 2013, le projet de CPER Auvergne 2014-2020 s'articule autour de **cinq volets thématiques et d'un volet territorial** :

### Volet « Emploi » (EM)

Le volet « Emploi » constitue une réponse transversale et sectorielle qui poursuit trois objectifs :

- Connaître et évaluer les réalités économiques et les trajectoires professionnelles induites par la relation formation – emploi, au service d'une qualité des emplois plus forte ;
- Agir en faveur des parcours professionnels par la combinaison des instruments relevant du continuum orientation – formation – emploi, et favoriser le dialogue social au service de la consolidation et du renforcement d'emplois de qualité ;
- Accompagner les mutations économiques et les transitions professionnelles.

### Volet « Enseignement supérieur-recherche-innovation » (ESRI)

Face aux cinq enjeux retenus pour le développement du territoire régional en matière d'enseignement supérieur, de recherche et

d'innovation (agir pour la réussite des étudiants, capitaliser sur les acquis pour donner une nouvelle ambition à la recherche et à l'innovation, déployer le numérique dans les domaines de la formation et de la recherche, renforcer la structuration de la recherche et de l'enseignement supérieur en cours, développer les relations scientifiques avec les autres régions, les acteurs régionaux concernés ont établi un projet commun visant à :

- assurer le continuum « formation-recherche-innovation »
- renforcer l'attractivité du site universitaire clermontois et de la région en favorisant l'interdisciplinarité
- accélérer le déploiement du numérique
- améliorer la qualité de vie au sein des campus par des programmes de rénovation structurants, qui prennent pleinement en compte les problématiques du développement durable, de la performance énergétique

Dans le cadre de la nouvelle Stratégie régionale d'innovation, cinq domaines d'innovations stratégiques ont été identifiés : Prévention santé et confort de vie, Systèmes agricoles durables, Espaces de vie durables, Traçabilité physique et numérique, Systèmes intelligents et performants.

Cette politique de structuration a permis de définir une stratégie de recherche qui se décline au travers de 4 défis de recherche thématiques et d'un défi transversal pour la période 2015-2020 .

Les projets CPER recherche qui s'inscriront dans un ou plusieurs DIS pourront mobiliser des co-financements du FEDER 2014-2020.



## Volet « Innovation, filières d'avenir et usine du futur » (IFAUF)

---

Dans le cadre de la S3 (stratégie de spécialisation intelligente), des projets phares et structurant sont retenus dans les domaines suivants : biotechnologies médicales, dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé, produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable, chimie verte, Valorisation de la filière bois (Plan Industries du bois), filière recyclage, qualité de l'eau et gestion de la rareté, numérique/cybersécurité, véhicule à pilotage automatique, ainsi qu'usine du futur.

## Volet « Mobilité multimodale » (MM)

---

La stratégie régionale est établie en cohérence avec les orientations du PO FEDER, du « Comité 21 », du SRADDT<sup>1</sup>, du SRIT, du SRCAE, du SDRA ainsi qu'avec la Convention du Massif Central 2015-2020.

---

<sup>1</sup> SRADDT : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et des transports

La coordination des autorités organisatrices des transports (AOT) est un fort enjeu pris en compte par le CPER : un protocole d'accord a été établi «pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne».

Pour la partie routière, les opérations proposées prennent en compte d'une part les exigences de poursuite des opérations déjà inscrites et engagées aux PdMI et, d'autre part, la possibilité effective de les terminer sur la période du contrat de plan.

Pour la partie ferroviaire, les opérations proposées s'efforcent de concentrer les financements Etat sur les éléments structurants du réseau régional (ligne Paris/Clermont) et les nœuds les plus importants (accès ferroviaires gare de Clermont), tout en prenant en compte la spécificité régionale du réseau ferroviaire régional.

---

SRIT : Schéma régional des infrastructures de transport

SRCAE : Schéma régional Climat –Air - Energie

SDRA : Schéma directeur régional d'Auvergne



## Volet « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique » (Num)

---

L'Auvergne est en phase d'élaboration de sa Stratégie de Cohérence Régionale de Développement des Usages Numériques (SCORDUN), socle de construction du volet numérique du CPER 2014-2020, dont l'objectif est d'identifier les différentes catégories de projets et les actions qui en découleraient sur les thématiques suivantes :

- Le déploiement des infrastructures numériques pour l'accès au très haut débit
- Développement des usages
- Projets de plates-formes ou d'usages mutualisables.

## Volet « Transition écologique et énergétique » (TEE)

---

Ce volet comprend plusieurs thématiques :

- Énergie et changement climatique : Efficacité énergétique des bâtiments, Energies renouvelables,
- Économie circulaire, économie de ressources et prévention et gestion des déchets,
- Prévention des risques, Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources,
- Développement territorial intégré.

Les objectifs stratégiques notamment sur l'énergie intègrent ceux du SRCAE. Le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire est un volet essentiel de la transition énergétique pour la croissance verte. Concernant l'économie circulaire, l'objectif est de contribuer à l'éco-conception et l'économie de fonctionnalité, à l'éco-efficacité, à la méthanisation à dominante agricole, à la réparation, au réemploi, à la réutilisation et au recyclage, à l'écologie industrielle et territoriale.

En matière de prévention des risques, l'enjeu majeur porte sur la connaissance des risques naturels et les actions à engager pour diminuer leurs impacts.

Quant aux enjeux de préservation, de restauration des continuités écologiques, d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau sont



majeurs pour la région du fait de sa situation de tête de Bassin. Le CPER intègre les objectifs à atteindre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Concernant le développement territorial intégré, les enjeux sont le développement des territoires auvergnats, l'intégration du développement durable dans les politiques territoriales (appui aux projets territoriaux, transports,...), la préservation et valorisation des patrimoines culturels emblématiques et des activités patrimoniales.

**L'appui aux projets s'inscrivant dans la transition énergétique et concourant à l'économie verte est présenté comme une priorité du CPER.**

## Volet « territorial » (TERR).

Le développement territorial s'articule avec les crédits européens FEDER et FEADER ainsi qu'avec les crédits des Contrats Auvergne+ de troisième génération.

Le volet territorial du CPER répond à deux objectifs complémentaires:

- apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région ;

- assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'Etat et de la Région, voire des Départements, au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux

Pour cela, la composition du volet territorial sera construite sur deux socles :

- Le premier, en soutien d'initiatives dans une logique d'équilibre et de cohésion territoriale, au niveau régional et départemental, prenant notamment en compte les besoins spécifiques des territoires ruraux.
- Le second, sera constitué, au fur et à mesure de leurs signatures, par des **conventions et des contrats spécifiques** avec des collectivités ou des territoires de projets infrarégionaux pour lesquels des crédits dédiés seront mobilisés.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des réflexions conduites, également en concertation avec la région et les partenaires dès 2010, à l'occasion de l'élaboration des futurs programmes opérationnels (PO) européens. La stratégie d'utilisation des fonds européens Auvergne 2014-2020 vise l'amélioration de sa situation par rapport aux objectifs structurels Europe 2020 relatifs aux objectifs climatiques et énergétiques, ainsi que ceux relatifs à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises.

Ce volet comprend trois axes d'intervention :

- Soutien spécifique aux projets culturels,



SGAR Auvergne

- Soutien à la dynamique des territoires ruraux, des petites et moyennes villes dans une logique d'équilibre et de cohésion territoriale,
- Mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire à travers quatre conventions départementales



[Cohérence du CPER]



## 4. Cohérence interne du CPER

L'analyse de l'adéquation du CPER aux aspects environnementaux du cahier des charges, sa pertinence et son efficacité en termes de respect de l'environnement vont permettre de mettre en évidence l'éventuelle nécessité d'ajustements pour une meilleure cohérence interne.

Bien sûr, cette cohérence interne ne pourra être jugée réellement qu'a posteriori.

### Adéquation au cahier des charges en terme d'enjeux environnementaux

La priorité mentionnée pour le CPER étant relative à la transition écologique et énergétique, il s'agit de vérifier s'il respecte bien le cahier des charges notamment concernant le périmètre et la gouvernance de la contractualisation Etat-Région en matière de transition écologique.

Ce cahier des charges précise notamment l'articulation avec les fonds européens qui peut être l'occasion de concentrer les efforts en matière de transition écologique.

En effet, comme attendu, le CPER s'appuie donc sur les objectifs thématiques correspondant des fonds européens, formalisés dans les programmes opérationnels.

Il est attendu, sur chacune des thématiques de la transition écologique et énergétique, que les orientations dégagées et les priorités identifiées par la Région soient bien susceptibles de contribuer à la transition « bas carbone » promue dans les programmes opérationnels européens.

- PO FEDER/FSE : « Stratégies de développement à faible émission de carbone »

Cela se traduit bien dans le volet « TEE » à travers les orientations stratégiques et opérations relatives aux projets territoriaux de développement durable.

Dans le volet « emploi » : l'accompagnement des mutations économiques et l'adaptation de la formation qui en découle est évoquée mais peu explicitée.

Le volet « NUM » y contribue aussi en favorisant les TIC.

### Pertinence aux regard des enjeux environnementaux

Est-ce que les réponses proposées par le CPER correspondent aux questions posées sur les enjeux environnementaux par la nécessité de mettre en place le CPER?

Les réponses proposées portent comme vu ci-dessus notamment sur la transition écologique et énergétique, en cela le CPER est pertinent par



rapport aux objectifs fixés au moins en termes de prise en compte. En termes de résultats, cela ne pourra être établi qu'a posteriori.

## Efficacité aux regard des enjeux environnementaux

---

**Est-ce que la prise en compte des enjeux environnementaux est identifiée dans le CPER comme un critère de pilotage pour sa mise en œuvre ?**

Pilotage du CPER :

Eco-conditionnalité : Critères de sélection et de priorisation des projets

Modalités d'association des services publics environnementaux lors de l'analyse des demandes de subvention

Etablissement des priorités de soutien entre investissements matériels et immatériels

Est-ce que les moyens (autres que financiers<sup>2</sup>) proposés par le CPER vont permettre de contribuer à la préservation de l'environnement ?

Ce n'est qu'a posteriori que le niveau d'efficacité de la mise en œuvre du CPER pourra être jugé car il dépend principalement du nombre effectif d'opérations mises en œuvre et respectant les plus forts critères d'éco-conditionnalité fixés.

Le CPER s'articule avec les autres plans et programmes régionaux qui ont pour objectif notamment de préserver l'environnement : SRCAE, SRCE, SDAGEs,... Il s'agit de rendre cohérentes et lisibles les politiques publiques de préservation de l'environnement, de développement durable et d'aménagement du territoire. En ce sens, le CPER est efficace.

En listant les opérations éligibles et en fixant des critères d'éco-conditionnalité pour leur sélection et leur hiérarchisation, le CPER donne les moyens de la préservation de l'environnement régional. D'autres critères rentrent en ligne de compte : la portée spatiale (zones environnementales sensibles, superficie concernée) et l'ampleur des moyens financiers.

En effet, la portée des opérations retenues est à mesurer au regard des moyens financiers alloués.

---

<sup>2</sup> Voir le paragraphe suivant « Efficience du CPER »



## Effizienz du CPER

Il s'agit d'estimer dans quelle mesure les moyens attribués à chaque volet du CPER et à chaque opération éligible vont permettre de répondre aux enjeux environnementaux pour lesquels le CPER affiche des ambitions.

L'effet positif attendu notamment sur l'évolution d'une tendance, d'une orientation ou d'un projet éligible du CPER va en effet dépendre du montant financier attribué.

Les principaux volets intégrant des objectifs environnementaux sont : la transition écologique et énergétique et la mobilité multimodale. L'efficacité est donc analysée à leur niveau.

### Volet « TEE »

L'ensemble de la mise en œuvre du volet doit contribuer à la préservation de l'environnement. 13% du montant prévisionnel du CPER sont attribués à ce volet avec en tête la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources en eau puis l'énergie et le changement climatique.

### Volet « Mobilité multimodale »

Le sous-volet « Mobilité durable » contribuera principalement pour ce volet aux objectifs environnementaux (7,15 M d'euros en lien avec l'environnement). Peut être pris en compte aussi, la mise aux normes environnementale des axes routiers et la mise en conformité de l'assainissement de l'A75 (10 M d'euros). Cela représente environ 3% du montant global alloué au CPER.

## 5. Cohérence externe

Il s'agit de vérifier l'articulation avec d'autres plans ou programmes.

### Identification des plans, schémas et programmes à analyser

Conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale analyse les interactions avec les plans et programmes visés à l'article R.122-17. A partir de la liste fixée par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, l'évaluation s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le CPER, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

De cette liste, sont retenus prioritairement pour l'analyse de la cohérence, les schémas, plans et programmes :

-  approuvés à la date de réalisation de la présente évaluation,
-  dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du CPER,
-  dont les grands axes concordent avec ceux du CPER.

L'analyse ne retient pas :

-  les plans locaux et départementaux qui ne présentent pas de territorialisation, et/ou qui sont compatibles avec des documents régionaux et/ou qui déclinent des documents régionaux,



### SGAR Auvergne

- les documents qui concernent des territoires particuliers,
- les plans et programmes nationaux de protection de l'environnement qui sont en général déclinés au niveau régional, par l'intermédiaire des plans et schéma régionaux.

La liste des documents :

- documents de planification d'échelle supra-régionale en lien avec les thèmes CPER.
- documents de planification d'échelle régionale ou de bassin en lien avec les thèmes CPER,
  - Les schémas existants<sup>3</sup> : SRADDT<sup>4</sup>, SRCAE<sup>5</sup>, SRCE<sup>6</sup>, SDAGE<sup>7</sup>,
  - Le plan : le PRSE<sup>8</sup>,
  - et les travaux des Programmes Opérationnels (diagnostics territoriaux stratégiques).

Le volet territorial ne fait pas l'objet de l'analyse de la cohérence. En effet, ce volet vise le soutien et l'accompagnement particulier de territoires. L'articulation des projets retenus par le CPER avec les plans, schémas et programmes d'actions d'échelles infra-régionales devra être étudiée au cas par cas le moment venu (schéma d'aménagement et de gestion des eau (SAGE), schéma départemental des carrières (SDC), plan climat énergie territoriale (PCET), plan de protection de l'atmosphère (PPA), schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan local d'urbanisme (PLU), plan de déplacement urbain (PDU), plan de prévention des risques (inondation, submersion, technologiques, sismique), etc.)

Ce travail d'articulation devra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'inscription des projets au CPER et des études d'impacts de chacun de ces projets.

Par ailleurs, pour chacun des volets du CPER, l'articulation du CPER et des autres plans, schémas et programmes est également abordée à l'aide de **la grille de critères d'éco-conditionnalité**.

L'application de ces critères favorise une meilleure efficacité environnementale des projets retenus lors du choix d'éligibilité des projets au CPER et du classement de ceux retenus mais également la cohérence d'ensemble du CPER et son articulation avec d'autres politiques publiques au titre de l'environnement.

<sup>3</sup> D'autres plans pourront éventuellement être mentionnés selon les besoins de précisions mais ils ne seront analysés en profondeur vu les délais impartis : CPRDFP<sup>3</sup>, SRESR<sup>3</sup>, SCORAN<sup>3</sup>,

<sup>4</sup> SRADDT : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

<sup>5</sup> SRCAE : Schéma régional climat, air, énergie

<sup>6</sup> SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

<sup>7</sup> SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>8</sup> PRSE : Projet régional Santé/Environnement



Plan, schéma et programme	Politiques publiques concernées et orientations
Programme opérationnel du règlement (CE) n° 2006/2028 du Parlement européen et du conseil du 27/12/2006, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 2000/2000 du Conseil	Précise la démarche d'évaluation et d'approbation des programmes opérationnels établie par l'un des membres du comité exécutif désigné par celui-ci. Le POER vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur compétitivité (nouvelles technologies) et en favorisant le développement durable. Le POER soutient les actions innovantes pour faciliter l'accès à l'emploi et pour améliorer la formation des citoyens européens. Le POER n'est pas concerné par le Fonds de cohésion
SDAGE – Schéma directeur de gestion et de gestion des eaux (articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement)	Outil de planification concertée de la politique de l'eau : 1) Protéger les milieux aquatiques, 2) Lutter contre les pollutions, 3) Maîtriser la ressource en eau, 4) Gérer le risque inondation, 5) Gérer, coordonner, informer. Schéma d'orientation visant la réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES, l'amélioration de la qualité de l'air. Il définit des objectifs de développement des énergies renouvelables. Le SDAGE vaut schéma régional des énergies renouvelables et schéma régional de qualité de l'air.
SRCAE – Schéma régional climat air énergie	Schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, habitats naturels, ...) visant à tenir compte des enjeux de l'eau imposés par la directive-cadre sur l'eau et mettant en œuvre la transition énergétique :
SRAD – schéma régional de cohérence écologique (article L. 472-6 du code de l'environnement)	SRCAE Lien avec la mise en œuvre de la transition écologique également définie par le CPER Cohérence avec l'eau avec le plan d'action stratégique de la bord



Au-delà de cette liste de plans et programmes retenus parmi la liste du décret et au regard des enjeux traités par le CPER, certains plans et schémas complémentaires s'avèrent pertinents à retenir pour l'analyse de la cohérence.

- PRSE2 : plan régional santé environnement

L'analyse doit en effet permettre de

- 🔄 présenter les principales divergences et convergences entre ces différents programmes,
- 🔄 d'évaluer les effets cumulés de ces programmes sur l'environnement.

Cette analyse contribue à **l'analyse des effets notables probables sur l'environnement du CPER par la prise en compte des effets cumulés** du contrat de plan avec d'autres plans, schémas, contrats de plan des autres fonds et contrat de plans ou documents de planification connus.

L'évaluation stratégique environnementale du CPER Auvergne intègre les interactions avec les plans et programmes élaborés à une échelle supra-régionale (CIM Massif Central et CPIER plan Loire et leurs évaluations environnementales stratégiques<sup>9</sup>).

La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'élaboration du CPER Auvergne a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et

programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du CPER.

---

<sup>9</sup> EES : évaluation environnementale stratégique



## Plans de niveau supra-régional

---

La stratégie d'utilisation des fonds européens Auvergne 2014- 2020 vise l'amélioration de sa situation par rapport aux objectifs structurels Europe 2020 relatifs aux objectifs climatiques et énergétiques, ainsi que ceux relatifs à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises.

### Stratégie Europe 2020 <sup>10</sup>

Toutes les politiques de l'Union Européenne ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

---

<sup>10</sup> [Programmation des fonds européens 2014-2020 : dossier de presse, janvier 2014, DATAR ;](http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-your-country/france/index_en.htm) [http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-your-country/france/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-your-country/france/index_en.htm)

[http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-your-country/france/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-your-country/france/index_en.htm)

Objectifs structurels Europe 2020 relatifs aux objectifs climatiques et énergétiques, ainsi que ceux relatifs à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

### PO FEDER-FSE et son évaluation environnementale stratégique (ESE)<sup>11</sup>

L'articulation avec les fonds européens est une nécessité précisée au cahier des charges du CPER. Elle doit être l'occasion de concentrer les efforts en matière de transition écologique notamment.

Le protocole d'accord a été mis en cohérence avec les grands programmes dont le PO FEDER/FSE.

L'évaluation environnementale stratégique du CPER étant menée distinctement et postérieurement à celle des programmes opérationnels des

---

<sup>11</sup> EVALUATION EX ANTE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER –FSE 2014 -2020 DE LA REGION AUVERGNE Rapport de l'évaluation ex ante au titre de la phase 2 - 20 décembre 2013 – EDATER

[http://www.auvergne.fr/sites/default/files/rapport\\_phase\\_2\\_evaluation\\_ex\\_ante\\_po\\_auvergne\\_2014\\_2020.pdf](http://www.auvergne.fr/sites/default/files/rapport_phase_2_evaluation_ex_ante_po_auvergne_2014_2020.pdf) : p25



fonds européens, il convient d'en assurer la cohérence, les enjeux de ces deux types de programmes étant étroitement liés.

Le CPER Auvergne s'appuie de ce fait sur certains des objectifs thématiques des fonds européens, formalisés dans les programmes opérationnels.<sup>1</sup>

- 🔄 OT 4 : transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
- 🔄 OT 5 : promouvoir l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques
- 🔄 OT 6 : protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable / rationnelle des ressources
- 🔄 OT 7 : promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles.

Les orientations dégagées et les priorités identifiées avec la Région sont susceptibles de contribuer à la transition « bas carbone » promue dans les programmes opérationnels européens : développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique.

Le programme opérationnel du Fonds européen de développement régional et Fonds social européen définit les priorités d'intervention de l'Union Européenne dans la région, ce document constitue le socle de base pour la mise en œuvre des fonds FEDER et FSE pour les sept ans à venir. Il prévoit notamment de concentrer l'action des fonds sur la recherche, l'innovation, la compétitivité des PME, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le soutien à l'emploi et à la formation et le développement équilibré des territoires urbains, périurbains et ruraux.

Les financements du FEDER et FSE sont mobilisés notamment au titre de l'objectif stratégique suivant :

- Axe 5 : Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources (OT6)

Concernant la cohérence avec le volet « Mobilité multimodale » du CPER, le projet de PO FEDER 2014-2020 consacrera une partie de son action aux questions de mobilité en milieu urbain, avec notamment la possibilité d'aménager des Pôles d'Echanges Intermodaux à Aurillac et Montluçon, et au développement des usages numériques liés aux transports. Il n'est pas prévu de participation en faveur des infrastructures « lourdes ».

Volet « ESRI » : la première partie du projet d'Ecocampus est susceptibles de bénéficier de 4,2 M euros de FEDER au titre de la réhabilitation de bâtiments liés à l'enseignement.

Afin de mobiliser des co-financements FEDER (Objectif Thématique « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation »), il sera demandé une forte articulation entre les projets issus des défis de recherche du CPER 2015-2020 et les cinq Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la Stratégie de spécialisation intelligente.

## PO FEADER de l'Auvergne

Le protocole d'accord a été mis en cohérence avec le programme de développement rural (FEADER). Les thématiques communes sont notamment : l'énergie, économie circulaire, eau, biodiversité, innovation et économie. Le CPER pourra appeler des cofinancements pour répondre à des enjeux communs et ainsi amplifier l'effet des actions mises en œuvre.



## PO FEDER Massif central

Le Massif central bénéficie d'un PO FEDER qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (ESE) : Convention de Massif entre l'État et les Conseils régionaux concernés via un GIP, préparée en parallèle du CPER Auvergne, et fait l'objet d'une ESE spécifique.

Axes en lien avec le CPER :

- Axe 1 : Préserver et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif central
- Axe 2 : Concrétiser le potentiel économique de la filière bois du Massif central
- Axe 3 : Promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portées par les territoires

Le PO FEDER Massif central concentre la moitié des crédits sur l'Axe 1, et a pour ambition de privilégier les projets respectueux de l'environnement.

Les opérations du PO FEDER Massif central portent essentiellement sur des actions à caractère immatériel, n'entraînant aucune incidence sur l'environnement. Seules quelques actions, de l'Axe 1 et de l'Axe 3, visant à développer le tourisme de pleine nature et à améliorer l'attractivité du territoire peuvent nécessiter la réalisation d'équipements et d'infrastructures, susceptibles d'engendrer des effets négatifs sur certaines composantes environnementales.

## Synergie avec la Convention de Massif

Le mandat de l'État pour la convention de Massif 2015-2020 prévoit un soutien aux actions visant à proposer de nouveaux scénarios pour la mobilité des personnes et des biens, une réactualisation de l'étude MENSIA « Transports, déplacements et communications pour le Massif central », conduite en 2009, et une approche par les coûts complets (comparant fer et route) des projets de liaison répertoriés en priorité 1 dans cette étude. Le CPER est en synergie avec les orientations proposées concernant le transport de personnes en particulier.

## Plan Loire, PO FEDER Loire-Bretagne et CPIER Loire

La mise en œuvre opérationnelle du Plan Loire 3 s'appuie sur un contrat de projet interrégional Etat régions et un programme opérationnel plurirégional (FEDER Loire) qui associe l'Etat, l'établissement public Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et qui intéresse neuf régions : Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Une grande partie de l'Auvergne est concernée par le Plan Loire, et donnera lieu à une contractualisation spécifique (CPIER Loire). Les enjeux et les actions sont rappelés dans le volet « transition écologique et énergétique » dans le but de les intégrer à la stratégie régionale, les financements seront indiqués dans le CPIER.

Le CPIER relatif au plan Loire est mené en parallèle au CPER Auvergne et fait, lui aussi, l'objet d'une ESE spécifique : Le partage entre ce qui relève du CPER et ce qui relève du CPIER pour les risques « inondation » est clairement établi.



## Plan Garonne et Plan Lot

Les plans Garonne et Lot ont été pris en compte et valorisés dans le cadre de la stratégie du CPER Auvergne.

## Cohérence avec les autres CPER

Une cohérence a été recherchée avec le CPER Languedoc Roussillon notamment et un travail est prévu à mi-parcours avec le CPER Rhône-Alpes.

Extrait : du volet **MM** « Mobilité multimodale » : il est précisé que pour les lignes régionales du « H lozérien », la priorité devra être donnée au « Cévenol », en cohérence avec le CPER Languedoc-Roussillon.

La cohérence avec les CPER des autres régions est aussi recherchée notamment dans le domaine ferroviaire :

- Axe 1 : cohérence concernant la LGV POCL (même montants de crédits et même répartition)
- Axe 3 : compléments de crédits à prévoir via le CPER de la Région Centre concernant le réseau TER.

La cohérence avec le CPER Rhône-Alpes en vue de la future grande région est mentionnée au travers du volet « Transition écologique et énergétique » : - Développement territorial intégré : « soutenir des études préparatoires nécessaires à l'union Auvergne / Rhône-Alpes. ».

L'articulation avec la convention du Massif Central, le CPIER Loire, les SDAGE mais aussi le respect du cahier des charges national contribuent à la cohérence entre CPER.

## Schémas et plans de niveau régional

Les enjeux et les objectifs stratégiques déclinés dans le volet « Transition écologique et énergétique » proviennent principalement des différents schémas concernant l'Auvergne.

## Synergie globale avec le SRADDT

Pour la Région, le CPER doit répondre aux objectifs inscrits dans le SRADDT actualisé.

Au niveau régional, le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire), adopté par la Région Auvergne en 2009, et actualisé au printemps 2014, fixe les orientations à long terme du développement durable du territoire auvergnat. Le SRIT (Schéma Régional des Infrastructures de Transport), qui en était le volet « transport », a ainsi été complètement intégré au SRADDT et en constitue désormais l'Orientation n°4 « L'Auvergne, une mobilité plus durable, plus performante, plus accessible ».

Ce nouveau document prévoit 5 axes prioritaires :

- axe 1 : une offre coordonnée, des réseaux et services interconnectés,
- axe 2 : des mobilités plus durables,
- axe 3 : une région mieux connectée aux réseaux internationaux et nationaux,
- axe 4 : des dessertes régionales performantes,
- axe 5 : des bassins de vie disposant d'offres locales de mobilité.



Pour la Région, le CPER répond par ses orientations et la liste des opérations éligibles aux objectifs inscrits dans le SRADDT actualisé et plus particulièrement des principaux axes suivants :

- Le développement de la mobilité dans le respect des règles de diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- Le renforcement de l'enseignement supérieur et de son corollaire naturel la recherche et l'innovation, éléments indispensables au renforcement du potentiel industriel, notamment ceux définis lors de la préparation du PO FEDER/FSE 2014-2020,
- Le développement des mesures en faveur de la diminution de consommation d'énergie, de l'augmentation de la part des énergies renouvelables mais également de la protection de la biodiversité et de la nature,
- Le développement des infrastructures favorisant le très haut débit sur l'ensemble des territoires et encourageant ainsi le développement des usages du numérique,
- L'accompagnement d'outils indispensables aux demandeurs d'emplois comme aux actifs pour renforcer leur niveau de connaissances,
- Le développement territorial s'articule avec les crédits européens FEDER et FEADER ainsi qu'avec les crédits des Contrats « Auvergne + » de troisième génération.

**Les enjeux du CPER Auvergne sont ainsi en conformité avec les objectifs du SRADDT.<sup>12</sup>**

## 1.1 Synergie avec le SRCAE

L'État et la Région Auvergne ont approuvé le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Il a été arrêté le 20 juillet 2012. L'Auvergne dispose ainsi d'un document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération, et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,

---

<sup>12</sup> Cf. :

[http://www.auvergne.fr/sites/default/files/rapport\\_phase\\_2\\_evaluation\\_ex\\_ante\\_po\\_auvergne\\_2014\\_2020.pdf](http://www.auvergne.fr/sites/default/files/rapport_phase_2_evaluation_ex_ante_po_auvergne_2014_2020.pdf), p25



- o une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- o une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- o une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

**Volet « Transition écologique et énergétique » :**

Le CPER reprend ces orientations principalement dans le volet « Transition écologique et énergétique » :

1-2 Énergies renouvelables (EnR)

Développer l'utilisation des énergies renouvelables en veillant à la priorisation des ressources en lien avec le SRCAE

**Volet « Mobilité multimodale »:** Le SRCAE fixe quatre grandes orientations dans le domaine des déplacements, et notamment celle de favoriser le recours aux modes alternatifs aux véhicules routiers, tant pour les déplacements particuliers que pour le transport de marchandises. Le CPER s'attache surtout au transport de personnes.

## Synergie globale avec les orientations du SRCE

**Synergie avec le volet « Transition écologique et énergétique »:**

observatoire régional de la biodiversité, système d'information sur la nature et les paysages,

Plans nationaux d'action pour les espèces menacées, système d'information sur la nature et les paysages, contrats Natura 2000 (hors MAEC), actions dans le cadre de PNA (Plan nationaux d'actions pour les espèces), fonctionnement des Réserves naturelles (régionales et nationales),

gestion et restauration des milieux, notamment des continuités écologiques du SRCE (restauration milieux dégradés, contrats Natura 2000 (hors MAEC)), actions dans le cadre de PNA (Plan nationaux d'actions pour les espèces), fonctionnement des Réserves naturelles (régionales et nationales),

travaux de restauration et de préservation des masses d'eau, gestion et restauration des milieux (notamment des continuités écologiques), gestion/restauration et acquisition de zones humides, milieux et espèces aquatiques,

système d'information sur la nature et les paysages,

développement de réseaux de chaleur renouvelable (bois-énergie, solaire, géothermie...),

données sur les espèces exotiques envahissantes

soutien de projets territoriaux de développement durable (PCAECT, ...)



### **Synergie avec le volet « Mobilité multimodale » :**

soutien à la mobilité durable (modes doux et intermodalité)

prise en compte des enjeux liés à la transparence des ouvrages pour les infrastructures existantes,

### **Divergence avec le volet « Mobilité multimodale » :**

Une **divergence** est à noter sur les infrastructures du volet « Mobilité multimodale » : le SRCE préconise dans son plan d'actions de « Limiter autant que cela est possible l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières », or les infrastructures prévues vont a priori contribuer à cette artificialisation. **Dans quelle mesure vont-elles la limiter ?**

### **Synergie avec le volet « Territorial » :**

Développer le potentiel touristique et soutenir des mises en valeur de sites naturels et touristiques remarquables tels le Puy Mary, le sommet du Puy de Dôme, le Lioran..., aménager et de valoriser des berges fluviales, de créer des modes doux et des pistes cyclables,

### **Synergie avec le volet « Enseignement supérieur, recherche, innovation » :**

Soutien à la recherche (nouveaux équipements), renfort de la cohésion et des échanges d'information entre les structures

## Synergie avec les SDAGE

### SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne

Les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne constituent le cadre de référence en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### **Synergie avec le volet « Transition écologique et énergétique » :**

acquisition et valorisation des données ressources en eau, milieux et espèces aquatiques, Travaux de restauration et de préservation des masses d'eau, gestion et restauration des milieux (notamment des continuités écologiques).

Ingénierie territorialisée pour élaborer et mettre en œuvre des démarches de bassin

### **Divergence potentielle :**

Développement de la géothermie : aspect non abordé dans le SDAGE mais des conséquences sur les prélèvements en eau sont à prévoir.

Prévention et gestion des déchets (notamment des activités économiques), acquisition et valorisation des données ressources en eau,



milieux et espèces aquatiques, Travaux de restauration et de préservation des masses d'eau

Prévention du risque inondation

Adaptation au changement climatique

Actions pédagogiques et sensibilisation pour faire évoluer les comportements, mobilisation et sensibilisation des professionnels, mutualiser les informations sur l'éducation à l'environnement et le développement durable

**Synergie avec le volet « Enseignement supérieur, recherche, innovation » :**

- CPER : Soutien à la recherche (nouveaux équipements), renfort de la cohésion et des échanges d'information entre les structures

## Le plan régional Santé Environnement PRSE2

Le PRSE 2011-2013, a été conçu pour répondre aux enjeux actuels de santé liés aux facteurs de risques environnementaux en Auvergne. Il a pour but d'apporter une contribution à la réduction des pathologies à fort impact sur la santé et à la lutte contre les inégalités environnementales en Auvergne. Il identifie trois axes d'action à privilégier au cours des années à venir:

- la préservation des milieux de vie : Pour l'ARS, dont les responsabilités s'exercent sur
  - les usages sanitaires de l'eau, la réduction des expositions à l'arsenic hydrique et l'amélioration de la sécurité bactériologique des eaux distribuées sont au nombre des priorités d'intervention.
  - La sécurité dans l'habitat, et notamment la réduction de l'exposition au radon qui est l'une des d'Auvergne

- la protection des personnes vulnérables (allergènes,...) : Il s'agit des enfants ou des personnes fragilisées par l'âge ou la maladie, et de ce fait particulièrement sensibles à certaines altérations de notre environnement.
- le développement des relais de prévention : Cet axe a pour objet de favoriser la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement.

L'articulation du CPER doit passer par la prise en compte du risque « allergènes » et du risque « émanation de radon ».



[Diagnostic environnemental]



## 6. Diagnostic environnemental

Ce chapitre présente un état des lieux de l'environnement de la région Auvergne basé sur l'état initial établi lors de l'évaluation environnementale des programmes opérationnels FEDER/FSE en 2014<sup>13</sup>.

A partir de cet état initial sont définis un **scénario tendanciel** ainsi que les **principaux enjeux environnementaux** au regard desquels l'évaluation environnementale stratégique du CPER est conduite.

### Les volets thématiques du CPER et leurs liens avec les dimensions environnementales

Le CPER comprend **cinq volets thématiques et un volet territorial** <sup>14</sup>:

<sup>13</sup> Conseil régional d'Auvergne, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PO FEDER-FSE 20142020 DE LA REGION AUVERGNE, Rapport final de l'ESE, 31 mars 2014, Edater.

#### Transition écologique et énergétique /Thématiques environnementales concernées :

- Biodiversité, Energie, Déchets, Air, Sols, Eau, Climat, Santé, Risques.

#### Mobilité multimodale / Thématiques environnementales concernées :

- Energie : Amélioration des performances énergétiques des bâtiments
- Biodiversité (dont continuités écologiques)
- Consommation d'espace, préservation des sols
- Qualité de l'air extérieur, qualité de l'eau
- Santé, Risques.

#### Emploi/Thématiques environnementales concernées :

- Matières premières et déchets : Récupération, réutilisation, recyclage des matériaux ; diminution de la production de déchets.

#### Enseignement supérieur-recherche-innovation / Thématiques environnementales concernées :

- Energie : Amélioration des performances énergétiques des bâtiments

<sup>14</sup> Voir le chapitre « Présentation et contexte du CPER » pour le contenu des volets



### SGAR Auvergne

- Energie, Adaptation aux effets du changement climatique : Recherche et innovation dans le domaine de l'environnement, des énergies...
  - Innovation : trois des cinq domaines d'innovation concernent directement des thématiques environnementales :
    - Prévention santé et confort de vie,
    - Systèmes agricoles durables, Défi Symbiose – « Interactions entre changement global, biodiversité et fonctionnement des systèmes environnementaux »
    - Espaces de vie durables,
- Biodiversité et consommation d'espace: Rationalisation de l'utilisation du bâti permettant de limiter la consommation et l'artificialisation de l'espace
- Qualité de l'air, GES, Climat : Création de « Learning center » : permettant de limiter les déplacements
- Santé, Risques : meilleure connaissance, meilleure adaptation

### Filières d'avenir et usine du futur / Thématiques environnementales concernées :

- Energie : Amélioration des performances énergétiques des bâtiments
- Ressources en général (Matières premières, déchets, air, eau, sols, espaces, climat,...): Améliorer la performance des systèmes de production agricole afin d'aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement
- Patrimoine naturel, paysager, culturel et architectural : Eco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique
- Santé, Risques

Ce volet comprend des projets en lien avec l'environnement :

- Produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable
- Chimie verte
- Valorisation de la filière bois (Plan Industries du bois)
- Filière recyclage
- Qualité de l'eau et gestion de la rareté (partie « projets de dépollution et d'analyse de l'eau » (cluster E2IA.)

### Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique / Thématiques environnementales concernées :

- Energie : forte consommation d'énergie des équipements et notamment des « data centers »,
- Qualité de l'air, GES, climat, consommation d'espace : des déplacements évités
  - Développement du télétravail
  - Data center et développement de l'information numérique

et un volet **TERR** « territorial ».

Il a pour ambition de renforcer la cohérence des politiques publiques de l'Etat et de contribuer à un équilibre des territoires. En ce sens, il aura un effet probable sur l'ensemble des composantes de l'environnement.



## Priorisation des dimensions environnementales concernées par le CPER

Compte tenu de la nature stratégique et du caractère financier du CPER, ainsi que de son articulation avec d'autres plans et programmes dans lesquels s'inscrivent les actions retenues et les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de sa mise en œuvre et qui sont susceptibles d'impacter les différents compartiments environnementaux, le choix a été fait de **prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'état initial de l'environnement**.<sup>15</sup> Mais l'analyse cible par volet plus particulièrement les dimensions environnementales ayant un lien direct important.

Une hiérarchisation des composantes environnementales est donc proposée avec **deux niveaux de priorité** :

**1** : la dimension environnementale se trouve en lien direct avec le CPER, elle est analysée de façon approfondie ;

**2** : la dimension environnementale a un lien indirect avec le CPER, elle fait l'objet d'une présentation succincte ;

<sup>15</sup> La prise en compte des biens matériels ne faisant pas partie de l'état initial utilisé en référence, les enjeux qui leurs sont liés ne sont pas pris en compte dans cette étude. Cet aspect nécessiterait un éventuel complément.

Si la dimension environnementale n'a pas de lien direct ni d'enjeu notable avec le CPER, elle ne fait pas l'objet d'une analyse et ne figure donc pas dans le tableau ci-après.

### Présentation de la grille d'analyse

La directive cadrant la réalisation de l'ESE précise qu'elle doit identifier «les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

Nous proposons (Annexe 1 : tableau des dimensions environnementales concernées) la même série de regroupements et de réorganisations de ces différents thèmes par grands domaines que celle utilisée pour l'ESE du PO FEDER/FSE afin d'en faciliter l'appropriation. Ces derniers constitueront les dimensions environnementales clés de l'ESE qui seront prises en compte de manière prioritaire tout au long de l'évaluation.

En conclusion de cette grille, les volets du CPER qui sont susceptibles d'avoir le plus d'impacts positifs ou négatifs sur l'environnement sont, dans l'ordre décroissant :

- **1/ Le volet « Transition écologique et énergétique »**
- **2/ Le volet « Mobilité multimodale »**
- 3/ Le volet « Filières d'avenir, usine du future »
- 4/ Le volet « Enseignement supérieur – recherche-innovation »
- 5/ Le volet « Emploi »
- 6/ Le volet « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique »



Le volet **TERR** « territorial » est traité de façon spécifique.

## 7. Synthèse de l'état initial, tendances évolutives et enjeux

---

Les tableaux suivants sont repris de l'évaluation stratégique environnementale des PO FEDER/FSE. Ils ont été complétés le cas échéant pour correspondre aux orientations du CPER.

- ↳ Dimension environnementale concernée
- ↳ Synthèse de l'état des lieux de la composante environnementale
- ↳ Tendances évolutives « Négatives » ou « Positives »
- ↳ Enjeux du territoire



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>1.1. Biodiversité et milieux naturels : faune, flore, diversité biologique, milieux et habitats naturels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L’Auvergne compte une grande diversité d’espèces (43 espèces animales ou végétales d’intérêt européen en région, soit : 1/3 de la biodiversité remarquable de France métropolitaine), mais avec un risque avéré de disparition pour certaines. Exemple de l’avifaune : sur 345 espèces d’oiseaux présentes en région, 146 figuraient dans l’annexe 1 de la directive « Oiseaux » en 2009. Sur 50 ans, on compte 17 espèces disparues en région et une 50ne d’espèces en déclin + ou – prononcé.</li> <li>✓ La région est par ailleurs une zone de conservation de races rustiques d’ovins (brebis Bizet, Noire du Velay...), de bovins (Salers, Ferrandaises,...), de volailles (poules bourbonnaises), abeilles (abeille noire d’Auvergne) et de variétés fruitières (pommes, châtaignes, amandes, abricots,...).</li> <li>✓ Plus globalement, <b>des milieux remarquables et ordinaires</b> coexistent et sont en partie menacés, alors même qu’ils jouent un rôle fondamental dans le maintien des continuités écologiques. On retient parmi eux : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ De nombreuses zones humides (environ 3,3% du territoire), dont les tourbières (400 tourbières actives à sphaignes, sur près de 5 000 ha, soit 0,2 % du territoire auvergnat), emblématiques du territoire et marqueurs de l’identité paysagère, au rôle prépondérant pour les liaisons écologiques, la prévention des crues et la préservation de la qualité de l’eau, mais en régression et menacées par l’assèchement, le drainage, un sur-piétinement, les pollutions des eaux, les plantations forestières,...</li> <li>→ Une trame agropastorale (diffuse) et subalpine, faite de prairies et de landes (autour et au sommet des Volcans d’Auvergne), déterminantes pour les continuités interrégionales (liaisons avec les espaces agropastoraux de LR<sup>16</sup> et RA),</li> <li>→ Une trame des milieux cultivés (grandes cultures, polyculture-élevage), pour laquelle les haies, en partie détruites ou arrachées depuis 1960 (ex : en Combrailles), sont un des éléments constituant au même titre que les prairies, bosquets, bordures de chemins, talus, mares, etc. Ce sont des supports de biodiversité à préserver ou restaurer.</li> <li>→ Une trame forestière étendue avec des forêts qui couvrent près de 28% du territoire, pour partie protégées (Natura 2000) mais pour partie aussi fragilisées (tourbières boisées, forêts alluviales,...) ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Une trame thermophile (pelouses sèches,...), particulièrement soumises aux pressions anthropiques, qui risque notamment d’être modifiée par le réchauffement climatique (remontée d’habitats naturels subméditerranéens).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Située au carrefour de quatre grandes zones biogéographiques, l’Auvergne pourrait offrir à l’avenir un “potentiel d’accueil ou de réservoir ” important pour la migration des espèces en lien, notamment avec le réchauffement climatique.<sup>17</sup></li> </ul>	<p><b>Enrayement de la perte de biodiversité auvergnate et globale</b> (espèces menacées en Auvergne et espèces en régression en France mais présentes en région)</p> <p>Ciblage territorial : <b>écosystèmes remarquables et écosystèmes ordinaires</b> (au 1er titre desquels figurent les espèces et habitats répertoriés dans le périmètre des PNR existants et en projet,...)</p> <p><b>Préservation et restauration des continuités écologiques</b></p> <p>Ciblage territorial (SRCE)</p> <p><b>Restauration de continuités dans les zones fragmentées ou dégradées</b></p> <p>Ciblage territorial : <b>infrastructures routières, zones de grandes cultures homogènes, ...)</b></p> <p><b>Préservation des zones humides et plus spécifiquement des tourbières</b></p> <p>Ciblage territorial : <b>Sologne bourbonnaise, rivière Allier et plus globalement têtes de bassins versants hydrographiques et milieux associés, zones de pollution</b></p>

<sup>16</sup> Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>Biodiversité et milieux naturels (suite)</b></p>	<p>✓ L'état écologique des cours d'eau est globalement bon, notamment, pour ceux des massifs montagneux (Volcans, Livradois-Forez, sud de la Margeride ; avec deux grands cours d'eau encore considérés comme « sauvages » : la Loire et l'Allier). En 2008, les masses d'eau présentant d'importantes modifications morphologiques représentaient moins de 10% et plus globalement, on relevait des perturbations hydro-morphologiques pour seulement 18% d'entre elles, l'origine de ces dégradations étant à relier, la plupart du temps, à la production hydroélectrique. Des actions sont d'ores et déjà menées avec pas moins de 18 contrats de milieux à l'échelle de bassins versants cohérents, déjà initiés en région en 2013 et, pour certains, achevés (d'après GESTEAU). Cette dynamique doit être poursuivie.</p> <p><b>Tendances d'évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Négatives</b> : actuellement les principales pressions qui s'exercent sur la biodiversité et le maintien des continuités écologiques sont liées aux <b>enrichissements</b> (tendance à la banalisation et à la fermeture des milieux )sur des sols pauvres ou enclavés et aux <b>déboisements</b> de forêts (notamment à proximité des agglomérations, du fait de l'urbanisation et de l'agriculture), au <b>changement de pratiques agricoles</b> (cultures intensives, utilisation d'intrants, drainage,...), à <b>l'artificialisation</b> de l'espace, des cours d'eau et à la <b>fréquentation touristique</b> (responsables de la destruction d'habitats, de fragmentation du territoire), à <b>l'éclairage nocturne</b> (impact/populations d'insectes,...), à la <b>prolifération d'espèces invasives</b> (tortue de Floride,...), <b>le changement climatique</b> entrainera des modifications plus importantes à termes sur la progression des espèces d'affinité méditerranéenne (sans certitude pour l'ensemble des espèces) avec des risques pour les espèces les plus sensibles et de faible aire de répartition. Il y a notamment un risque d'évolution de la répartition des essences forestières.</li> <li>🔄 <b>Positives</b> : Amélioration des connaissances, outils mis en place (SRCE, PNR,...),...</li> </ul> <p>✓ <b>Des outils</b> de connaissance et des zones de protection ont été mis en œuvre pour une partie du territoire auvergnat, dont 936 ZNIEFF de type I (16% du territoire) et 31 de type II (43% du territoire) sur zones agricoles et forêts, 94 sites Natura 2000 (14,3% du territoire), 5 Réserves Naturelles Nationales (4 244 ha), 15 APB, 2 PNR (Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez), auxquels s'ajoutent 2 parcs en projets, des projets de RNR,... Mais cette connaissance reste partielle et à étendre ou à consolider avec l'appui d'experts.</p>	<p>diffuse, écosystèmes remarquables et banals, tourbières des Volcans d'Auvergne, Margeride Aubrac, Velay et Livradois-Forez et Combrailles (63, 15 et 43)</p> <p><b>Préservation de l'hydro-morphologie et de la zone de mobilité des cours d'eau</b></p> <p>Ciblage territorial : têtes de bassins versants hydrographiques et milieux associés ; hydro systèmes majeurs (zone de mobilité de l'Allier, de la Dore...) ; zones rurales</p> <p><b>Adaptation des pratiques agricoles, sylvicoles, d'aménagement</b></p> <p>Ciblage territorial : zones agricoles, sylvicoles et zones péri-urbaines</p>

✓ <sup>17</sup> Source : Diagnostic de la biodiversité de l'Auvergne, Conseil régional 2009



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>2.1 Ressource en eau</b> : volet qualitatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L’Auvergne occupe une <b>position stratégique en tête de bassins</b> (bassins de l’Allier, du Cher, du Lot), avec 2 grands bassins hydrographiques : Loire (80% de la superficie régionale) et Adour-Garonne (20%).</li> <li>✓ Concernant l’eau potable, elle provient pour l’essentiel <b>de l’Allier et de sa nappe</b>, ainsi que des aquifères des complexes volcaniques (auxquels s’ajoutent les arrêtes granitiques du socle cristallin). L’Auvergne est 3<sup>ème</sup> au rang des régions au plan national pour le nombre de captages.</li> <li>✓ Du point de vue de la qualité de l’eau, <b>des contaminations des eaux superficielles et souterraines</b> par les produits phytosanitaires touchent la région, bien que plus régulières en zones de cultures et en zones urbaines (entre 2005 et 2006, 1 bassin versant sur 32 –situé en Haute Loire-, suivi au titre des pollutions phytosanitaires, n’avait pas présenté de contamination). Pour les nitrates, on comptait en 2007 près de 15 cours d’eau et 2 masses d’eau souterraines en passe d’être déclassées pour non atteinte du bon état écologique de l’eau au regard de la DCE (155 communes sont classées en zone vulnérable, notamment dans le Val d’Allier et le Val de Loire ; et en 2005, 25% des captages pour l’AEP (alimentation en eau potable) n’étaient pas protégés). S’ajoute parfois une dégradation bactériologique localisée.</li> </ul> <p><b>Tendances d’évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Négatives</b> : on note donc entre 2004 et 2007, une augmentation des points de contrôle présentant une eau impropre à la consommation avant traitement et des zones vulnérables, principalement du fait des usages agricoles des produits phytosanitaires (vente de près de 800 tonnes de matière active utilisées en agriculture, identifiées en 2004 par Phyt’Eau rien que pour l’Auvergne). L’entretien des espaces verts et les pratiques des particuliers sont également en cause. Du point de vue bactériologique, l’épandage des lisiers a pour conséquence l’eutrophisation de certains plans d’eau (bassin Loire-Allier, Cantal), tandis que les rejets d’assainissement sont d’autres sources de polluants à prendre en compte.</li> <li>🔄 <b>Positives</b> : Actuellement, les principaux documents cadre relatifs aux deux bassins concernant la région, le SDAGE Loire-Bretagne 2016 à 2021 et le SDAGE Adour-Garonne, sont en consultation. Dans le cadre de cette actualisation, les réflexions portées récemment en région sur la thématique de l’eau mettent en lumière les enjeux liés à la préservation de la fonctionnalité morpho-dynamique des cours d’eau et de la qualité des ressources en eaux en luttant contre les pollutions diffuses et les espèces envahissantes. Par ailleurs, une déclinaison régionale du Plan national Ecophyto 2018 est actuellement en cours de mise en œuvre en Auvergne (DRAAF-SRAL Auvergne). Le PRSE2, identifie « la protection des ressources pour la consommation humaine » comme enjeu déterminant. Les 2 PNR, enfin, font de l’eau en enjeu majeur en matière de gestion et d’exploitation des ressources.</li> </ul>	<p><b>Maîtrise des pollutions diffuses</b> (phytosanitaires, nitrates) sur les nappes souterraines, les cours et plans d’eau et non dégradation des ressources en eaux, notamment pour préserver le potentiel AEP, dans une région qui occupe une situation stratégique de « tête de bassin versant »</p> <p>Ciblage territorial : têtes de bassins versants hydrographiques et milieux associés ; zones de pollutions diffuses : bassin de l’Allier (03 et 63) et de la Loire (03) ; zones rurales</p> <p><b>Limitation des macro-polluants</b>, sources de dégradations bactériologiques avec risque sanitaire et écologique (résidus d’assainissement et effluents d’élevage) à l’origine notamment de l’eutrophisation des plans d’eau</p>



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>2.2 Ressource en eau : volet quantitatif</b></p>	<p>✓ Du point de vue de l'état des lieux <b>quantitatif</b>, l'eau est très présente sur le territoire régional avec environ 26 500 km de cours d'eau, de nombreux plans d'eau (une 15zaine sur le seul territoire du PNRVA,...), des nappes souterraines principalement constituées par les nappes alluviales de l'Allier (1ère source d'approvisionnement pour l'AEP : 500 000 personnes), de la Loire et les massifs volcaniques (Chaîne des Puys qui fournissent 30% de l'eau potable, Mont-Dore,...).</p> <p>Au total, la région compte 33 masses d'eau souterraines sur son territoire, dont 6 réparties sur le bassin Adour-Garonne et 27 sur le bassin Loire-Bretagne et près de 490 masses d'eau superficielles.</p> <p>✓ Les usages de cette ressource sont parfois conflictuels et se répartissent pour l'essentiel entre : Alimentation en eau potable-AEP-(Auvergne : 6ème région la plus consommatrice d'eau en France) à partir des nappes souterraines (70% des prélèvements); agriculture pour l'irrigation des cultures, notamment à partir des eaux superficielles (60% des prélèvements) ; industrie ; et thermalisme. L'Auvergne dispose sur son territoire de 109 sources thermales, plus de 2 600 captages d'eau publics.</p> <p><b>Tendances d'évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Négatives</b> : des déficits ponctuels ont déjà pu être observés localement du fait de la conjonction d'une diminution des précipitations et de prélèvements trop importants (ponctions conjuguées pour l'AEP, l'irrigation et l'industrie). Le Val d'Allier a pu être concerné, tout comme des zones incluses dans le PNRVA dont la Charte relève « l'augmentation des prélèvements (tourisme de neige, embouteillage...), manque d'eau parfois sur certains secteurs (Cézallier notamment) lié à une exportation importante en aval, captage de sources trop nombreuses difficiles à gérer et protéger (Cantal),... »</li> <li>🔄 <b>Positives</b> : des outils de prise en compte et en vue de l'amélioration des ressources, de la gouvernance sont mis en place : SDAGE/SAGE/TVB...</li> </ul> <p>✓ <b>Outils de gestion</b> : En 2013, la gestion de l'eau en Auvergne est définie à travers 2 SDAGE, 12 SAGE (dont 10 en élaboration, 1 mis en œuvre et 1 en instruction), 18 contrats de milieux déjà initiés (dont 11 achevés, 2 renouvelés et 5 en émergence, élaboration ou en cours d'exécution) (données GEST'EAU) et 1 Plan Loire Grandeur Nature (2007-2013),...</p>	<p><b>Préservation de la ressource en eau</b>, ce qui passe par une amélioration de la connaissance des stocks souterrains disponibles, par une gestion quantitative cohérente et responsable vis-à-vis des populations en aval (solidarité amont-aval) et par une extension de la gouvernance à l'ensemble des territoires en faveur d'une gestion raisonnée de la ressources</p> <p>Ciblage territorial : Val d'Allier,...</p>



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p>3.1 Qualité des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conséquence d'un relief et d'une géologie contrastés, le territoire associe des sols aux caractéristiques et potentialités riches et variée.</li> <li>✓ La qualité des sols vis-à-vis de la présence des micro-organismes apparait inégale sur la région d'après une étude de l'INRA</li> </ul> <p><b>Tendances d'évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Négative</b> : Les activités humaines (agriculture, sylviculture, artificialisation..) sont susceptibles d'altérer la qualité écologique des sols.</li> <li>🔄 <b>Positive</b> : L'élaboration des documents d'urbanisme et de planification doit permettre la limitation de la consommation des espaces agricoles</li> </ul>	<p><b>Intégrer la préservation de la qualité écologique des sols lors des aménagements</b></p> <p>Ciblage territorial : secteurs périurbains et zones rurales</p>
<p>3.2 Air</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>La qualité de l'air extérieur</b> est globalement satisfaisante en région (amélioration entre 2000 et 2009), avec cependant quelques points de vigilance : Oxydes d'azotes (NOx), particules (PM10 et PM2,5) et COV, notamment pour l'agglomération clermontoise (sites trafic) ; ozone sur des zones rurales et périurbaines, notamment en altitude au sud de la région (Puy de Dôme,...). Au final, on compte 43 communes classées en zones sensibles à la qualité de l'air (dont les villes de Montluçon, Vichy, Aurillac, le Puy et Clermont,...ou sites à proximité de l'A75), soit 2% du territoire, mais 32% de la population.</li> <li>✓ Parmi les principales sources de pollutions atmosphériques, figurent le transport routier (58% des émissions de NOx, 10% des émissions de particules, et impact sur les émissions de COV) ; le secteur résidentiel-tertiaire et notamment le chauffage au bois (27% des émissions de COV ; 33% des émissions de PM10 ; 50% des émissions de PM2,5) ; le secteur agricole (23% des émissions de NOx ; 90% des émissions d'ammoniac ; 20% de COV et de particules) ; de façon moindre en Auvergne, le secteur industriel (53% du SO2, sachant que ce dernier ne constitue pas un enjeu en région actuellement)</li> <li>✓ <b>En matière de qualité de l'air intérieur</b>, l'une des spécificités auvergnates à prendre en compte à l'avenir est liée à l'exposition au radon notable en région du fait des caractéristiques géologiques locales. Le radon un gaz radioactif venu du sous-sol et qui s'accumule dans les bâtiments lorsque ceux-ci ne sont pas isolés. C'est un paramètre important en Auvergne. L'exposition moyenne en Auvergne est de 150 Bq/m3. (6% des habitations &gt; 400 Bq/m3 contre 3% au niveau national)</li> </ul> <p><b>Tendances d'évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Positives</b> : en 2013, la même base en répertorie 75 (soit 1,5% du total français). Cela traduit une tendance à la baisse, qui reste à confirmer.</li> <li>🔄 la qualité de l'air en Auvergne est donc globalement <b>stable</b>, sauf sur quelques sites qui connaissent très ponctuellement des pics de pollutions (Aurillac,...), en lien avec les déplacements de masses d'air et d'autres phénomènes météorologiques ponctuels,... On notera également que les normes</li> </ul>	<p><b>Préservation, globale de la qualité de l'air extérieur au niveau régional</b></p> <p>Ciblage territorial : enjeu transversal pour l'ensemble du territoire</p> <hr/> <p><b>Amélioration de la qualité de l'air extérieur sur quelques zones identifiées localement</b></p> <p>Ciblage territorial : enjeu de <b>priorité moyenne localement</b> : agglomération clermontoise, sites de proximité du trafic</p>



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
Air	<p>européennes sont régulièrement revues à la baisse et que la connaissance des polluants et des sources d'émissions progresse au fil du temps en Région.</p> <p>✓ <b>Outils</b> : En parallèle du SRCAE (cf. dimension 7), un Plan Régional Santé Environnement (PRSE2) 2011-2013 a été approuvé en 2011 (il identifie 3 axes d'intervention dont la préservation des milieux –dont l'habitat-, la protection des personnes vulnérables et le développement de la prévention). Des études sanitaires ont aussi déjà été conduites en région, prenant en compte l'impact des pollutions atmosphériques sur la santé et le milieu. Mais ces initiatives doivent être poursuivies, tant pour la qualité de l'air extérieur qu'intérieur, pour laquelle on dispose actuellement de peu de données (le PRSE identifie « la qualité des espaces clos » comme une de ses priorités, qu'ils soient individuels ou collectifs),...</p>	<p><b>Amélioration de la qualité de l'air intérieur</b>                      Ciblage territorial : enjeu transversal pour l'ensemble du territoire et enjeu spécifique pour les zones exposées au radon</p>



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>4.1 Espaces non urbanisés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'espace, un capital régional : En Auvergne, 94% de la superficie régionale était occupée par des espaces naturels et agricoles en 2008, pour 6% seulement d'espaces artificialisés contre 9% pour la moyenne nationale..</li> <li>✓ Espaces agricoles : Une région naturelle et agricole, qui, proportionnellement au nombre d'habitants consomme plus d'espace que la moyenne nationale. Des espaces naturels et agricoles qui subissent les effets du développement urbain, une diminution régulière de surfaces agricoles depuis plusieurs années, à raison d'une perte moyenne de 2 800 ha par an. La région se situe dans la seconde moitié du classement au regard des indicateurs<sup>18</sup> concernant la part de l'agriculture biologique. Les caractéristiques de l'agriculture, beaucoup de grandes cultures intensives dans la plaine de la Limagne et d'élevage, ne favorisent pas le développement de l'agriculture biologique.</li> <li>✓ Des espaces forestiers (&gt;0,5 ha) en expansion à l'échelle régionale, soumis à de fortes pressions dans l'Allier. 28% de la surface régionale occupée par des espaces boisés.</li> </ul> <p><b>Tendance d'évolution:</b></p> <p> <b>Négative</b> : Comme ailleurs, on note une artificialisation croissante de l'espace avec une hausse de la surface artificialisée de 13% entre 1993 et 2003 (contre 17,4% en France) et de 6% entre 2006 et 2009, alors même que la population progresse peu (+0,7% sur la même période).</p> <p>L'extension des surfaces dévolues au résidentiel est particulièrement en cause (62% de l'espace consommé pour le Pays du Grand Clermontois entre 1995 et 2007 relevaient du seul habitat). L'urbanisation et l'étalement urbain autour des agglomérations, qui vont de pair avec un développement des équipements liés aux zones économiques et aux infrastructures de transports sont donc particulièrement consommateurs d'espace, notamment dans le Puy de Dôme (+15% de surfaces artificialisées entre 1993 et 2003, pour un recul de 1% des surfaces naturelles et agricoles) et dans l'Allier (+12% de surfaces artificialisées contre + 0,7% de surfaces naturelles et agricoles).</p>	<p><b>Limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de l'imperméabilisation des sols</b></p> <p>Ciblage territorial : zones rurales et zones périurbaines et milieux agricoles</p>

<sup>18</sup> INSEE : quelques faiblesses du territoire régional : <http://www.insee.fr/fr/themes/>



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p><b>4.2 Energie</b></p>	<p>CONSOMMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consommation énergétique : 3275 ktep d'énergie finale ont été consommées en 2008 (toutes sources d'énergies confondues), soit 2% de la consommation nationale.</li> <li>✓ Approche sectorielle : on relève une prédominance du secteur résidentiel et tertiaire (45% de la consommation finale contre 40% en France, sachant que le résidentiel représente ¾ de cette consommation) et des transports (31%), tandis que l'industrie et l'agriculture ont une part moindre (respectivement 20% contre 26% en France ; et 4% contre 2% en France).</li> <li>✓ Types d'énergie consommée : l'essentiel de la consommation énergétique finale concerne les énergies fossiles (66% du total), une part moindre l'électricité (22%). Quant aux ENR, elles ne représentent quasiment rien, en dehors du bois énergie (9%).</li> </ul> <p><b>Tendances d'évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Négatives</b> : la consommation d'énergie connaît une croissance continue, bien que ralentie depuis 2005, avec +19,4%, en 18 ans (1990-2008), pour l'essentiel imputable au bâtiment et aux transports.</li> <li>🔄 <b>Positives</b> : le développement raisonné des énergies renouvelables</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Usages</b> : le bois énergie reste une source largement utilisée par les ménages auvergnats (c'est une spécificité régionale), bien qu'on note un recul du fait de l'amélioration des moyens de chauffage.</li> </ul>	<p><b>Maîtrise de la consommation d'énergie qui ne cesse d'augmenter en lien avec la situation géographique de la région (rigueur climatique) et son caractère rural (déplacements) :</b></p> <p><b>Nécessité de mettre en place un grand plan de rénovation thermique des logements et bâtiments tertiaires afin de limiter les consommations et la précarité énergétique des populations.</b></p> <p>Ciblage territorial : enjeu transversal, de priorité égale sur l'ensemble du territoire</p> <p><i>Cible quantitative identifiée par le SRCAE pour 2020 : objectif de réduction de 22,4% de la consommation énergétique finale d'ici 2020 (par rapport à 2008)</i></p>



PRODUCTION

- ✓ Production classique d'énergie: non pourvue d'installation nucléaire, ni de gisements pétroliers, l'Auvergne ne figure pas parmi les régions les plus productrices d'énergie (17ème rang national en 2002). Elle ne peut donc compter que sur les sources dites «renouvelables».
- ✓ Production d'ENR et tendances : Au total, 469 ktep étaient produits en Auvergne en 2008, soit 14.3% de la consommation énergétique régionale (la région est au 8ème rang des régions productrices en France). Les sources d'énergies renouvelables auvergnates se répartissent principalement entre production thermique (bois-énergie pour les ¾) et production hydraulique et éolienne (pour le 1/4 restant).
  - L'Hydroélectricité reste la 1ère source d'ENR exploitée en Auvergne pour produire de l'électricité (1 934 GWh produits en 2008), via les barrages et centrales au fil de l'eau. ¼ des besoins régionaux sont couverts par cette source d'énergie. Les grands barrages assurent 78% de la production d'électricité primaire de la région.
  - Le bois-énergie permet la production de granulés (230 000 t de bois) dans 4 usines (pour partie exportée) ; 159 chaufferies étaient en fonctionnement en 2011.
  - 15 réseaux de chaleur ont été installés en 2007, pour 257 GWh de combustible consommé et 167 GWh de chaleur revendue.
  - 4 installations de méthanisation existent en Auvergne pour une production électrique de 1,2 ktep.
  - Pour ce qui est de la valorisation des déchets ménagers, 1 incinérateur était en fonctionnement pour une production de 10 ktep en 2009 et 1 est prévu en 2013 dans le Puy-de-Dôme.
  - Le Solaire thermique représente un nombre d'installations domestiques en constante progression (1300 rien qu'en 2008), auxquelles s'ajoutent près de 7 000 m<sup>2</sup> de capteurs solaires pour 250 installations collectives depuis 2006.
  - Le solaire photovoltaïque constituait une source plus modeste en 2008 (1 GWh), mais en forte augmentation (bien qu'impacté par les baisses successives des tarifs d'achat). L'Auvergne a vu se développer également quelques projets de « centrales photovoltaïques au sol ».
  - L'éolien bénéficie, enfin, d'une exploitation très récente pour une puissance installée de 55 MW en 2007, 176 MW en 2011 avec un positionnement de l'Auvergne au 12ème rang national la même année pour la production éolienne, tandis que 12 Parcs éoliens sont en service à la même date (dont 5 dans le Cantal), auxquels s'ajoutent 8 projets et 7 Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) autorisées.

**Développement des énergies renouvelables : énergie-bois** (par la mobilisation des ressources forestières et la poursuite de la structuration des filières d'approvisionnement,...) ; **énergie solaire** (avec respect de l'intégration architecturale et paysagère des équipements) ; **géothermie** (qui suppose une amélioration de la connaissance du potentiel régional) ; **éolien** (avec attention portée à l'intégration paysagère) ; **hydroélectricité** (par l'optimisation du potentiel déjà existant)

Ciblage territorial : enjeu transversal, de priorité égale sur l'ensemble du territoire

*Cible quantitative identifiée par le SRCAE pour 2020 : objectif de production d'énergies renouvelables équivalente à 30% dans la consommation énergétique finale en 2020.*



<p><b>4.3 Matières premières et déchets</b></p>	<p>✓ Du fait de sa géologie et de sa grande diversité de sous-sols, l’Auvergne produisait 3,3% du total de granulats français en 2007 (soit : près de 15 Mt). Cela représentait 219 carrières en activité.</p> <p><b>Tendances d’évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Négative</b> : Globalement, la consommation de matériaux de carrières reste forte en région, en lien d’une part avec la faible densité qui renforce le besoin d’infrastructures de transport et d’autre part avec l’étalement urbain (matériaux de construction).</li> <li>🔄 <b>Positive</b> : Des outils de décision ont été mis en œuvre à travers les Schémas départementaux de carrière (actuellement, les 4 Départements bénéficient d’un SDC approuvé, en cours de révision pour le Puy-de-Dôme).</li> </ul> <p>✓ La production de déchets est par contre moindre qu’au niveau national, avec un tonnage annuel par habitant de 351,74 kg (contre une moyenne nationale de 373,19 kg/habitant). La part des déchets ménagers et assimilés (DMA) représentait 23% de la production en 2008 (derrière les déchets du BTP, 30% de la production). Pour autant, les DMA restent prioritaires dans la mesure où des capacités de recyclage ont déjà été développées pour les déchets industriels et agricoles. La région compte 35 installations de traitement de déchets non dangereux, 10 centres de tri, 9 plates-formes de compostage de déchets verts, 14 installations de stockage de déchets non dangereux, une unité d’incinération d’ordures ménagères et une plateforme de traitement des mâchefers d’incinération.</p> <p>Tendances : 871 000 tonnes de déchets (issus à 62% des ménages) ont transité par ces installations en 2008.</p> <p><b>Tendances d’évolution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Positive</b> : L’ADEME mentionne sur son site une production 730 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an (avec les déchets apportés en déchèterie), Cela représente 543 kg/habitant/an (ratio national de 588 kg/habitant/an). Cela traduirait une tendance à la baisse. Concernant leur valorisation énergétique, un seul centre d’incinération des déchets ménagers fonctionnait en 2012 en région.</li> </ul>	<p><b>Gestion des ressources</b> en regard de la consommation des sols et des matériaux de carrière (biomasse et granulats)</p> <hr/> <p><b>Gestion coordonnée des déchets associée à une réduction à la source, un développement du recyclage et de la valorisation matière et une amélioration de la gestion des déchets résiduels</b></p> <p>Ciblage territorial : enjeu particulièrement fort pour la CA de Clermont-Ferrand et pour l’aire sous l’influence urbaine des agglomérations</p>
---	--	---



SGAR Auvergne

<p><b>5.1 Risques et santé :</b> risques naturels et industriels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L’Auvergne présente des risques naturels relativement faibles du point de vue de leur amplitude. Le risque d’inondation (qui concernait près de 40 000 personnes, en 2008) reste le plus marqué, notamment dans les plaines alluviales (Loire, Allier, Cher, Sioule, Dore,...), du fait de crues torrentielles (hauts bassins de la Loire et de l’Allier, Dordogne, Duroles,...) et du ruissellement en secteur urbain.</li> <li>✓ Les autres types de risques restent très localisés (dont les mouvements de terrain associés au retrait-gonflement des argiles, présent notamment dans l’Allier ou le Cantal). Aujourd’hui, les 4 Départements sont dotés d’un Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM), qui ont déjà fait l’objet de révisions.</li> <li>✓ Les risques technologiques restent, quant à eux, limités au regard d’autres régions (pas d’installation nucléaire et un nombre restreint d’établissements SEVESO : une dizaine de sites SEVESO AS). Quelques risques sont plus marqués du fait de la spécificité régionale en tête de bassin hydrographique comme celui de « rupture de barrage » (l’Auvergne est la 3ème région de France en termes de barrages intéressant la sécurité publique),... Aujourd’hui, la Région s’est dotée ou est en train de se doter de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l’ensemble des sites SEVESO.</li> </ul> <p><b>Tendances d’évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Négatives :</b> Quels qu’ils soient, les risques naturels et technologiques sont potentiellement aggravés par l’artificialisation des sols et l’extension des périphéries (Clermont, Thiers, Riom, Montluçon,...) ; ainsi que par les effets du changement climatiques.</li> </ul>	<p><b>Prévention du risque inondations</b></p> <p>Ciblage territorial : urbanisation en bordure de la Loire, de l’Allier et du Cher</p> <hr/> <p><b>Réduction des risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles</b></p> <p>Ciblage territorial : agglomération de Clermont (ruissellement exceptionnel)</p> <hr/> <p><b>Réduction des risques technologiques</b></p>
<p><b>5.2 Risques et santé :</b> sites et sols pollués</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Du fait de sa tradition industrielle passée, 5021 sites anciennement industriels avaient pu être identifiés en Auvergne entre 1995 et 2002, pour moitié dans le Puy-de-Dôme. Parallèlement, en 2007, 84 sites pollués étaient recensés en Auvergne sur la base de données BASOL (pour l’essentiel dans l’Allier et le Puy-de-Dôme), ce qui représentait moins de 2% du total des sites français.</li> </ul> <p><b>Tendances d’évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🟢 <b>Positives :</b> en 2013, la même base en répertorie 75 (soit 1,5% du total français). Cela traduit une tendance à la baisse, qui reste à confirmer.</li> </ul>	<p><b>Reconnaissance et gestion des altérations des sols et des sédiments</b></p> <p>Ciblage territorial : enjeu localement fort (sites très circonscrits de l’Allier et du Puy-de-Dôme par exemple,...)</p>
<p><b>5.3 Risques et santé :</b> bruit</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les principales sources de pollutions sonores identifiées en Auvergne sont relatives aux transports routiers et ferroviaires (430 km de routes et autoroutes dans l’Allier et 220 kms d’autoroutes dans le Puy-de-Dôme classées au regard de la loi sur le bruit de 1992, de même que 185 kms de voies ferrées).</li> </ul> <p><b>Tendances d’évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🟢 <b>Positive :</b> Des actions sont déjà menées : identification des points noirs sur le réseau ferré par RFF en 2007, programme défini par l’Observatoire régional du bruit, orientations pointées par le PRSE2,</li> <li>🔄 <b>Négative :</b> L’augmentation du trafic routier continuera à engendrer plus de bruit.</li> </ul>	<p><b>Protection des habitants contre le bruit</b></p> <p>Mettre aux normes environnementales les axes routiers, les bâtiments, ...          Limiter le bruit à la source.</p>



<p><b>5.4 Risques et santé :</b> Radon</p>	<p>✓ Le radon est un gaz radioactif issu du sous-sol qui peut s'accumuler dans les habitations où il favorise la survenue de cancers broncho pulmonaires. En effet, le radon est classé « cancérigène humain certain » depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer – CIRC-. Les 4 départements de la région Auvergne sont au nombre des 31 départements dits prioritaires pour le dépistage du radon dans certains établissements recevant du public.</p> <p><b>Tendances d'évolution :</b>   <b>Neutre</b></p>	<p><b>Protection des habitants contre les émanations de radon</b>  <b>Ciblage territorial :</b> enjeu localement fort sur les terrains avec émanation de radon                  Les formations granitiques du socle, les volcanites acides du Houiller et les formations détritiques du Permien sont celles qui présentent l'aléa radon le plus fort dans la région.</p>
<p><b>5.4 Risques et santé :</b> Champs électromagnétiques, ondes</p>	<p>✓ Selon l'ARS, nous baignons en permanence dans des champs électriques et magnétiques statiques naturels. Le champ magnétique naturel auquel nous sommes soumis en permanence est d'une valeur d'environ 50 microtesla. Il peut s'y ajouter des expositions spécifiques liées aux infrastructures ou aux équipements individuels.</p> <p>L'exposition aux rayonnements électromagnétiques émis par les infrastructures fait, depuis plusieurs années, l'objet de recherches importantes au niveau national et international. Les connaissances acquises au plan sanitaire participent à la définition d'un corpus réglementaire qui définit aujourd'hui:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les conditions d'implantation des émetteurs de radiofréquences tels que les antennes-relais de téléphonie mobile, ou de champs d'extrêmement basse fréquence telles les lignes à haute tension,</li> <li>▪ des valeurs limites d'exposition du public pour assurer sa protection contre les effets établis,</li> <li>▪ les modalités de contrôle du respect de ces valeurs limites.</li> </ul> <p>Une information est disponible sur : <a href="http://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/">http://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/</a>                  Une étude du COMOP est disponible : <a href="http://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/copic/synthese.pdf">http://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/copic/synthese.pdf</a></p> <p><b>Tendance d'évolution :</b>   <b>Négative</b> : avec l'augmentation des infrastructures, des antennes et de leur utilisation. Cependant les effets sanitaires ne sont pas encore totalement connus.</p>	<p><b>Mieux connaître les effets des champs électromagnétiques</b> (notamment liés au développement de la 4G et à l'extension à tout le territoire) <b>et protéger en conséquence les populations</b>  <b>Ciblage territorial :</b> l'ensemble du territoire auvergnat et plus spécifiquement les zones urbaines</p>
<p><b>5.4 Risques et santé :</b> Allergies</p>	<p>✓ L'Ambroisie, plante adventice dont la dissémination est favorisée par les activités humaines (engins agricoles, transport de sols ou granulats. Bien loin de régresser ou même de stagner, les émissions de pollens d'ambroisie ont plus que doublé en vingt ans en France aggravant le nombre et les cas d'allergies. Son impact économique sur les coûts de santé ne cesse de progresser, comme le révèle une étude de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, publiée au mois de mars 2012. Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambroisie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation.</p> <p>✓ D'autres allergies peuvent notamment être dues à des plantes exotiques</p> <p><b>Tendances d'évolution :</b>   <b>Négative</b> : développement lié aux effets du changement climatique   <b>Positive</b> : avec la mise en place des trames vertes et bleues qui prennent en compte le risque d'extension des plantes envahissantes et devraient permettre de résister contre ce phénomène</p>	<p><b>Protection des habitants contre l'augmentation des allergènes</b>  <b>Ciblage territorial :</b> enjeu localement fort en zones rurales et au niveau des cours d'eau.</p>



<p><b>6.1 Paysages :</b> Aménagement et urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le cadre de vie auvergnat se caractérise principalement par la structuration du territoire autour de ses pôles de vie ; par le maillage de ses activités économiques ; par les spécificités de son parc immobilier ; et par les efforts entrepris en termes de désenclavement grâce aux transports.</li> <li>→ Concernant la structuration territoriale : si l'essentiel du territoire est rural, ce dernier s'organise autour de 7 pôles urbains auvergnats ou voisins (Clermont-Ferrand-Vichy-Issoire, Aurillac, le Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins, Saint-Etienne -42-et Ussel -19-) et d'un maillage dense de pôles ruraux et pôles de services, d'autant plus déterminants que l'on se trouve dans une région où l'accessibilité est parmi les plus contraintes en France, avec des zones avec accès moyen aux services dépassent 28 min (15 à 16 min en France). La région est avancée en matière de structuration intercommunale avec en 2013, 100% des communes adhérentes à un EPCI à fiscalité propre dans l'Allier, 94,2% dans le Cantal, 98,84% en Haute Loire et 99,79% dans le Puy de Dôme.</li> <li>→ Le maillage des activités commerciales et artisanales est garant du maintien des populations. Or, malgré une concentration croissante vers les grands centres urbains, il reste encore relativement bien diversifié dans les territoires ruraux auvergnats, notamment de montagne.</li> <li>→ Le parc immobilier est globalement vieillissant (45% de logements construits avant 1945, contre 35% en France), avec un fort taux de vacance (9% de logements vacants en 2005, contre 6,2% en France), une surreprésentation du logement individuel (66%) et des nouvelles constructions concentrées dans une minorité de communes, ce qui induit étalement urbain et hausse de l'utilisation de véhicules individuels,...</li> <li>→ Enfin, en matière de désenclavement, les efforts entrepris depuis la fin des années 70 se poursuivent, notamment à l'échelle du Massif Central dans son ensemble (Convention Interrégionale Massif Central –CIMA-).</li> </ul> <p><b>Tendances d'évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Positives :</b> Les paysages sont mieux pris en compte et la fonctionnalité qu'ils apportent aux milieux naturels aussi au travers des TVB et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. De façon générale, la couverture du territoire par les documents d'urbanisme progresse au fil du temps, encouragée notamment par des acteurs comme les PNR (à titre d'exemple, pour le seul PNRVA, « en 2010, 62 % du territoire [était] couvert en documents d'urbanisme : 41% PLU, 20 % POS, 34 % cartes communales ; essentiellement dans les espaces sous pression urbaine : 100% dans la zone périurbaine clermontoise»)...Pour autant, cette couverture reste encore relativement faible et un fort enjeu d'élaboration des documents d'urbanisme demeure.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Outils d'aménagement :</b> pour orienter l'aménagement de son territoire, la Région peut s'appuyer sur la CIMA précitée, un SRADDT adopté en 2009 (avec un volet "Transport" à travers le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports –SRIT-) et 12 SCOT (dont 7 approuvés et 5 en cours d'élaboration en 2012), à articuler avec les autres documents stratégiques mis en œuvre à l'échelle de l'Auvergne et notamment relatif aux paysages et à l'environnement.</li> </ul>	<p><b>Préservation des paysages auvergnats, notamment par la coordination et la mise en cohérence des politiques conduites et outils mis en œuvre dans la région (SCoT, Charte de Parcs, plans locaux d'urbanisme avec une forte incitation à la réalisation de PLU intercommunaux, SDAGE,...) :</b> partage des orientations régionales au niveau local, optimisation des articulations territoriales et thématiques, repérage des redondances, prise en compte des enjeux environnementaux et des continuités écologiques dans la définition de tous les outils</p> <p><b>Ciblage territorial : enjeu transversal, de priorité égale sur l'ensemble du territoire</b></p>
---	---	---



SGAR Auvergne

<p><b>6.2 Patrimoine paysager</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L’Auvergne jouit d’un patrimoine naturel paysager remarquable, associé notamment au volcanisme et à la géologie (Chaîne des Puys, Mont Dore,...), qui participent de l’identité visuelle régionale et de sa notoriété. Mais d’autres éléments font aussi les paysages auvergnats : plateaux (bocage bourbonnais, Combrailles,...), plaines (plaine de la Limagne,...), gorges et vallées (Vallée de la Loire, gorges de l’Allier,...), sources naturelles (Vichy, Volvic,...), etc.</li> <li>✓ Les PNR d’Auvergne (déjà évoqués), qui couvrent 27 % du territoire régional, sont parmi les plus grands PNR de France et intègrent le réseau des 9 PNR du Massif Central (IPAMAC), ont la charge de sauvegarder et valoriser ces différents patrimoines : ils viennent pour cela de réviser leur Charte pour 2013-2025 dans le cas du PNR des Volcans d’Auvergne ; pour 2010-2022 dans le cas du PNR Livradois-Forez. 2 projets de nouveaux parcs sont en cours : PNR Source Gorges du Haut Allier et Aubrac et une extension, PNR Monts d’Ardèche.</li> <li>✓ Mais divers autres instruments de préservation et de reconnaissance sont mis en œuvre en région. On peut citer notamment la candidature au Patrimoine Mondial de l’UNESCO, porté par le CG 63 aux côtés d’autres acteurs (dont le PNRVA, l’Etat, la Région, l’Agglomération clermontoise,...) pour l’ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne,... S’y ajoutent 2 Opérations Grand site de France, 1 label Grand Site de France du Puy de Dôme, etc.</li> </ul> <p><b>Tendances d’évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🌀 <b>Négatives</b> : les menaces actuelles identifiées sur ces paysages recoupent celles relevées pour la biodiversité (cf. dimension 1). Elles sont principalement liées aux infrastructures et équipements liés à l’énergie (source de « pollutions visuelles » potentielles, de fragmentation paysagère,...), aux transports, à l’urbanisation et à la pression résidentielle (qui grignotent les paysages et ont tendance à les uniformiser et/ou les banaliser), au tourisme, à l’exploitation des ressources qui les modifient durablement (infrastructures d’accueil, carrières, cours d’eau), aux pratiques agricoles (notamment liées à la déprise agricole, cause de fermeture des milieux et à l’agriculture intensive à l’origine de l’arrachage des haies ou à la déprise agricole, responsable, on l’a dit, de l’extension des friches), ...</li> </ul>	<p><b>Protection et valorisation du patrimoine paysager,</b> alliant préservation des identités paysagères et évolution de la société (attention portée aux projets éoliens ou lignes à haute tension, infrastructures routières, entrées de ville, abords de bourgs et villages, sites touristiques, carrières, remembrement, bocage, franchissement de rivières, coupe d’arbres,...)</p> <p><b>Ciblage territorial : zones rurales et zones périurbaines et milieux agricoles</b></p>
---------------------------------------	--	---



<p><b>7 Patrimoine architectural, culturel et archéologique</b></p>	<p>✓ L’Auvergne dispose parallèlement d’un important patrimoine culturel bâti : châteaux, édifices religieux, bâti industriel ancien, bâtis agricoles, parcs et jardins, etc., déjà en partie reconnu par les 2 PNR auvergnats et plus largement encore à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 2117 monuments classés ou inscrits en 2012,</li> <li>→ 129 parcs et jardins et 250 édifices protégés au titre des Monuments historiques (2008),</li> <li>→ 4 secteurs sauvegardés et 37 zones de protection du patrimoine architectural, urbanistique et paysager (ZPPAUP) en 2012,</li> <li>→ 80% du territoire couvert par des chartes architecturales et paysagères (politique régionale),</li> <li>→ 11 « plus beaux villages de France » (sur les 151 qui existent en France), 17 stations thermales (2008),...</li> </ul> <p><b>Tendances d’évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🌀 <b>Négatives</b> : les pressions qui s’exercent sur ce patrimoine sont principalement liées à sa méconnaissance et à l’oubli de nombreux sites (notamment pour le petit patrimoine vernaculaire ou industriel,...), mais également au développement urbain et économique qui les menacent directement ou indirectement (disparition, démolition ou dénaturation du cadre environnant,...)</li> </ul>	<p><b>Protection et valorisation du patrimoine architectural, culturel et archéologique</b></p>
<p><b>8 Climat</b> : Atténuation et anticipation des effets du changement climatique</p>	<p>✓ <b>Emissions de GES</b>, un bilan à relativiser : en 2007, près de 12,6 Mt eqCO<sub>2</sub> de GES étaient émis en Auvergne (hors UTCF -Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt-, qui correspond au bilan des puits et des sources d’émission), soit :9,4 teqCO<sub>2</sub> par hab. (contre 8,4 teqCO<sub>2</sub> par hab. en France). Pour autant, ce bilan est à relativiser si l’on considère la part de forêt et de prairies en région (« puits de carbone » équivalent à -4,1 Mt eqCO<sub>2</sub>), ce qui ramènerait les émissions à 6,3 teqCO<sub>2</sub> par hab. (contre 7,1 teqCO<sub>2</sub> par hab. en France).</p> <p>✓ <b>4 sources d’émissions principales</b> (approche sectorielle) : l’agriculture est la 1<sup>ère</sup> émettrice de GES (46% des émissions brutes), du fait de l’élevage, mais aussi de la culture des sols et, pour une part moindre de l’utilisation d’engins à moteurs (notamment pour la sylviculture). A noter que dans le même temps, les prairies d’élevage ont un rôle essentiel dans le stockage du CO<sub>2</sub>. Viennent ensuite des sources d’émissions « non énergétiques » : les transports (24%), au 1<sup>er</sup> rang desquels les transports routiers ; le bâtiment –résidentiel et tertiaire-(15%), sachant que le parc immobilier en Auvergne se caractérise par son ancienneté (45% datant d’avant 1949, contre 32% en France) et la part des maisons individuelles (près de 70% des logements); et l’industrie manufacturière (13%).</p> <p><b>Tendance d’évolution pour les GES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🌀 <b>Positive</b> : Une tendance à la baisse : Comme à l’échelle nationale, on note globalement une baisse des émissions depuis 2000 en Auvergne. Après reconstitution, la diminution des émissions de GES entre 1990 et 2007 a été estimée à près de 6% pour les émissions hors UTCF</li> </ul>	<p><b>Limitation des Gaz à Effet de Serre, en particulier par la diminution de l’émission de CO<sub>2</sub> issu de l’utilisation des énergies : transports (carburants pétroliers), bâtiments (tertiaires et résidentiels)</b></p> <p><i>Cible quantitative globale, identifiée par le SRCAE pour 2020 : objectif de réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2007 (soit -20% par rapport à 1990)</i></p> <p><i>Cibles quantitatives sectorielles de réduction des émissions de GES d’ici 2020 par rapport à 2007 (SRCAE) : objectif de 39% pour le résidentiel-tertiaire ; de 18% pour l’industrie ; de 8% pour l’agriculture-sylviculture ; de 11% pour les transports.</i></p>



	<p>(5,7% pour la France métropolitaine), et à 22,5% pour les émissions avec UTCF (12,5% pour la France métropolitaine).</p> <p><b>Tendances d'évolution du climat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔄 <b>Négatives :</b> Les études conduites ont permis d'estimer à +1,5°C l'augmentation potentielle des températures à l'horizon 2030 en Auvergne, à + 2°C en 2050 et +3,5°C en 2080, notamment dans le Nord (scénario le plus défavorable selon les projections de Météo France). Elles ont aussi souligné une diminution potentielle de 10 à 25% des précipitations à l'horizon 2090, notamment dans l'Ouest de la région.</li> <li>🔄 <b>Positives : Stratégie mise en œuvre :</b> l'Auvergne s'est dotée, dès 2009, d'un <b>Plan Climat Régional</b> et, en 2012, d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (<b>SRCAE</b>) pour réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et lutter efficacement contre le changement climatique. A travers eux, il s'agit d'établir un état des lieux mais aussi et surtout d'identifier « les leviers stratégiques sur lesquels les acteurs locaux sont invités à agir », dans le bâtiment, l'industrie, l'agriculture, la sylviculture, le transport...</li> </ul> <p>✓ <b>Impacts principaux :</b> ces changements pourraient impacter 3 volets en priorité : les ressources en eau et les risques naturels (diminution quantitative, source potentielle d'une aggravation des pollutions et de conflits d'usage,...; augmentation d'évènement exceptionnels et donc des inondations,...) ; la sylviculture, l'agriculture, la gestion de l'espace et la biodiversité (diminution de la productivité, vulnérabilité accrue aux maladies,...) ; enfin, le tourisme (qualité de l'eau, niveau et durée d'enneigement, répartition géographique et temporelle des flux de visiteurs,...).</p>	<p><b>Anticipation de l'impact du changement climatique sur les ressources naturelles</b> (forêt, agriculture, élevage, gestion de l'espace et biodiversité), <b>sur l'eau et les risques</b> (pollutions, conflits d'usage, inondations et mouvements de terrain,...) et <b>sur le tourisme</b> (sites de baignade, sports d'hiver, tourisme d'été à valoriser)</p> <p><b>Ciblage territorial :</b> plaine de la Limagne (activités céréalières), zones d'élevage de bovins et prairies de moyenne montagne, territoires du massif du Sancy et du massif cantalien (activités touristiques).</p> <hr/> <p><b>Piégeage du carbone par les forêts et les sols agricoles</b></p> <p><b>Ciblage territorial :</b> forêts et espaces agricoles</p>
--	--	--



[Effets du CPER]



L'analyse comporte deux parties : l'évaluation des incidences globales sur l'environnement et l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

## 8. Analyse des effets notables probables du CPER sur l'environnement

### Avertissement :

**La majorité des effets peuvent être qualifiés d'incertains**, en raison d'une description insuffisante des critères de sélection des projets et des bénéficiaires éligibles, ne permettant pas de se prononcer sur le caractère plutôt positif ou potentiellement négatif de façon certaine de la mise en œuvre du contrat sur chacune des thématiques environnementales retenues. En effet, le CPER, en tant que document stratégique, ne contient pas de considérations environnementales précises ni de cahier des charges détaillé des projets prévus.

L'exposé des effets notables probables du contrat de plan État-Région (CPER) est présenté selon le découpage suivant :

- 🌀 l'analyse des volets thématiques sous forme de textes et de tableaux synthétiques des effets notables sur les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement (situation de référence en l'absence de mise en œuvre du CPER),

Les effets sont appréhendés dans leur ensemble qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme.

Des points de vigilance sont mentionnés le cas échéant pour éviter un ou des effets négatifs possibles,

Une synthèse des effets :

- 🌀 la synthèse des effets par volet thématique du CPER
- 🌀 l'analyse des effets cumulatifs de l'ensemble des volets thématiques du CPER au regard de chacun des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement, cette analyse permettant de rendre compte de la cohérence interne du CPER;
- 🌀 l'analyse des effets cumulés du CPER avec les autres plans et programmes (cohérence externe).

L'évaluation des effets notables du CPER sur l'environnement repose sur les résultats de l'analyse de l'état initial de l'environnement. L'impact du CPER est donc étudié au regard des enjeux mis en avant dans le chapitre «Etat initial de l'environnement».

L'analyse se concentre sur les dimensions de l'environnement les plus concernées (voir tableau de priorisation des composantes environnementales) et les volets du CPER les plus impactant. Elle est menée au niveau de la globalité du CPER et au niveau du contenu de chaque volet concerné (orientations, projets).

Deux catégories de volets du CPER sont à distinguer :



### SGAR Auvergne

- ☉ Ceux dont l'objectif principal contribue directement à la préservation de l'environnement
  - Volet « Transition écologique et énergétique » (énergie, ressources naturelles, biodiversité, eau, risques naturels, déchets, développement durable des territoires)
  - Sous-volet « Mobilité durable » intégré au volet « Mobilité multimodale » (limitation des GES, ...).

L'analyse est alors approfondie.

- ☉ Ceux dont l'objectif n'est pas directement lié à la préservation de l'environnement mais qui peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement : les autres volets du CPER. L'analyse est alors moins poussée.

Pour ces deux catégories, le CPER doit bien sûr respecter les enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit de vérifier si ce principe se traduit notamment pour les projets retenus et se concrétise dans les priorités d'investissement.

Pour les volets à finalité environnementale, les impacts positifs probables sont identifiés et la plus-value attendue du CPER par rapport au scénario tendanciel figurant dans le diagnostic environnemental est estimée.

Pour **chaque enjeu**, des **questions évaluatives** guident l'analyse des impacts du CPER.

Pour **chaque sous dimension environnementale**, les effets notables sont identifiés et appréhendés selon plusieurs catégories afin de faciliter leur utilisation par la suite :

- ☉ Direct / indirect : l'effet est jugé indirect lorsque l'impact ne concerne pas l'enjeu lui-même mais porte sur un enjeu proche ou lié.
- ☉ Court terme /long terme : des effets positifs à long terme sont attendus du SRCE puisqu'il a pour objectif de participer à un changement en profondeur des pratiques et politiques.
- ☉ Pour ce qui est de l'évaluation de l'intensité des impacts du CPER, son évaluation est délicate car elle est très dépendante de sa mise en œuvre localement. Cela renvoie à l'opérationnalité, à l'efficacité et à l'efficience du CPER.
- ☉ Les effets cumulés avec d'autres plans et programmes sont traités dans la partie « Articulation avec les autres plans et programmes » : analyse de la cohérence externe (convergence, synergie et complémentarité entre plans).

**A noter : les effets notables sont qualifiés de probables car ils dépendent du financement et de la mise en œuvre concrète des opérations de chaque volet et qu'ils sont globalement incertains car l'évaluation n'a pas porté sur le contenu détaillé des projets mais sur leur simple listing (peu d'éléments disponibles pour évaluer d'impact de façon détaillée).**



## Impacts sur les enjeux relatifs à la biodiversité, aux milieux naturels, à la trame verte et bleue

Les volets du CPER concernés : « TEE », « MM », « FAUF », « ESRI », « TERR »<sup>19</sup>,

### 🔄 Quel est l'impact probable du CPER sur l'enrayement de la perte de biodiversité auvergnate et globale et sur la préservation et la restauration des continuités écologiques ?

Ciblage territorial : écosystèmes remarquables et écosystèmes ordinaires (au 1er titre desquels figurent les espèces et habitats répertoriés dans le périmètre des PNR existants et en projet, le réseau Natura 2000...) et continuités (SRCE)

#### **TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

**Impact positif** : Les orientations stratégiques « Biodiversité » du CPER auront un impact positif sur l'enjeu lié à l'enrayement de la perte de biodiversité notamment parce qu'elles sont cohérentes avec les enjeux du SRCE sur lesquels des actions sont prévues :

- « Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les plans et projets ».
- « Accompagner les actions de gestion, restauration, protection de la Biodiversité ».

<sup>19</sup> Volets : TEE : transition écologique et énergétique, MM : mobilité multimodale, IFAUF : Innovation, filières d'avenir, usine du futur, ESRI : ens. Supérieur-recherche-innovation, EM : emploi, NUM : Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique, TERR : volet territorial

- « Poursuivre le développement de la connaissance (milieux et espèces) ». « Renforcer le partage, la diffusion et la valorisation des données ».
  - « Préserver le foncier agricole, maîtriser l'étalement urbain, lutter contre la fragmentation des espaces ».
- Elles rejoignent les enjeux importants du SRCE.

#### **- Impact positif direct à long terme de l'orientation stratégique « Biodiversité (milieux et espèces) sur la biodiversité**

Dans la thématique « 4- Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » du volet « TEE », le CPER met en avant que les enjeux de préservation, de restauration des continuités écologiques, d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (quantité et qualité) sont majeurs pour la région Auvergne du fait de sa situation de tête de Bassin.

Le CPER intègre à ce niveau les objectifs à atteindre des documents stratégiques sur cette thématique : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

#### **Impact positif probable des opérations éligibles du volet TEE :**

Le CPER apportera un appui aux projets territoriaux et notamment aux PNR dans le cadre de l'action « territoires durables » (opérations éligibles financées par l'Etat et l'ADEME). Cette orientation sera favorable à la préservation de la biodiversité (limitation des GES, des pollutions, des risques, de l'artificialisation, éducation à l'environnement...).

**Impact positif certain** sur l'ensemble du territoire à long terme de l'amélioration de la **connaissance de la biodiversité** : Plans nationaux d'action pour les espèces menacées, Observatoire régional de la biodiversité et Système d'information sur la nature et les paysages, données sur les espèces exotiques envahissantes

**Impact positif certain** sur l'ensemble du territoire à long terme



**Gestion et restauration des milieux, notamment des continuités écologiques du SRCE** : restauration milieux dégradés, contrats Natura 2000 (hors MAEC), actions dans le cadre de PNA

Impact positif certain sur l'ensemble du territoire à long terme

**Protection des milieux et des espèces** : fonctionnement des Réserves naturelles (régionales et nationales).

**Les opérations éligibles sont cohérentes avec les préconisations du SRCE, en ce sens, elles auront un impact probable positif sur la biodiversité et les continuités écologiques.**

**Un point de vigilance** est à noter cependant : le développement des éoliennes notamment au regard de la préservation des continuités écologiques. (lien avec les documents d'urbanisme)

La contribution du CPER à la lutte contre les effets du changement climatique sur la biodiversité jouera un rôle important sur la répartition et le déplacement des espèces et sur la dispersion des espèces exotiques.

L'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité permettront une diminution des impacts sur la biodiversité et les ressources naturelles en incitant les entreprises de tous secteurs à réduire l'empreinte écologique de leurs offres de produits et services ; en soutenant des projets permettant l'économie de matière (dans le cas notamment de l'économie de ressources naturelles) ou la réduction des impacts environnementaux.

L'éco-efficacité basée sur l'optimisation de l'utilisation des ressources matières ou énergies et sur la prévention des impacts environnementaux des activités (réduction des consommations, recyclage, valorisation...) aura aussi un impact positif indirect sur la biodiversité à longs termes.

Impact positif indirect : il en sera de même pour l'écologie industrielle et territoriale (E.I.T.), qui cherche à optimiser la gestion des ressources au

sein de territoires ou de filières industrielles. Le soutien à des projets EIT sera favorable à la meilleure prise en compte des ressources naturelles dans les activités économiques et industrielles.

**TERR** Volet « Territorial » :

- **Développer le potentiel touristique, mise en valeur du patrimoine naturel :**

Impact probable positif si le développement du potentiel touristique et le soutien à la mise en valeur de sites naturels et touristiques remarquables (Puy Mary, sommet du Puy de Dôme, le Lioran,...) est fait dans le respect des préconisations du SRCE

- Structurer l'offre et encourager des pratiques respectueuses de l'environnement,
- Assurer un développement durable des activités de pleine nature)

- **Soutenir le développement des liaisons de transport pour renforcer le désenclavement :**

Impact probable :

- Incidences neutres s'il s'agit de mobilité durable (transport en commun, modes doux)
- Négatif sur la qualité de l'air, l'artificialisation des sols, sur les continuités écologiques s'il s'agit du soutien au développement de nouvelles infrastructures routières.

- **Aménager et valoriser les berges fluviales, créer des modes doux et des pistes cyclables**

Vigilance : respecter les continuités écologiques des bords de cours d'eau (cohérence avec le SRCE)

Impact probable négatif ponctuel pendant les phases de travaux (dérangement d'espèces, détérioration d'habitats à restaurer).

- **Soutenir les travaux dans ces sites ou structures emblématiques (centre national des costumes, Château ...)**



SGAR Auvergne

Impact probable ponctuel sur l'eau, les sols, l'air, la biodiversité, les populations pendant les travaux (nuisances, dérangement d'espèces,....).

- **Accompagner la revitalisation des centres-bourgs**

Impact probable positif sur les espaces naturels, liées à la lutte contre la désertification de certaines communes si cela est fait dans le respect du développement durable.

Impact probable négatif sur les espaces de nature dans les centres-bourgs.

**MM** Volet « Mobilité multimodale » :

Impact sur l'enrayement de la perte de biodiversité et sur la préservation des continuités écologiques : *cf. tableaux en page suivante*



Opérations éligibles du <b>MM</b> Volet « Mobilité multimodale » Routier /Biodiversité, milieux et continuités	Impact positif probable sur la biodiversité (dépendant du financement et de la mise en œuvre concrète des opérations).	Impact négatif probable (dépendant du financement et de la mise en œuvre concrète des opérations).
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise aux normes environnementales de certains axes et notamment de l'autoroute A75</li> </ul>	<p>La mise aux normes environnementales aura un effet positif sur l'environnement (dont la biodiversité, les milieux naturels, les continuités écologiques) auquel le CPER participera. En effet, la mise en place de murs anti-bruit, la récupération et le traitement des eaux usées, l'insertion de l'autoroute dans le paysage atténueront les dommages causés par l'autoroute ou les routes aux habitats naturels, aux espèces, aux trames vertes et bleues.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la mise en conformité de l'assainissement de l'A75 pour la section Issoire-Coudes.</li> </ul>	<p>Impact positif sur la ressource en eau, la trame aquatique et la santé humaine (et animale)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La fin du contournement de l'agglomération du Puy-en-Velay (RN 88)</li> <li>✓ la déviation d'Arvant (RN 102)</li> <li>✓ la déviation de Sansac /Aurillac (RN 122) et l'aménagement de créneaux de dépassement</li> <li>✓ la fin des déviations de Villeneuve-sur-Allier et de Varennes-sur-Allier (RN 7)</li> </ul>	<p>Impact positif sur le cadre de vie des zones urbaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des travaux conséquents qui nécessiteront bien entendu des études spécifiques pour minimiser les incidences sur les sites d'importance communautaire (Natura 2000) notamment,</li> <li>✓ la perturbation de continuités écologiques,</li> <li>✓ impacts négatifs de par les travaux et de nouvelles emprises sur des espaces non urbanisés : consommation d'espaces, et artificialisation des sols.</li> </ul>



Opérations éligibles du Volet <b>MM</b> « Mobilité multimodale » Ferroviaire/Biodiversité, milieux et continuités	Impact positif probable sur la biodiversité (dépendant du financement et de la mise en œuvre concrète des opérations).	Impact négatif probable (dépendant du financement et de la mise en œuvre concrète des opérations).
la poursuite de la modernisation de l'axe Clermont-Ferrand/Paris : (partie sud, entre Vichy et Clermont-Ferrand)		Impact négatif à long terme sur les TVB
l'amélioration du nœud ferroviaire de Clermont-Ferrand (gare et accès ferroviaires)	Effet probable positif d'ampleur relative à l'échelle régionale sur la diminution des impacts de la circulation routière du fait d'une meilleure accessibilité	Impact négatif ponctuel et à court terme /Nuisances à la population pendant les travaux
la poursuite de la remise à niveau du réseau régional : Le Puy/Saint-Etienne (lignes TER desservant un territoire en développement démographique), le Cévenol, du fait de la mixité des usages (TET, TER, train touristique et fret), de l'ouverture de la région Auvergne sur le sud et de l'absence d'alternative routière (pas d'autoroute parallèle) ;	Effet probable positif à long terme à l'échelle régionale sur la diminution des impacts de la circulation routière	Impact négatif ponctuel et à court terme /Nuisances à la population pendant les travaux
la poursuite de l'allongement de quais périurbains,	-	-
la réalisation des études de préparation du dossier d'enquête préalable à la DUP pour la future LGV POCL et d'études de préfiguration des prochains programmes	-	-

Globalement, l'impact des opérations éligibles du volet **MM** « Mobilité multimodale » sur l'environnement sont mitigés. En effet, des impacts

négatifs sont susceptibles d'atténuer les effets positifs : des nuisances sur les zones urbaines sont reportées sur les zones péri-urbaines et impliquent une artificialisation des sols.



Globalement, les opérations ferroviaires éligibles du volet **MM** « Mobilité multimodale », auront un impact négatif ponctuel conséquent et un impact positif relatif à long terme.

**TERR** Volet territorial :

Impact positif sur les ressources et la biodiversité

Développement du potentiel touristique : effets positifs si cela est fait dans le respect des préconisations du SRCE

- Structurer l'offre et encourager des pratiques respectueuses de l'environnement,
- Assurer un développement durable des activités de pleine nature)

Vigilance : respecter les continuités écologiques (cohérence avec le SRCE) et prendre en compte le risque inondation

Effets négatifs sur la nature en ville, effets ponctuels pendant les phases de travaux (dérangement d'espèces, détérioration d'habitats à restaurer)

**Q** Quel est l'impact probable du CPER sur la restauration des continuités dans les zones fragmentées ou dégradées ?

Ciblage territorial : infrastructures routières, zones de grandes cultures homogènes

**MM** Volet « Mobilité multimodale » :

Le volet « Mobilité multimodale » comprend des orientations relatives aux infrastructures routières et ferroviaires, au fret ferroviaire et plateforme multimodale pour les enjeux industriels

D'après le SRCE, au-delà de la perte effective de milieux naturels, agricoles et forestiers, l'aménagement de voies de communication associées à l'étalement urbain engendre de surcroît le morcellement des espaces périphériques.

Dans le domaine ferroviaire, les actions suivantes sont susceptibles d'avoir un impact négatif à long terme sur l'enjeu « continuités écologiques » dans les zones fragmentées ou dégradées :

- la poursuite de la modernisation de l'axe Clermont-Ferrand/Paris : les projets se concentreront sur la partie sud, entre Vichy et Clermont-Ferrand : impact négatif potentiel sur les continuités écologiques du val d'Allier,
- la poursuite de la remise à niveau du réseau régional, impact négatif potentiel sur les continuités écologiques sur les secteurs :
  - Le Puy/Saint-Etienne,
  - le Cévenol.

Dans le domaine routier, les opérations découleront directement du PdMI, à savoir :

- la déviation d'Arvant (RN 102) : impact négatif sur un secteur en « corridor thermophile en pas japonais à préserver ou remettre en bon état », des mesures sont à prendre.
- la fin des déviations de Varennes-sur-Allier (RN 7). Le CPER par sa contribution aura un impact positif probable dans la mesure où il est cohérent avec les préconisations du SRCE.  
En effet, «un cours d'eau à remettre en bon état » est impacté mais, le SRCE indique :

La cartographie de la Trame Verte et Bleue fait apparaître un corridor à préciser au Sud de la déviation de Villeneuve-sur-Allier (projet en cours).

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est prévu d'équiper les ouvrages hydrauliques de banquettes pour la faune. Par ailleurs, des mesures visant à réhabiliter et gérer des zones humides ont été mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Dans le cadre du projet de contournement de Varennes-sur-Allier, un plan de gestion a été élaboré notamment pour suivre l'enjeu lié à la présence de tortues cistudes. Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de Saint-Prix-sur-Loire, un passage à grande faune est prévu (enjeu



SGAR Auvergne

chevreuils), plusieurs passages à petite faune (enjeu batraciens) ainsi que des mares de substitution pour les batraciens ont été réalisés.

- L'aménagement de la RCEA étant prévu dans le cadre d'une mise en concession, aucune opération n'est inscrite au CPER. Le CPER n'aura donc pas d'impact à ce titre sur l'environnement.

**A75**

Impact positif localisé certain à long terme :

La mise en conformité de l'assainissement de l'A75 pour la section Issoire-Coudes aura à long terme un impact positif certain sur la trame bleue, la biodiversité qui en dépend et la santé des riverains.

Par ailleurs, une étude sous maîtrise d'ouvrage de la DIR Massif central sur la transparence écologique de l'A75, et conduite par le CETE de Lyon, est en cours de réalisation. Ce diagnostic doit permettre l'identification et la spatialisation d'actions concrètes à mener en faveur de l'amélioration de la transparence écologique.

**RN122** (études et procédures pour la déviation de Sansac-de-Marmiesse et le raccordement au contournement d'Aurillac et l'aménagement de trois créneaux de dépassement entre Massiac et Murat)

Impact positif : le CPER contribue au financement d'un projet qui prend en compte les enjeux environnementaux.

Les corridors linéaires identifiés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue et situés aux droits de la RN 122 sont liés à un enjeu « loutre ».

La direction interdépartementale des routes Massif central avait prévu en 2013 la mise en place de clôture /grillage pour guider la faune vers les ouvrages de franchissement existant sous l'infrastructure afin de réduire les risques de collisions.

Par ailleurs, le CPER contribue à l'impact positif sur le cadre de vie des agglomérations concernées.

Impact négatif : ce projet contribue à la poursuite de l'artificialisation des sols.

**RN102 Mise à 2x2 voies** (études et procédures de mise à 2x2 voies de la section entre A75 et Brioude avec déviations des agglomérations d'Arvant et des Combes)

Impact négatif : impact négatif certain et sur le long terme car la mise à 2X2 voies contribue à l'artificialisation des sols et à la perte de continuités écologiques malgré les mesures prises.

Impact positif : impact positif certain à long terme de la prise en compte de la biodiversité car dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies entre l'A75 et Largelier, un passage à grande faune est prévu à l'Est de l'agglomération d'Arvant (lieu dit Lachaud), entre la sortie d'Arvant et les Combes.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est aussi proposé d'équiper la route d'ouvrages hydrauliques avec des banquettes pour la faune.

**A89**

Impact positif : Le CPER contribue à l'impact positif certain à long terme des actions menées par ASF en finançant ce projet. En effet, ASF, dans le cadre de son 2<sup>ème</sup> programme de requalification du réseau existant en faveur de la biodiversité 2012-2016, travaille sur l'A89 dans le département du Puy-de-Dôme. Des expertises visent à identifier et restaurer des continuités écologiques interrompues par l'A89 au moyen de création d'ouvrages et d'aménagement d'ouvrages existants.

Plusieurs projets de restauration de continuités terrestres et aquatiques sont actuellement en phase d'études de faisabilité technique pour définir ceux qui seront réalisables dans le programme et qui seront engagés à l'issue des études.

**A71**



Impact négatif certain sur le long terme : L'extension ou l'élargissement du réseau routier a un impact négatif sur les paysages, l'artificialisation des sols et sur les continuités écologiques même si ces effets peuvent être atténués par des mesures adaptées.

Impact positif certain à long terme : Le CPER contribue à l'impact positif de la politique d'amélioration de la transparence vis-à-vis de la biodiversité en finançant ce projet. APRR exploite en effet l'autoroute A71 en poursuivant cette politique d'amélioration de sa transparence vis-à-vis de la biodiversité. Dans le cadre de l'élargissement à trois voies aux abords de Clermont-Ferrand des études ont été menées en faveur de la biodiversité. Les enjeux identifiés ont amené l'aménageur à prendre des mesures pour les oiseaux et les chiroptères.

Sur l'ensemble du tracé une étude des collisions avec la faune a été menée en partenariat avec le Museum de Bourges de 2005 à 2013. Elle permet d'identifier des secteurs prioritaires pour réaliser des aménagements favorables au franchissement de l'A71 par la faune.

La restauration des continuités biologiques devient une préoccupation intégrée aux missions de l'exploitant.

Impact négatif : La pollution lumineuse due aux nouvelles infrastructures routières peut avoir un impact sur la continuité écologique nocturne (impacts sur les chauves-souris nocturnes et le déplacement des oiseaux notamment).

- Développement de la desserte ferroviaire péri-urbaine clermontoise ;

Impact positif à long terme : Diminution de l'impact de la voiture individuelle.

Impact négatif : Pendant les éventuels travaux nécessaires, des impacts négatifs ponctuels sur les populations (bruit, poussière, nuisances visuelles).

**TERR** Volet territorial :

Vigilance : respecter les continuités écologiques (cohérence avec le SRCE) et prendre en compte le risque inondation

#### 🕒 Quel est l'impact probable du CPER sur la préservation des zones humides et plus spécifiquement des tourbières ?

Ciblage territorial : Sologne bourbonnaise, rivière Allier et plus globalement têtes de bassins versants hydrographiques et milieux associés, zones de pollution diffuse, écosystèmes remarquables et banals, tourbières des Volcans d'Auvergne, Margeride Aubrac, Velay et Livradois-Forez et Combrailles (63, 15 et 43)

**TEE** « Volet transition écologique et énergétique »

Concernant le volet « Transition écologique et énergétique », l'impact sur les zones humides sera positif de façon certaine et à long terme, au-delà même de leur localisation. En Effet, en contribuant à la préservation des zones humides, le CPER aura un effet positif sur le risque inondation notamment.

Impact probable des opérations éligibles du volet **MM** Volet « Mobilité multimodale » :

**RN79-RCEA et RN 7 dans l'Allier**

D'après le SRCE, dans le cadre de la réalisation du projet de RN7, des mesures visant à réhabiliter et gérer des zones humides ont été mises en œuvre dans le cadre de ce projet. La gestion et le suivi de ces mesures seront confiés à un organisme spécialisé pour une durée de 20 ans.



SGAR Auvergne

Dans le cadre du projet de contournement de Varennes-sur-Allier, un plan de gestion a été élaboré notamment pour suivre l'enjeu lié à la présence de tortues cistudes.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de Saint-Prix sur Loire, plusieurs passages à petite faune (enjeu batraciens) ainsi que des mares de substitution pour les batraciens ont été réalisés.

**RN122**

Les corridors linéaires identifiés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue et situés aux droits de la RN 122 sont liés à un enjeu loutre.

La Direction interdépartementale des routes Massif central a prévu en 2013 la mise en place de clôture/grillage pour guider la faune vers les ouvrages de franchissement existant sous l'infrastructure afin de réduire les risques de collisions.

**RN102**

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies entre l'A75 et Largelier, un passage à grande faune est prévu à l'Est de l'agglomération d'Arvant (lieu-dit Lachaud), entre la sortie d'Arvant et les Combes.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est de plus proposé d'équiper la route d'ouvrages hydrauliques avec des banquettes pour la faune.

**A71**

Dans le cadre de l'élargissement à trois voies aux abords de Clermont-Ferrand des études ont été menées en faveur de la biodiversité. Un

inventaire faunistique est réalisé sur les bassins en partenariat avec le CREN Auvergne. Le curage d'un bassin tient compte de la présence du triton marbré. La gestion extensive des emprises favorise l'expression d'habitats diversifiés : marais de Saint Beauzire, bois sur l'aire de Chantelle par exemple. Des suivis annuels sont réalisés pour maîtriser l'extension des espèces invasives : notamment l'ambrosie. La restauration des continuités biologiques devient une préoccupation intégrée au travail quotidien de l'exploitant.

**Ainsi, l'impact probable du CPER sur les zones humides sera positif dans la mesure où il intègre les orientations du SRCE et où il contribue au financement de projets pour lesquels des mesures de préservation ou de restauration sont prévues.**

**L'impact positif du SRCE sur les zones humides pourrait être renforcé par l'appui financier aux structures qui améliorent la connaissance et la cartographie des zones humides.**

**Quel est l'impact probable du CPER sur la préservation de l'hydro-morphologie et de la zone de mobilité des cours d'eau ?**

Ciblage territorial : têtes de bassins versants hydrographiques et milieux associés ; hydro systèmes majeurs (zone de mobilité de l'Allier, de la Dore...) ; zones rurales

Le val d'Allier est principalement concerné par les infrastructures routières, or d'après le SRCE, la continuité aquatique et humide « des Limagnes et du Val d'Allier » est fortement perturbée avec une grande majorité des cours d'eau (près des trois quarts) dont l'état écologique est moyen, voire médiocre ou mauvais. C'est le cas pour l'Allier sur l'ensemble de son tracé à l'aval de Brioude (prélèvements, pollutions, enrochements, ... en sont les principales causes).



SGAR Auvergne

Quant à la trame aquatique et humide et couloirs migratoires de l'avifaune, la plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne utilisent le Val d'Allier :

- pour la migration, ce qui lui confère un rôle majeur.
- Les plaines et limagnes, sans reliefs contraignants, sont propices aux déplacements secondaires dits de rabattement.

↻ **Quel est l'impact probable du CPER sur l'adaptation des pratiques agricoles, sylvicoles, d'aménagement aux enjeux de la biodiversité?**

Ciblage territorial : zones agricoles, sylvicoles et zones péri-urbaines

**TEE** Volet « TEE » sur l'adaptation des pratiques agricoles, sylvicoles et d'aménagement :

Impact positif : L'impact probable du CPER sera positif sur le long terme parce qu'il contribue à la prise en compte de la biodiversité, dans les pratiques agricoles, sylvicoles (intégration des enjeux du SRCE) et d'aménagement.

Une des orientations est de préserver le foncier agricole, de maîtriser l'étalement urbain et de lutter contre la fragmentation des espaces.

Impact positif certain à long terme sur les zones agricoles et péri-urbaines par la promotion des bonnes pratiques : accompagnement d'opérations ciblées et ambitieuses de conseil, d'évolution des pratiques (MAEC, MAEC systèmes), d'aménagements et d'investissement auprès des exploitations agricoles, dans le cadre de démarches territorialisées sur des zones à enjeu de production d'eau potable (captages prioritaires), de prévention

de l'érosion des sols, de préservation des zones humides, de diminution de la tension quantitative sur la ressource.

Parmi les actions éligibles, **les actions territoires durables** auront un impact positif certain sur le long terme sur l'adaptation des pratiques aux enjeux de biodiversité : soutien des opérations de territoires durables dont les PNR (contributions et programmes d'actions spécifiques) et les démarches durables type Agenda 21 ; limitation de l'artificialisation des sols par la valorisation des friches ; intensification foncière ; anticipation et adaptation au changement climatique afin de limiter les risques naturels liés.

L'adaptation des pratiques sera guidée par l'obligation d'anticiper et de s'adapter au changement climatique tout en prenant en compte les spécificités régionales (agriculture, tourisme, forêt).

Les territoires de projet comme les PNR jouent un rôle important en faveur du changement de pratiques par l'exemplarité. Par le soutien apporté aux opérations de territoires durables dont les PNR, le CPER aura un effet probable positif et certain sur le long terme.

**Il peut être considéré qu'il y a conflit entre la volonté affichée de contribuer à limiter l'artificialisation des sols (TEE Transition écologique et énergétique) et le fait de contribuer à développer les infrastructures routières (MM Mobilité multimodale : contournement, multiplication des voies,...).**

**FAUF** Volet « Innovation, Filières d'avenir, Usine du futur » sur l'enjeu d'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles à l'environnement



Impact positif : un des cinq domaines d'activités stratégiques (DAS) que le CPER soutient concerne le domaine agricole : « Améliorer la performance des systèmes de production agricole afin d'aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement ».

Parmi les projets phares et structurants en Auvergne, il y a la « Valorisation de la filière bois (Plan Industries du bois) » qui peut avoir un impact à court terme sur les pratiques. Le Cluster « Bois Innovation » est le chef de file de cette thématique. La structuration de la filière dépendra de la ressource et des usages prioritaires choisis.

#### **ESRI Volet « Enseignement supérieur- Recherche- Innovation ESRI »,**

Impact positif : Le projet « Défi Symbiose » « comprendre le fonctionnement des systèmes environnementaux et des agro-écosystèmes ainsi que les interactions entre ces systèmes » aura un impact probable sur le long terme sur l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux.

**Plus globalement, concernant l'enjeu « Préserver la biodiversité et les continuités écologiques »,** le volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation, » comprend des projets intéressants l'ensemble de la thématique.

**A travers Le défi Symbiose** – « Interactions entre changement global, biodiversité et fonctionnement des systèmes environnementaux », ce volet du CPER aura un effet probable positif à long terme sur les enjeux de biodiversité à l'échelle de la région Auvergne mais aussi aux échelles plus larges.

Par ailleurs, ce volet « ESRI » comprend des projets favorables à l'acquisition, la gestion, la valorisation et la diffusion de données (Big data), ce qui aura un impact positif sur les données environnementales (traitement, analyse, cartographie,...), les publications scientifiques et la communication autour des enjeux environnementaux, donc un impact sur la meilleure connaissance des problématiques environnementales par le plus grand nombre. (**Défi Atthrium, Défi Audace**).

La formation des étudiants peut avoir aussi un impact sur la prise en compte des enjeux environnementaux. En effet, un déficit notable en formation naturaliste, écologie est préjudiciable à l'enrayement de la perte de la biodiversité.

#### **NUM Volet « Numérique » du CPER sur la biodiversité**

Impact probable négatif : L'objectif notamment de garantir la fourniture d'un accès triple-play multiposte d'un débit minimum de 8 Mbit/s, sur l'intégralité de l'Auvergne d'ici 2017, tout en visant que cet accès se fasse en technologie « fibre optique jusqu'au foyer » (fiber to the home FttH) pour au moins 70% de la population, à l'horizon 2025 aura un impact probable sur la biodiversité et les continuités écologiques en phase travaux au moins. C'est lors des études d'impact des projets, que l'impact réel pourra être estimé.

#### Point de vigilance

Le Réseau d'Initiative Publique Auvergne « Très Haut Débit » offre aux opérateurs des solutions de raccordement en fibres optiques de pylônes mobiles qui pourraient accueillir leurs antennes 3G/4G. Les impacts de ces pylônes et antennes sur les écosystèmes seront à évaluer (phase travaux et phase exploitation (ondes)).

#### Impact probable très positif à long terme



SGAR Auvergne

Projets de plates-formes ou d'usages mutualisables : Le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) a pour missions de favoriser la connaissance, la diffusion et l'usage de l'information géographique pour les acteurs de la sphère publique de la région Auvergne, d'ordonner la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence et d'organiser la mise en place de communautés thématiques en lien avec les politiques territoriales afin de favoriser les approches mutualisées.

Cela rejoint l'effet positif estimé pour la valorisation et la gestion des données. L'acquisition et la diffusion des données IGN, occupation du sol, et toutes autres données territoriales sont fondamentales pour mieux connaître les enjeux environnementaux et les impacts des projets sur l'environnement

**Volet EM « Emploi » du CPER sur la biodiversité**

Le financement de formations dans les domaines des « emplois verts » aura un impact probable positif indirect à long terme sur la biodiversité car elle sera mieux prise en compte ou préservée par des pratiques adaptées (recyclage, éco-conception, chimie verte...)/

**Volet TERR « Territorial » du CPER sur la biodiversité**

Un des deux objectifs est d'assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'Etat et de la Région, voire des Départements, au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux.

Cet objectif de cohérence est a priori favorable à la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité.

Le second socle sera constitué par des conventions et des contrats spécifiques avec des collectivités ou des territoires de projets

infrarégionaux pour lesquels des crédits dédiés seront mobilisés, en particulier :

- les contrats de ville ;
- les projets d'intérêt régional du programme de renouvellement urbain ;
- des contrats de bourgs avec les territoires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation « Revitalisation des centres bourgs » : Saint-Eloy les Mines dans le Puy de Dôme et Saint Flour dans le Cantal
- le contrat de redynamisation du site de défense de Varennes-sur-Allier, (en cours d'élaboration).

L'impact de ces contrats ou conventions sur la biodiversité dépendra des critères d'éco-conditionnalité imposés lors de leur sélection et de leur priorisation.

Ces critères pourront être du type :

- prise en compte de la biodiversité (nature) en ville : éclairage urbain tenant compte des oiseaux et des chiroptères, préservation d'îlots de verdure, de lavoir, bassin..., jardinage biologique dans les parcs et jardins,...
- limitation de l'artificialisation des sols à tel pourcentage (allant au-delà des prescriptions) afin de préserver des corridors favorables aux espèces
- ...

Impact positif du CPER sur les ressources naturelles par la contribution à l'anticipation et à l'adaptation à la pénurie de matières premières et d'énergies fossiles, via notamment la sensibilisation des populations.



## Impacts sur les enjeux relatifs aux ressources en eau

Les volets du CPER concernés : « TEE », « MM », « IFA UF », « Territorial »

🔄 Quel est l'impact probable du CPER sur l'enjeu de préservation de la ressource en eau et sur l'extension de la gouvernance à l'ensemble des territoires en faveur d'une gestion raisonnée de la ressource ?

Ciblage territorial : Val d'Allier,...

🔄 Et quel est l'impact probable du CPER sur la maîtrise des pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates) sur les nappes souterraines, les cours et plans d'eau et sur la non dégradation des ressources en eaux, notamment pour préserver le potentiel AEP ?

Ciblage territorial : têtes de bassins versants hydrographiques et milieux associés ; zones de pollutions diffuses : bassin de l'Allier (03 et 63) et de la Loire (03) ; zones rurales

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif certain à long terme :

En effet, la thématique « **4- Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources** » du volet « Transition écologique et énergétique », comprend les **orientations stratégiques** en lien avec la ressource en eau suivantes :

- Promouvoir une gestion durable de l'eau et restaurer la qualité de l'eau.
- Préserver voire restaurer la qualité de l'eau.

- Encourager les démarches de gestion coordonnée par bassin versant (SAGE, Contrats...).
- Restaurer la qualité des écosystèmes aquatiques : hydromorphologie, continuité écologique, la trame bleue.
- Développer la connaissance, sensibiliser, informer.
- Intégrer dans les politiques locales les spécificités de têtes de bassin.

L'impact sera positif car l'objectif du CPER est de chercher à renforcer la convergence entre la mise en œuvre de la politique de l'eau et celles d'autres politiques (inondation,...), de façon à favoriser les synergies et inscrire durablement ces démarches coordonnées dans des dynamiques de développement mais cela ne concerne pas directement l'Allier, la Loire, ni le Cher.

**Sur cet enjeu ciblé sur le Val d'Allier, le CPER n'aura donc pas d'effet direct. C'est le CPIER Loire qui établit les orientations/actions pour le fleuve Loire, et les rivières Allier et Cher.**

Pour ce qui est du reste du réseau hydrographique, les actions mentionnées auront des effets positifs sur la ressource en eau.

Ingénierie territorialisée (animations, communication et études pour démarches de bassin en émergence ou en mise en œuvre)

Connaissance : acquisition et valorisation des données ressources en eau, milieux et espèces aquatiques y compris les réseaux de suivi

Promotion des bonnes pratiques : accompagnement d'opérations ciblées et ambitieuses de conseil, d'évolution des pratiques (MAEC, MAEC systèmes), d'aménagements et d'investissement auprès des exploitations agricoles, dans le cadre de démarches territorialisées sur des zones à enjeu de production d'eau potable (captages prioritaires), de prévention



de l'érosion des sols, de préservation des zones humides, de diminution de la tension quantitative sur la ressource

Travaux de restauration et de préservation des masses d'eau en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état et des continuités écologiques

Accompagnement de la mise aux normes de bâtiments d'élevage sur les nouvelles zones vulnérables

Animation, gestion/restauration et acquisition de zones humides.

**Concernant l'orientation stratégique** « 5-2 Patrimoines culturels et naturels : » ; « Protéger et valoriser du patrimoine culturel emblématique et des activités patrimoniales (dont le thermalisme) » ; **une vigilance est nécessaire concernant le radon et les points d'alimentation en eau potable (AEP)<sup>20</sup>.**

**MM** Volet « Mobilité multimodale » :

Impact probable positif : En favorisant les modes de déplacements collectifs, ce volet du CPER contribuera à réduire les pollutions liées au trafic routier.

Impact neutre : En apportant des financements indispensables au respect des normes environnementales (récupération et traitement des eaux usées au travers des fossés drainants et des bassins de rétention équipés de dispositifs débourbeurs-déshuileurs) sur les nouveaux linéaires construits (contournements). Les contournements des zones urbaines et bâties induisent des rejets là où il n'y en avait pas antérieurement, c'est pourquoi l'effet du CPER peut être jugé neutre sur ce point.

**IFAUF** Volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur » :

Impact positif lié aux projets de dépollution et d'analyse de l'eau qui devraient voir le jour, soutenus par le cluster E2IA sur le thème « Qualité de l'eau et gestion de la rareté ».

Impact à vérifier : Par ailleurs, un des axes de développement économique de l'Auvergne réside dans la valorisation de ses stations thermales et de leurs ressources. Des assises du thermalisme en 2015 devraient permettre la mise en place d'un plan d'actions pour l'avenir de ces stations.

**TERR** Volet « Territorial », Soutenir les travaux dans ces sites ou structures emblématiques (centre national des costumes, Château ...)

Impact négatif probable ponctuel sur l'eau pendant les travaux (nuisances, dérangement d'espèces,...).

<sup>20</sup> Voir l'étude du BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-55940-FR.pdf>



## Impacts sur les enjeux relatifs aux sols et à l'air

Les volets du CPER concernés : « TEE », « MM », « IFAUF », « TERR »

### 1.1 Impacts sur les enjeux relatifs à la qualité des sols

#### 🔄 Quel est l'impact probable du CPER sur l'enjeu de reconnaissance et de gestion des altérations des sols et des sédiments ?

Ciblage territorial : enjeu localement fort (sites très circonscrits de l'Allier et du Puy-de-Dôme par exemple,...)

#### **TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif par la promotion des bonnes pratiques : accompagnement d'opérations ciblées et ambitieuses de conseil, d'évolution des pratiques (MAEC, MAEC systèmes), d'aménagements et d'investissement auprès des exploitations agricoles, dans le cadre de démarches territorialisées sur des zones à enjeu de production d'eau potable (captages prioritaires), de prévention de l'érosion des sols, de préservation des zones humides, de diminution de la tension quantitative sur la ressource

Le CPER n'a pas d'impact direct sur cet enjeu.

#### **MM** Volet « Mobilité multimodale » :

**Impact négatif certain sur le long terme et irréversible** sur les zones concernées par les travaux : d'après le SRCE, la perte effective de milieux naturels, agricoles et forestiers, est préjudiciable quant à la qualité des

sols disponibles, car les travaux ont lieu généralement dans des secteurs où les sols sont favorables à la biodiversité (secteurs plats où les sols ont pu s'accumuler, zones naturelles où les sols ont pu évoluer dans le temps (humus,...)).

### 1.1 Impacts sur les enjeux relatifs à la qualité de l'air

#### 🔄 Quel est l'impact probable du CPER sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ?

Ciblage territorial : enjeu transversal pour l'ensemble du territoire et enjeu spécifique pour les zones exposées au radon

#### **TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact potentiellement négatif lié à l'émanation de radon dans un contexte de rénovation énergétique des bâtiments. L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments qui passe notamment par une étanchéité accrue implique de fait qu'une attention particulière soit accordée à la ventilation.

Le radon a la propriété de diffuser facilement à l'intérieur des bâtiments où il peut alors s'accumuler. Par ailleurs, compte tenu des modes de migration du radon, chaque construction est un cas particulier. Certaines dispositions constructives favorisent sa pénétration, d'autres la limitent.



Pour lutter contre le radon<sup>21</sup>, des techniques de réduction peuvent être mises en œuvre :

- Le traitement de la cellule habitée,
- Le traitement de l'interface sol/bâtiment,
- Le traitement de l'étanchéité.

Selon le CSTB<sup>22</sup>, pour les bâtiments neufs, des techniques appropriées dans la conception du bâtiment permettent d'assurer une bonne efficacité pour un coût marginal.

Dans les bâtiments existants, les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la présence de radon dans l'air intérieur sont à considérer en fonction des niveaux de concentration moyenne annuelle mesurés dans le bâtiment et des caractéristiques de ce dernier. Pour cela, un diagnostic du bâtiment doit être effectué. Selon les cas, les mesures correctrices peuvent être réalisées de façon itérative afin de minimiser l'investissement dans la lutte contre ce problème.

Radon dans l'eau : On peut trouver des concentrations en radon très élevées dans l'eau à usage domestique lorsque celle-ci provient de nappes souterraines situées en terrain granitique. Dans certains cas, le dégazage

<sup>21</sup> Source : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/le-radon-a1309.html>;  
<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx>;  
<http://www.ars.auvergne.sante.fr/Radon.94196.0.html>

<sup>22</sup> Cstb : centre scientifique et technique pour le bâtiment

de l'eau dans les bâtiments peut constituer une source non négligeable (établissements thermaux par exemple...).

**ESRI** Volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation »

### 🌀 Quel est l'impact probable du CPER sur la préservation globale de la qualité de l'air extérieur au niveau régional ?

Ciblage territorial : enjeu transversal pour l'ensemble du territoire

### 🌀 Et Quel est l'impact probable du CPER sur l'amélioration de la qualité de l'air extérieur sur quelques zones identifiées localement

Ciblage territorial : agglomération clermontoise, sites de proximité du trafic

**TEE** Le volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif à long terme sur l'ensemble du territoire globalement, et plus spécifiquement sur l'agglomération clermontoise et les sites de proximité du trafic : la thématique : « 5-1 Projets territoriaux de développement durable » comprend un appui à certains projets territoriaux,

- Promouvoir de nouveaux PCAET (Plans Climat-Air-Energie Territoriaux).
- Action territoire durable
- Transports : Promouvoir les projets sur les territoires périurbains et ruraux,

**MM** Volet « Mobilité multimodale » :

Impact positif sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre au niveau des agglomérations :

L'amélioration des transports collectifs sera un facteur positif pour faire diminuer l'impact des transports individuels sur l'environnement (GES, pollutions, nuisances visuelles et sonores).



Impact négatif sur la qualité de l'air, les gaz à effet de serre en zone périurbaine :

Les déviations ou le contournement de zones bâties vont conduire à un déplacement de la pollution de l'air et de l'eau vers d'autres secteurs et milieux moins urbanisés, plus sensibles.

**IFAUF** Volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur » :

Impact positif direct à long terme lié à la chimie verte : une fois finalisé, le projet « Bioéthanol » porté par le conseil de développement du Grand Clermont et le groupe Michelin, permettra la production d'éthanol à partir de bois. Le CPER aura ainsi un impact probable positif sur la production et l'utilisation de biocarburants « locaux » et ainsi sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre.

Par ailleurs, un impact direct modéré positif localisé est attendu dans les décennies à venir grâce au nouveau concept de mobilité autonome et propre, le VIPA (Véhicule Individuel Public Autonome) est un véhicule électrique sans chauffeur pouvant transporter jusqu'à 6 personnes sur de courtes distances, à une vitesse maximale de 20 km/h maximum.

Impact positif direct à long terme de la valorisation des ressources biosourcées est aussi un facteur positif pour la préservation de l'environnement : les matériaux (notamment de construction) biosourcés en plus de provenir de la biomasse, doivent répondre à certaines contraintes environnementales. En particulier, les bois employés doivent provenir de forêts gérées durablement et les peintures et enduits doivent être conformes aux réglementations européenne et française sur la teneur en composé organique volatil (COV). Les matériaux doivent disposer en outre d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) afin de mesurer leur impact en termes d'énergie grise.

**NUM** Volet « Numérique » :

Impact positif à la marge lié au développement des échanges numériques (communications, visio-conférences) qui participeront à limiter les impacts des déplacements sur la qualité de l'air.

**TERR** Volet « Territorial », Soutenir les travaux dans ces sites ou structures emblématiques (centre national des costumes, Château ...)

Impact négatif probable ponctuel sur l'eau, les sols, l'air, la biodiversité, les populations pendant les travaux (nuisances, dérangement d'espèces,...).

## Impacts sur les enjeux relatifs aux espaces non-urbanisés

*Les volets du CPER concernés : « TEE », « MM », « FA, UF », « TERR »*

**Quel est l'impact probable du CPER sur l'enjeu de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de l'imperméabilisation des sols ?**

*Ciblage territorial : zones rurales et zones périurbaines et milieux agricoles*

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique », 5-1 Projets territoriaux de développement durable :

Impact positif sur le long terme des orientations stratégiques du CPER :

- Soutenir les politiques territoriales ou des démarches innovantes de développement durable (actions des PNR, A21, RSE, PCET, Cit-ergie...).



### SGAR Auvergne

- Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Soutenir les stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique, à l'articulation des territoires.

### Opérations éligibles - Appui aux projets territoriaux :

- **Action territoire durable** : soutien des opérations de **territoires durables** dont les PNR (contributions et programmes d'actions spécifiques) et les démarches durables type A21 ; animation via notamment le conseil en urbanisme partagé, limitation de l'artificialisation des sols par la valorisation des friches ; intensification foncière.

#### **MM** Volet « Mobilité multimodale » :

Impact négatif sur les zones périurbaines du fait des contournements de zones bâties par les infrastructures routières. Il en est de même pour les projets de liaisons ferroviaires inter-villes.

#### **ESR** Le volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » :

Impact positif direct à long terme localisé car il comprend le projet « Eco Campus Cézeaux » qui a vocation à optimiser et rationaliser des locaux existants sans construction neuve par redistribution des surfaces après réhabilitation.

#### **TERR** Volet « Territorial », Accompagner le développement économique et le numérique

Impact négatif probable sur les espaces non-urbanisés, sur l'artificialisation des sols, sur la nature en ville par le développement de

l'immobilier d'entreprise ainsi qu'indirectement par l'accompagnement du développement économique et numérique.

### Impacts sur les enjeux relatifs à l'énergie; aux matières premières, aux déchets

*Les volets du CPER concernés : « TEE », « MM », « IFA UF », « TERR? »*

#### **Quel est l'impact probable du CPER sur la maîtrise de la consommation d'énergie ?**

*Ciblage territorial : enjeu transversal, de priorité égale sur l'ensemble du territoire*

#### **TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Les objectifs stratégiques en la matière du CPER intègrent ceux du SRCAE :

- réduire de 22,4% la consommation énergétique finale d'ici 2020 (par rapport à 2008),
- avec pour le secteur du bâtiment une réduction de 38% par rapport à 2008 (objectif spécifique pour l'efficacité énergétique des bâtiments)

Impact positif direct à long terme du CPER pour l'ensemble du territoire : lié à l'orientation stratégique « Contribuer à l'évolution des comportements de consommations dans les bâtiments »

Impact positif certain à long terme direct pour l'ensemble du territoire lié aux énergies renouvelables : en contribuant au développement de cette filière, le CPER contribue à la baisse de consommation des énergies traditionnelles polluantes et dégradantes pour l'environnement.



**NUM** Volet « Numérique » /

Impact négatif probable lié au développement des usages du numériques, très consommateurs en énergie.

- 🔄 **Quel est l'impact probable du CPER sur la nécessité de mettre en place un grand plan de rénovation thermique des logements et bâtiments tertiaires afin de limiter les consommations et la précarité énergétique des populations ?**

Ciblage territorial : enjeu transversal, de priorité égale sur l'ensemble du territoire

*Cible quantitative identifiée par le SRCAE pour 2020 : objectif de réduction de 22,4% de la consommation énergétique finale d'ici 2020 (par rapport à 2008)*

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif direct certain à long terme sur l'ensemble des zones concernées par les rénovations. L'impact sera positif sur la précarité énergétique par l'amélioration de l'isolation, les frais énergétiques des ménages seront atténués.

**ESR** Le volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » :

Impact positif direct à long terme car il comprend le projet « Eco Campus Cézeaux » qui a vocation à optimiser et rationaliser des locaux existants; ceci intégrant aussi une amélioration des performances énergétiques.

Ce volet prévoit notamment la réhabilitation de résidences de logements étudiants (CROUS) et des travaux de réhabilitation de VetAgroSup en vue entre autre chose, d'une amélioration des performances énergétiques.

Et Impact probable du CPER sur l'énergie de par le développement du thermalisme : à préciser suite aux assises du thermalisme de 2015 en fonction de la prise en compte des enjeux environnementaux.

Une médecine thermale durable passe par la réduction de l'empreinte carbone, la réduction et optimisation des déplacements (PDE Plan De Déplacement), une politique d'achats et un choix des fournisseurs/sous-traitants judicieux, un traitement optimal des effluents et des déchets.

Pour limiter l'impact, se référer au Guide de Bonnes Pratiques thermales.

- L'opération « THERM ECO MAC, a pour objectif la valorisation énergétique des eaux chaudes dans 10 Centres thermaux et de Bien-être du Massif central,
- Le projet complémentaire DIATHERMAC (DiatHERmaC (DIAGnostic thermique des sites THERmaux du MAssif Central) est fondé sur ce constat initial: le Massif central possède des ressources géothermales de basse énergie prouvées, dans les sites thermaux où les eaux chaudes ont des températures variant de 30 à 90 °C. Les ressources ne sont pas totalement valorisées en dehors de l'activité traditionnelle du thermalisme et du bien-être, alors qu'elles pourraient efficacement l'être pour des applications géothermiques, pour le chauffage par exemple<sup>23</sup>.

---

<sup>23</sup> Source : <http://www.afth.asso.fr/compte-rendu-evian-2011.pdf>



Impact positif sur l'énergie du CPER par le financement de ces projets de valorisation des ressources par la géothermie.

**IFAU** Volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur »

- Chimie verte

Le projet Bioéthanol qui reste à finaliser, porté par le conseil de développement du Grand Clermont et le groupe Michelin, permettra la production d'éthanol à partir de bois.

Impact probable positif à long terme du CPER sur la production et l'utilisation de biocarburants « locaux » donc sur l'énergie, et ainsi sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre.

- Valorisation de la filière bois (Plan Industries du bois). Le Cluster Bois Innovation est le chef de file de cette thématique.

La structuration de la filière dépendra de la ressource et des usages prioritaires souhaités.

Impact positif sur l'énergie et l'environnement en général : l'utilisation du bois dans la rénovation et la construction est un axe de développement important et rejoint le volet transition énergétique du contrat de plan. Grâce à leurs excellentes performances en matière d'isolation thermique, les constructions en bois répondent facilement aux critères exigés par les règles issues du Grenelle de l'Environnement.

Par ailleurs, permettre la valorisation des ressources biosourcées est aussi un facteur positif pour la préservation de l'environnement : les matériaux (notamment de construction) biosourcés en plus de provenir de la biomasse, doivent répondre à certaines contraintes environnementales.

En particulier, les bois employés doivent provenir de forêts gérées durablement et les peintures et enduits doivent être conformes aux réglementations européenne et française sur la teneur en composé organique volatil (COV). Les matériaux doivent disposer en outre d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) afin de mesurer leur impact en termes d'énergie grise.

**ESRI** Volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » :

L'impact de ce volet du CPER sur l'environnement sera indirect positif à long terme : le **projet « Défi Mmasyf – Mobilités – Matériaux et Systèmes du Futur »** : deux des quatre thèmes déclinés dans ce projet sont en lien avec les enjeux environnementaux globaux :

- maîtriser l'autonomie des véhicules dans un objectif de fiabilité, d'interaction avec l'environnement et d'évolution de flottes dans différents cadres de formations, avec un objectif d'augmentation des vitesses de déplacement,
- comprendre la relation « Structure-Procédé-Propriétés » des matériaux pour la production et le stockage de l'énergie à l'allègement et à l'intelligence des systèmes, en passant par la rénovation thermique des bâtiments et en intégrant des sujets émergents tels la valorisation de composants du bois pour développer des matériaux biosourcés (chimie verte).

 **Quel est l'impact probable du CPER sur les matières premières ?**

Ciblage territorial : enjeu transversal à l'ensemble du territoire et au-delà

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » Volet « Transition écologique et énergétique » :



Impact positif sur les ressources naturelles par la contribution du CPER à l'anticipation et à l'adaptation à la pénurie de matières premières et d'énergies fossiles, via notamment la sensibilisation des populations et le développement des énergies renouvelables.

Le CPER, à travers les opérations éligibles de l'économie circulaire, cherche à contribuer à la réponse aux enjeux du territoire :

- Préserver les ressources naturelles régionales, et diminuer l'impact de leur utilisation sur l'environnement ;
- Garantir la compétitivité des entreprises régionales par l'anticipation des risques de raréfaction et/ou de renchérissement des matières premières et de l'énergie ;

#### 🔄 Quel est l'impact probable du CPER sur la production de déchets ?

- **Enjeu de gestion des ressources** en regard de la consommation des sols et des matériaux de carrière (biomasse et granulats)
- **Enjeu de gestion coordonnée des déchets associée à une réduction à la source, un développement du recyclage et de la valorisation matière et une amélioration de la gestion des déchets résiduels**

Ciblage territorial : enjeu particulièrement fort pour la CA de Clermont-Ferrand et pour l'aire sous l'influence urbaine des agglomérations

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif probable direct et à long terme du CPER à travers les opérations éligibles au titre de l'économie circulaire : l'éco-conception et l'économie de fonctionnalité, l'éco-efficacité, la réparation, le réemploi, la réutilisation et le recyclage, l'écologie industrielle et territoriale.

**IFAU** Volet « Innovation, Filière d'avenir, Usine du futur » :

Impact positif certain direct sur le long terme notamment grâce à l'appui à la filière recyclage : concernant les secteurs de l'aéronautique (Ecotitanium), des polymères (Thanaplast), cette filière est en lien avec le domaine d'intervention stratégique de la S3 sur les espaces de vie durable. Les trois pôles de compétitivité du territoire auvergnat et de nombreuses PME et ETI travaillent au développement de cette thématique.

Volets **IFAU** « Innovation, Filière d'avenir, Usine du futur », **NUM** « Numérique » et **ESRI** « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » : point de vigilance : augmentation de la production de déchets électroniques.

**Autre point de vigilance** est à noter pour toutes les opérations de tous les volets du CPER nécessitant des constructions : risque d'augmentation de la production de déchets de chantier.

## Impacts sur les enjeux relatifs aux risques, à la santé et aux nuisances – Questions évaluatives

Les volets du CPER concernés : « TEE », « MM », « IFA UF », « TERR »

### Impacts sur les enjeux relatifs aux sites et sols pollués

- 🔄 **Quel est l'impact probable du CPER sur les sites et sols pollués : enjeu de reconnaissance et de gestion des altérations des sols et des sédiments ?**

Ciblage territorial : enjeu localement fort (sites très circonscrits de l'Allier et du Puy-de-Dôme par exemple,...)



Le CPER n'a pas d'impact direct sur cette dimension environnementale.

## Impacts sur les enjeux relatifs aux risques naturels

Les volets du CPER concernés : « TEE », « MM », « FA, UF », « TERR »

### Quel est l'impact probable du CPER sur la protection des habitants vis-à-vis du risque inondation ?

Ciblage territorial : agglomération de Clermont (ruissellement exceptionnel)

#### **TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif direct et sur le long terme : sur le risque inondation (notamment liée au ruissellement extrême), notamment important en termes de population ciblée (agglomération de Clermont-Ferrand).

« **Prévention des risques** » : les **orientations stratégiques** portent sur l'émergence des gouvernances (notamment sur les territoires TRI), la réduction de la vulnérabilité des territoires, l'élaboration ou révision de PPRI, la promotion d'investissements garantissant une résilience aux catastrophes et un système de gestion des situations de catastrophes, sur l'appui à la mise en œuvre d'actions préventives en lien avec la gestion de l'espace de mobilité des cours d'eau.

Ces orientations stratégiques vont toutes dans le sens d'une meilleure connaissance et prise en compte du risque « Inondation ».

#### **Parmi les opérations envisageables** (v0 du volet TEE)

- PAPI (plan d'actions de prévention inondations) ou programme d'intervention à l'échelle d'un TRI (hors CPIER plan Loire).

L'objet du PAPI est de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la **santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement**. Il s'agit de prévention qui doit intégrer la gestion des milieux et des trames vertes et bleues.

L'impact du CPER sur l'environnement à travers ce point sera proportionnel au nombre de PAPI contractualisés. Il est donc très dépendant des moyens alloués, de la priorité donnée et de l'implication des collectivités.

Son impact se mesure à l'échelle du bassin de risque. L'intégration de la démarche PAPI avec les autres politiques, en particulier de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, doit constituer un axe privilégié d'intervention, ce qui sera donc favorable à la biodiversité notamment.

Concernant les territoires à risque important d'inondation (TRI), il y en a 5 en Auvergne : Moulins, Vichy, Montluçon, Clermont-Ferrand et Rim, Le Puy-en-Velay.

Le CPER contribuera à enrichir la connaissance du risque sur ces territoires et aura un impact positif important sur la population.

- Cette opération aura un impact positif sur l'environnement de ces territoires, d'autant qu'elle intégrera la préservation des continuités écologiques (préservation des ripisylves,...) et des zones de mobilités des cours d'eau.
- Accompagnement des collectivités locales dans leurs actions de prévention ou de prévention précoce, tenant



SGAR Auvergne

compte des enjeux naturels (nettoyage des cours d'eau, des ripisylves, prévention des embâcles,...).

- Actions aidant les territoires pour la prise en compte et la diffusion de la connaissance sur les risques naturels. Une information conjointe sur le lien entre risque naturel et préservation de la biodiversité et des continuités écologiques serait d'autant plus bénéfique à la préservation des ressources, des biens et des personnes dans une approche globale.

🔗 **Quel est l'impact probable du CPER sur l'enjeu de réduction des risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles ?**

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Parmi les orientations concernant les risques naturels (autre qu'inondation), (incendie, mouvements de terrain, sismicité,...),

- L'orientation « Élaborer et réviser les PPRN, qui concerne essentiellement les mouvements de terrain » aura un impact positif à moyens termes.
- L'orientation « Améliorer les connaissances et l'évaluation des mesures de prévention des risques » aura elle aussi un impact positif mais à plus longs termes.
- L'orientation « Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et du développement de systèmes

de gestion des situations de catastrophe » aura un impact positif à longs termes.

L'impact global sur les risques naturels (hors ce qui relève du CPIER Loire) quels qu'ils soient sera positif de façon certaine, sur les secteurs à risques, et sur le long terme.

Parmi les opérations envisageables, les deux suivantes auront un impact positif direct certain à long terme :

- Opérations pilotes (vulnérabilité urbaine) pour effondrement

Impact positif sur l'exposition des populations aux risques naturels

Risque d'impact négatif relatif concernant les travaux sur cavités pour certaines espèces et de nuisances pour les habitants (bruit, poussières, engins...).

L'impact de ces opérations pilotes sera d'autant plus positif pour l'environnement en général que des mesures seront prises pour atténuer les nuisances évoquées et le dérangement d'espèces (prise de connaissance des données pour intervention préalable, ...).

- Accompagnement de la mise en place de dispositifs de prévention en termes de vulnérabilité, en particulier pour les risques émergents (risques nouveaux provenant notamment du changement climatique et pouvant entraîner un



### SGAR Auvergne

accroissement des aléas climatiques, des glissements de terrain, des feux de forêts, etc.)

Impact positif sur le long terme sur les populations par la prévention et sur la biodiversité si des mesures adéquates sont prises (attention portée aux trames vertes et bleues, travaux de génie écologique, amélioration des connaissances,...).

**Le CPER ira dans le même sens que la thématique « risque inondation » prise en compte sur les axes fluviaux (Allier Loire et Cher) dans le POI<sup>24</sup>Loire.**

o → **Assurer la cohérence avec le POI Loire**

### 🔄 Quel est l'impact probable du CPER sur la protection des habitants face aux risques technologiques ?

**IFAUF** Volet « Innovation, Filières d'avenir, Usine du futur »

Point de vigilance : dans quelle mesure le développement de filières d'avenir, d'usines du futur et de laboratoires scientifiques peut-il augmenter ce risque ? Cela dépendra du type de technologies employées et de la localisation des infrastructures par rapport aux zones vulnérables (zones bâties, espaces naturels protégés).

<sup>24</sup> POI : Programme opérationnel

### 🔄 Quel est l'impact probable du CPER sur la protection des habitants contre le bruit (Nuisances et pollutions sonores) ?

**MM** Volet « Mobilité multimodale » :

Impacts positifs sur les nuisances et la santé :

- Mise aux normes environnementales de certains axes routiers (murs anti-bruit)
- Transport et bruit : dans le cadre de la directive 2002/49/CE, les États membres doivent cartographier les niveaux de bruit ambiant des grandes infrastructures de transport et des transports urbains des grandes agglomérations. Ils doivent également faire établir des plans de gestion du bruit ambiant visant à réduire les expositions néfastes à la santé et à protéger les zones calmes. Si le CPER contribue au financement de ces mesures, l'impact du volet « Mobilité multimodale » sera positif sur le long terme.
- Pour ce qui est de la déviation routière d'agglomérations ou de zones bâties, avec une amélioration attendue de la qualité de vie dans ces zones habitées (nuisances sonores,...)

Impacts négatifs sur les nuisances et la santé : pour les zones concernées par les déviations.

### 🔄 Quel est l'impact probable du CPER sur les nuisances et pollutions visuelles ?

**MM** Volet « Mobilité multimodale » :

Impact positif certain à long terme : contribution à l'intégration paysagère des infrastructures routières notamment (exple de l'A75). A préciser pour les contournements, déviation et doublement de voies.

Impact négatif direct sur le long terme localisé sur les secteurs concernés : l'impact portera sur l'augmentation de la pollution lumineuse liée aux



nouvelles infrastructures routières et notamment dans le cadre du contournement des villes (Le Puy-en-velay, Vichy,...)

**ESRI** Volet « Enseignement Supérieur Recherche Innovation » :

Impact négatif direct localisé à long terme : la construction de bâtiments, les aménagements prévus dans le cadre de la recherche et de l'enseignement supérieur risquent de produire des nuisances visuelles (antennes, pylônes, ...).

**TERR** Volet « Territorial », Soutenir les travaux dans les sites ou structures emblématiques (centre national des costumes, Château ...)

Impact négatif probable ponctuel sur les populations pendant les travaux (nuisances, dérangement d'espèces,...).

### 🔄 Quel sera l'impact probable du CPER sur la protection des habitants contre les émanations de radon ?

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » et **IFAU** « Innovation, Filières d'avenir, Usine du futur » :

Point de vigilance sur un impact négatif potentiellement grave : émanations de radon liée à l'isolation des bâtiments et par ailleurs au développement du thermalisme :

D'après une étude du BRGM<sup>25</sup>, « l'eau est un très bon vecteur du radon qui s'y dissout en traversant les roches puis dégaze à la source. Les émissions de radon seront donc plus importantes à proximité d'une source.

De plus, les sources thermales correspondent à des eaux qui ont circulé à grande profondeur et/ou sur une grande distance, et qui ont pu drainer des formations riches en uranium, et donc en radon. C'est pour cette raison qu'elles peuvent constituer un paramètre qui va augmenter localement l'aléa radon. L'exploitation thermique de ces sources en fait des secteurs sensibles nécessitant une bonne caractérisation ».

« Ces sources se trouvent sur les communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Bourbon l'Archambault, Cusset, Hauterive, Mariol, Nérès-les-Bains, Saint Yorre et Vichy pour le département de l'Allier, et sur les communes de Chamalières, Châteauneuf-les-Bains, Chatelguyon, La Bourboule, Le Mont-Dore, Saint Nectaire, Saint Priest Bramefant et Saint Sylvestre Pragoulin pour le département du Puy-de-Dôme. ».

### 🔄 Quel est l'impact probable du CPER sur l'enjeu de connaissance et de protection de la population vis-à-vis des champs magnétiques, des ondes ?

Ciblage territorial : enjeu transversal, sur l'ensemble du territoire et particulièrement les zones bâties et urbaines

Les volets **NUM** « Numérique », **ESRI** « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation », **IFAU** « Innovation, filière d'avenir, usine du futur » et **TERR** « Territorial » auront potentiellement un impact négatif

<sup>25</sup> <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-55940-FR.pdf>; paragraphe 6.1 « Sources thermales »



sur le long terme sur l'exposition de la population aux champs magnétiques liés au développement des usages du numérique et à l'extension de la technologie 4G **mais les connaissances actuelles sur les effets de cette exposition ne semblent pas encore suffisantes pour conclure à un impact sanitaire significatif** (effets potentiels sur le sommeil, sur le développement de certaines maladies).

Point de vigilance : Le Réseau d'Initiative Publique Auvergne « Très Haut Débit » offre aux opérateurs des solutions de raccordement en fibres optiques de pylônes mobiles qui pourraient accueillir leurs antennes 3G/4G. Les impacts de ces pylônes et antennes sur la santé seront à évaluer (phase travaux et phase exploitation (ondes)).

**Une vigilance semble donc nécessaire. Les impacts sur la santé devront être analysés et pris en compte au regard de l'évolution des connaissances.**<sup>26</sup>

### Quel est l'impact probable du CPER sur la protection des habitants contre les allergènes ?

Point de vigilance : dans le cadre des projets relevant des **TEE** volets « Transition écologique et énergétique », **MM** « Mobilité multimodale »

<sup>26</sup> Cf. <http://www.ars.auvergne.sante.fr/Rayonnements-electromagnetique.177413.0.html> ; <https://www.anses.fr/fr/documents/AP2011sa0150Ra.pdf>, <http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/Avis-et-note-de-position/Expositions-environnementales-aux-champs-electromagnetiques-et-sante>

et **ESRI** « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation », il faudra veiller à ce que les rénovations ou constructions, les aménagements ne facilitent pas la dispersion des plantes exotiques notamment.

## Impacts sur les enjeux relatifs aux paysages – Questions évaluatives

### Quel est l'impact probable du CPER sur l'enjeu de préservation des paysages auvergnats et sur la protection et la valorisation du patrimoine paysager (identités paysagères) ?

Ciblage territorial : enjeu transversal, de priorité égale sur l'ensemble du territoire et zones rurales et zones périurbaines, milieux agricoles en particulier

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif : la prise en compte des paysages notamment aux travers des continuités écologiques et en lien avec les espaces et monuments protégés ; ainsi que l'appui aux actions sur les territoires de projets types parc naturel régional aura un impact neutre à positif sur les paysages.

### Opérations éligibles :

Impact positif sur les paysages :

- Connaissance de la biodiversité : Observatoire régional de la biodiversité et Système d'information sur la nature et les paysages, données sur les espèces exotiques envahissantes.
- Gestion et restauration des milieux, notamment des continuités écologiques du SRCE : restauration milieux dégradés, contrats Natura 2000 (hors MAEC), actions dans le cadre de PNA
- Protection des milieux et des espèces : fonctionnement des Réserves naturelles (régionales et nationales).



Point de vigilance : le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire est un volet essentiel de la transition énergétique pour la croissance verte.

Une attention particulière doit être portée aux projets éoliens ou lignes à haute tension, infrastructures routières, entrées de ville, abords de bourgs et villages, sites touristiques, carrières, remembrement, bocage, franchissement de rivières, coupe d'arbres,...).

Dans la mesure où le CPER respecte les préconisations du SRCE en la matière, l'impact devrait être neutre.

### Orientations stratégiques :

- Soutenir le développement ou l'optimisation du bois-énergie, la méthanisation :
  - Impact négatif sur le paysage : sur les trames forestières (voir les recommandations du SRCE) ; par les installations en zones rurales potentiellement dégradantes ;
- Soutenir les démarches d'excellence environnementale concourant au développement des énergies renouvelables sur les territoires
  - Impact positif
- Soutenir les actions concourant à la connaissance locale du potentiel des énergies renouvelables, en particulier la géothermie, en réponse aux besoins des territoires.
  - Impact positif lorsque l'analyse du potentiel intègre bien les aspects environnementaux : paysages, TVB, biodiversité (voir les recommandations du SRCE).

**MM** Volet « Mobilité multimodale » :

Impact négatif : voir les impacts mentionnés pour les nuisances visuelles.

**NUM** Volet « Numérique » :

Impact paysager négatif localisé des pylônes, antennes et réseaux.

**TERR** Volet « Territorial », Soutenir les travaux dans ces sites ou structures emblématiques (centre national des costumes, Château ...)

Impact négatif probable ponctuel sur l'eau, les sols, l'air, la biodiversité, les populations pendant les travaux (nuisances, dérangement d'espèces,...).

## Impacts sur les enjeux relatifs au patrimoine architectural, culturel et archéologique

*Volets concernés : « TEE », « ESRI », « IFAUF », « Territorial »*

### Quel sera l'impact probable du CPER sur l'enjeu de protection et de valorisation du patrimoine architectural, culturel et archéologique ?

Volets **TEE** « Transition écologique et énergétique » et **ESRI** « Enseignement Supérieur Recherche Innovation » :

Point de vigilance: S'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments, il y a un risque d'atteinte à la qualité architecturale des constructions.

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » Volet « Transition écologique et énergétique », thématique « Préservation et valorisation des patrimoines culturels »,

Impact probable et positif sur le patrimoine : Point de vigilance : En lien avec ce qui est mentionné dans ce rapport concernant le risque



SGAR Auvergne

« Radon », des effets potentiels sont susceptibles sur la santé et la qualité de l'air et de l'eau du fait des activités thermales pour certaines sources, sur des territoires impactés par le radon, citées ci-dessus.

**Orientation stratégique** « Protéger et valoriser le patrimoine culturel emblématique et les activités patrimoniales ».

**Opérations envisageables**

Action d'identification des projets disposant d'un fort potentiel culturel (ruraux ou urbains)

Action visant à conforter le patrimoine existant en privilégiant le recyclage, le réemploi, l'utilisation des ressources en matériaux disponibles localement, en réhabilitant les techniques et les savoir-faire aux performances établies qui contribuent à un développement plus durable et respectueux du patrimoine naturel et culturel et dans l'optique d'une diversification et d'un soutien à l'économie locale.

Opération visant à préserver et valoriser le patrimoine culturel emblématique, ainsi que les activités patrimoniales comme le thermalisme

**TERR** Volet « Territorial », Soutien spécifique aux projets culturels

Impact positif probable sur l'archéologie par la préservation et mise en valeur des vestiges archéologiques.

Impacts sur les enjeux relatifs au climat

Les volets du CPER concernés : « TEE », « MM », « FA, UF », « volet territorial »

**Quel est l'impact probable du CPER sur la limitation des gaz à effet de Serre (GES), en particulier par la diminution de l'émission de CO<sub>2</sub> issu de l'utilisation des énergies : transports (carburants pétroliers), bâtiments (tertiaires et résidentiels)**

*Cible quantitative globale, identifiée par le SRCAE pour 2020 : objectif de réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2007 (soit -20% par rapport à 1990)*

*Cibles quantitatives sectorielles de réduction des émissions de GES d'ici 2020 par rapport à 2007 (SRCAE) : objectif de 39% pour le résidentiel-tertiaire ; de 18% pour l'industrie ; de 8% pour l'agriculture-sylviculture ; de 11% pour les transports.*

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif direct sur le long terme à travers la contribution à l'anticipation et à l'adaptation au changement climatique tout en prenant en compte les spécificités régionales (agriculture, tourisme, forêt). La rénovation thermique des bâtiments anciens, les projets de villes à énergie positive, ... sont des facteurs favorables à la diminution de l'émission de CO<sup>2</sup>.

**MM** Volet « mobilité multimodale » :

Impact positif direct à long terme : lié à l'amélioration de l'intermodalité qui favorisera le report d'une partie des déplacements sur des modes de transport moins polluants que la voiture individuelle.

Impact négatif : la poursuite de l'aménagement d'infrastructures routières va dans le sens d'une poursuite de l'augmentation du trafic routier en le facilitant et ainsi dans le sens d'une perpétuation de ce mode de déplacement même si en parallèle des efforts sont faits pour le ferroviaire en particulier. Les autres modes de déplacements ne sont pas abordés dans les opérations finançables par le CPER. La thématique des



SGAR Auvergne

« déplacements doux » est peu développée dans le volet « Transition écologique et énergétique » et ne l'ai pas du tout pas dans le volet « Mobilité multimodale ».

**ESR** Volet « Enseignement Supérieur Recherche Innovation » :

Impact positif localisé : lié à l'amélioration de la qualité de vie au sein des campus par des programmes de rénovation structurants, qui prennent pleinement en compte les problématiques du développement durable, de la performance énergétique.

**IFAUF** Volet « Innovation, Filières d'avenir, Usine du future » :

Impact positif relatif : financement éventuel de projets ou d'entreprises innovantes dans le domaine du changement climatique.

**Quel est l'impact probable du CPER sur l'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources naturelles, sur l'eau et les risques et sur le tourisme ?**

Ciblage territorial : plaine de la Limagne (activités céréalières), zones d'élevage de bovins et prairies de moyenne montagne, territoires du massif du Sancy et du massif cantalien (activités touristiques).

**TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif direct sur le long terme : 5-1 Projets territoriaux de développement durable : les orientations stratégiques suivantes auront un impact positif sur l'enjeu d'anticipation des effets du changement climatique :

- Soutenir les politiques territoriales ou des démarches innovantes de développement durable (actions des PNR, A21, RSE, PCET, Cit-ergie...).
- Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Soutenir les stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique, à l'articulation des territoires.

Impact positif indirect sur le long terme des opérations éligibles :

**Appui aux projets territoriaux** : Promouvoir de nouveaux PCAET (Plans Climat-Air-Energie Territoriaux) comme outils de dynamisation



territoriale et de gouvernance de la transition, en lien avec les SCOT / PLU, Plans de déplacements, PPA... dans une logique de décloisonnement.

- **Action territoire durable** : notamment l'anticipation et l'adaptation au changement climatique afin de limiter les risques naturels liés.
- Actions permettant de mutualiser les informations sur l'éducation à l'environnement et le développement durable, et les réflexions sur l'organisation et l'usage des flux de matière et d'énergie à l'échelle de zones d'activités, d'ilots, de quartiers,... de bassins de vie.

#### Quel est l'impact probable du CPER sur l'enjeu de piégeage du carbone par les forêts et les sols agricoles ?

Ciblage territorial : forêts et espaces agricoles

#### **TEE** Volet « Transition écologique et énergétique » :

Impact positif indirect sur le long terme : En contribuant à limiter l'artificialisation des sols, en contribuant à la prise en compte des enjeux environnementaux, le CPER aura un effet positif sur les forêts et sols.

Impact négatif indirect : Le développement de la filière bois (bois-énergie, bois- matériau de construction) ne doit pas se faire au détriment des

possibilités du piégeage du carbone par les forêts (distinguer forêts jeunes/forêts mûres), ni au détriment de trame forestière (continuité écologique).

#### **MM** Volet « Mobilité multimodale » :

Impact négatif indirect à long terme lié à l'artificialisation de sols lors des aménagements des infrastructures routières et ferroviaires notamment.

## 9. Synthèse des impacts par volet du CPER

Pour les deux catégories de volets du CPER (sont dont l'objectif est directement lié à la préservation de l'environnement/ceux pour lesquels ce n'est pas le cas), le CPER doit bien sûr respecter les enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit de vérifier si ce principe se traduit notamment pour les projets retenus et se concrétise dans les priorités d'investissement.

La répartition des aides entre investissements matériels et immatériels est lorsque cela est possible et nécessaire distinguée afin d'évaluer les incidences environnementales potentielles en fonction des aides allouées.



## Synthèse des financements du CPER

Volets du CPER Auvergne 2015-2020	% du montant du CPER (514 064 000 euros hors crédits valorisés)	Montant en euros	Observation
Volet Mobilité multimodale	62,7	322 150 000	
Volet Transition écologique et énergétique	14,7	75 792 000	
Volet territorial	10,9	56 128 000	
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation	9,9	50 812 000	
Volet Emploi	1,3	6 438 000	
Volet Numérique	0,5	2 744 000	Fait essentiellement l'objet de crédits valorisés
Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur	0,0	-	seulement crédits valorisés

En complément des crédits contractualisés figurant dans le tableau ci-dessus, des crédits valorisés sont repris dans la maquette globale.

Ils sont deux sortes:- d'une part, les crédits que l'Etat affiche comme contribuant de manière parallèle à l'accompagnement d'un objectif stratégique mais sans que ces crédits soient affectés aux opérations ciblées dans le CPER, par exemple, le Plan Eco Campus (cf. mandat de gestion)

- d'autre part, des crédits que l'Etat et le Conseil régional ont pu débloquer hors contrat sur des reliquats de crédits ou qui avaient déjà fait (notamment pour le CR) l'objet de réservation.

Ainsi, il n'en a pas été directement tenu compte dans l'analyse des effets du CPER même s'il en est fait mention pour plus de clareté.



## Synthèse des impacts pour le volet

### MM « Mobilité multimodale »

Le CPER aura un impact lié aux opérations déjà programmées ou en cours de réalisation.

L'impact cumulé probable de la contribution du CPER au financement des différentes infrastructures est contrasté par rapport aux ressources naturelles et à la biodiversité :

- D'un côté, une artificialisation des sols naturels, agricoles ou forestiers amplifiée, des paysages auvergnats modifiés, une facilitation du trafic routier qui risque d'engendrer une augmentation des déplacements, un déplacement de la pollution des zones habitées vers des zones rurales ou péri-urbaines ;
- De l'autre, des mesures prises en faveur de la transparence de ces infrastructures vis-à-vis des espèces et par ailleurs des mesures en faveur de la diminution des nuisances sonores, des pollutions de la ressource en eau, ou encore un sous-volet « mobilité durable » qui comprend des opérations liées aux modes de déplacement doux, équilibreront en petite partie seulement l'effet négatif global du volet « Mobilité multimodale » engendré principalement par le sous-volet « Routier ».

**En lien avec le SRCE, le CPER devrait indiquer quelles mesures seront prises, conditionnant le financement par le CPER, pour limiter**

**l'artificialisation des sols. Limite à cela : les projets sont d'ores et déjà en cours de réalisation.**

### Impacts relativisés en fonction des montants financiers

Le volet « Mobilité multimodale » (qui regroupe lui-même les sous-volets Routier, Ferroviaire et Mobilité durable) représente un coût total de projets très conséquent (à hauteur de près de 314 450 000 €). Il s'agit dès lors du volet le plus important du CPER : 60% du montant total du CPER.

- Le sous-volet routier à lui seul représente 39 % du montant global du CPER, hors c'est celui dont les effets probables sont susceptibles d'être les plus négatifs d'après l'analyse menée.

Ainsi via son financement, le CPER contribuera aux effets négatifs des infrastructures notamment routières principalement sur les sols.

- Le sous-volet ferroviaire représente 108 M d'euros soit une vingtaine de % du montant global du CPER si l'on enlève le montant des études (5 M d'euros d'investissements immatériels),
- Le sous-volet « Mobilité durable », lui a un montant alloué qui représente environ 2 % du montant total alloué<sup>27</sup> au CPER. On voit donc l'effet positif du CPER en vue de la mise en place de

<sup>27</sup> Modes doux et durables



SGAR Auvergne

modalités douces est à relativiser par rapport aux effets négatifs du sous-volet routier.



Catégories de projets	Déclinaison des catégories	Effets positifs	Effets négatifs
Domaine ferroviaire	Poursuite de la modernisation de l'axe Clermont-Ferrand/Paris	A long terme, sur la diminution des impacts de la circulation routière (qualité de l'air, émissions de GES)	Directes, à court terme, nuisances liées aux travaux
	Amélioration du nœud ferroviaire de Clermont-Ferrand		
	Poursuite de la remise à niveau du réseau régional		
	Poursuite de l'allongement de quais périurbains		
	Etudes LGV POCL et préfiguration des prochains programmes ferroviaires		
Domaine routier	Fin du contournement de l'agglomération du Puy-en-Velay (RN 88)	Amélioration du cadre de vie dans les zones urbaines Intégrations paysagères des grandes infrastructures Sur le climat, via l'incitation aux transports collectifs	Directes, à long terme, qui concerneront tout le territoire : sur les sols (artificialisation, perte qualité, perte de potentiel de piégeage du carbone) sur les continuités écologiques (fragmentation, pollution lumineuse,...) sur la qualité de l'air et les émissions de GES sur les zones concernées par les déviations (report des nuisances des zones habitées vers ces zones)
	Déviation d'Arvant (RN 102)		
	Déviation de Sansac / Aurillac (RN 122) et l'aménagement de créneaux de dépassement		
	Fin des déviations de Villeneuve-sur-Allier et de Varennes-sur-Allier (RN 7)		
	Mise en conformité de l'assainissement de l'A75 pour la section Issoire-Coudes	A long terme, directes sur la ressource en eau et les milieux associés	Directes, à court terme, nuisances liées aux travaux
Mobilité durable	Pôle d'échange multimodal d'Aurillac	Globalement indirectement positives à long terme sur la qualité de l'air	Directes, à court terme, nuisances liées aux travaux
	Billettiques régionale intégrée		
	Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables		
	Développement des services et infrastructures dédiés à la pratique du vélo à Clermont-Ferrand		



# Synthèse des impacts pour le volet **TEE** « Transition écologique et énergétique »

Le volet TEE a, par définition, une orientation « environnementale » très forte puisqu'il vise notamment l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, le développement de l'économie circulaire et la gestion des déchets, la prévention des risques, la reconquête de la biodiversité et préservation des ressources et le développement territorial intégré. Néanmoins, les actions qu'il intègre peuvent avoir quelques conséquences négatives sur l'environnement, du fait de leur mise en œuvre

Objectifs stratégiques	Effets positifs	Effets négatifs
1-1 Efficacité énergétique des bâtiments	à long terme direct globalement sur l'ensemble du territoire : sur la consommation d'énergie sur l'adaptation aux effets du changement climatique sur l'atténuation des effets du changement climatique sur les ressources naturelles (biodiversité, eau, sols, air, matières premières) sur les déchets par la contribution aux objectifs fixés par le SRCAE Indirect sur le piégeage du carbone	<b>Vigilance :</b> Sur la qualité de l'air intérieur : respecter les recommandations du CSTB vis-à-vis de l'impact sanitaire des émanations de radon lors des renovations/isolations de bâtiments (circulation d'air) Respecter les recommandations du SRCE quant à l'implantation des éoliennes/paysages et au bois-énergie qualité de l'air/émanations de radon Indirect sur le piégeage du carbone (artificialisation sols, exploitation des forêts)
1-2 Énergies renouvelables (EnR)		
l'éco-conception et l'économie de fonctionnement l'éco-efficacité méthanisation à dominante agricole la réparation, le réemploi, la réutilisation et le recyclage l'écologie industrielle et territoriale	à long terme direct globalement sur l'ensemble du territoire : sur les déchets, sur les matières premières, sur les ressources naturelles, l'eau, l'énergie, la qualité de l'air	
3-1 Risques inondations (hors CPIER Loire)	sur le long terme, direct sur le reste du réseau hydrographique : sur la vulnérabilité au risque inondation	<b>Vigilance</b> sur les aménagements liés à la diminution du risque qui peuvent avoir un impact négatif sur les continuités
3-2 Autres risques naturels (incendie, mouvements de terrain, sismicité,...)	à long terme, direct : sur la vulnérabilité à ces risques (notamment retrait/gonflement des argiles)	
4-1 Eau	à long terme et certain sur l'ensemble du territoire : sur la prise en compte de la préservation de la tête de bassin versant sur la continuité écologique aquatique, sur l'atténuation des effets du changement climatique	<b>Vigilance</b> sur la dispersion des plantes exotiques allergisantes
4-2 Biodiversité (milieux et espèces)	à long terme et certain sur l'ensemble du territoire: en cohérence avec le plan d'action du SRCE (amélioration de la connaissance notamment); impact positif en particulier sur les zones à statut réglementaire et zones importantes (Natura 2000, PNA,...) sur les sols sur la consommation des espaces non urbanisés sur les effets dus au changement climatique	
5-1 Projets territoriaux de développement durable	à long terme, direct, sur les territoires à projets territoriaux : sur la biodiversité et les continuités écologiques, sur l'amélioration de la qualité de l'air extérieur, sur les enjeux relatifs aux espaces non urbanisés, aux sols sur l'anticipation des effets liés au changement climatique	Effets négatifs sur l'artificialisation des sols par les projets de construction Effets négatifs liés à la fréquentation touristique sur les sites naturels
5-2 Protéger et valoriser le patrimoine culturel emblématique et des activités patrimoniales.	à long terme, direct, sur le patrimoine culturel sur les ressources, sur les déchets.	



Les impacts du volet « TEE » seront globalement positifs, cependant des points de vigilance sont soulevés.

## Impacts relativisés vis-à-vis du montant financier du volet

Ce volet dont les effets seront globalement positifs sur les enjeux environnementaux représente 14,7% des montants alloués au CPER, dont

- o 7,5% pour les ressources naturelles (essentiellement l'eau : 6,2%)
- o et 5% pour l'énergie et le changement climatique.

L'effet positif sera donc relatif par rapport aux effets négatifs liés au volet « Mobilité multimodale ».

## Synthèse des impacts pour le volet

### ESRI « Enseignement supérieur Recherche Innovation »

Catégories de projets	Déclinaison des catégories	Effets positifs	Effets négatifs
Projet « Eco Campus Cézeaux »	-	Effets positifs directs, à long terme, localisées sur la consommation d'espaces, les sols effets à préciser du développement du thermalisme sur l'énergie Valorisation des ressources énergétiques par le thermalisme Indirects à long terme sur la diminution des pollutions liées à la circulation automobile et sur l'énergie Directs sur la qualité de vie sur les campus	Effets négatifs sur les champs magnétiques, les ondes Nuisance visuelle des antennes et pylônes Vigilance : sur le développement des déchets électroniques sur la dispersion des plantes exotiques allergisantes sur la qualité architecturale des bâtiments
Learning Centre	-		
Réhabilitation de résidences de logements étudiants (CROUS)	-		
Travaux de réhabilitation de VetAgroSup	-		
Recherche	Défi Epicure		
	Défi Symbiose		
	Défi Mmasyf		
	Défi Atthrium		
	Défi Audace		
Innovation-transfert	-		

Par ailleurs, tout projet allant dans le sens d'une amélioration des moyens attribués à la recherche scientifique est susceptible d'être favorable à la recherche pour la préservation de l'environnement (biotechnologies, médecine, industrie...). Globalement, ce volet devrait avoir des effets positifs plus importants que les effets négatifs (portée, enjeux touchés).

## Impacts relativisés vis-à-vis du montant financier du volet

Le montant alloué au volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » représente environ 13% du montant total du CPER. Ce volet prend part aux effets positifs et négatifs relatifs du CPER.

Les effets positifs vont notamment porter sur les surfaces de sols et d'espaces préservées.



## Synthèse des impacts spécifiques du volet territorial

Catégories de projets	Déclinaison des catégories	Effets positifs	Effets négatifs
Patrimoines culturels et naturels (dont thermalisme)		Effets indirectement positifs à long terme sur les secteurs patrimoniaux : sur les ressources et la biodiversité sur le patrimoine culturel et architectural	Vigilance quant au développement du thermalisme au regard du risque d'émanation de Radon
Soutien spécifique aux projets culturels		Effets positifs sur le cadre de vie et sur l'archéologie	Ponctuels pendant les travaux (nuisances, dérangement d'espèces,....)
Soutien à la dynamique des territoires ruraux		Effets positifs sur le cadre de vie, Sur les déplacements	Ponctuels liés aux travaux Directes sur la contribution à l'artificialisation si constructions nouvelles (Maison ou pôle santé, maison de service public)
Mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire	Développer le potentiel touristique, mise en valeur du patrimoine naturel	Effets positifs si cela est fait dans le respect des préconisations du SRCE - Structurer l'offre et encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, - Assurer un développement durable des activités de pleine nature)	Vigilance sur l'artificialisation des sols et les impacts de la fréquentation
	Soutenir le développement des liaisons de transport pour renforcer le désenclavement	Effets neutres s'il s'agit de mobilité durable (transport en commun, modes doux)	Effets négatifs directs sur la qualité de l'air, l'artificialisation des sols, sur les continuités écologiques s'ils s'agit du soutien au développement de nouvelles infrastructures
	Aménager et valoriser les berges fluviales, créer des modes doux et des pistes cyclables	Effets positifs sur le cadre de vie et sur l'environnement si cela est fait dans le cadre du développement durable	Vigilance : respecter les continuités écologiques (cohérence avec le SRCE) et prendre en compte le risque inondation Effets négatifs ponctuels pendant les phases de travaux (dérangement d'espèces, détérioration d'habitats à restaurer)
	Soutenir les travaux dans ces sites ou structures emblématiques (centre national des costumes, Château ...)	-	Effets négatifs ponctuels sur l'eau, les sols, l'air, la biodiversité, les populations pendant les travaux (nuisances, dérangement d'espèces,....)
	Accompagner le développement économique et le numérique	-	Effets négatifs sur les espaces non-urbanisés sur l'artificialisation des sols, sur la nature en ville
	Accompagner la revitalisation des centres-bourgs	Effets positifs sur les espaces naturels, liées à la lutte contre la désertification de certaines communes si cela est fait dans le respect du développement durable	Effets négatifs sur la nature en ville
Pôle multimodal d'Aurillac		Effets positifs sur les déplacements collectifs donc sur la qualité de l'air	Effets négatifs liés aux travaux

### Impacts relativisés vis-à-vis du montant financier du volet

Ce volet représente environ 10% du montant total alloué au CPER. Les opérations réellement mises en œuvre dépendront de la réalisation des conventions signées avec les collectivités. L'ampleur des effets sont donc incertaine.



## Synthèse des impacts pour le volet IFAUF « Innovation, Filières d'avenir, Usine du futur »

Catégories de projets	Effets positifs	Effets négatifs
Biotechnologies médicales	Indirects à long terme sur : Qualité de l'eau Qualité de l'air (utilisation du bioéthanol) Directes à long terme d'ampleur limitée sur l'énergie (biocarburants locaux) Energie (filiale bois) Déchets (Filières recyclage) Impact positif potentiel si contribution au financement de projets innovants sur le changement climatique	Effets directs à long terme sur les champs magnétiques, les ondes Sur le développement des déchets électroniques, déchets de chantier Sur les risques technologiques Vigilance : Développement du thermalisme/émanation de radon Antennes 3 et 4G sur la santé (pylônes mobiles)
Dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé		
Produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable		
Chimie verte		
Valorisation de la filière bois (Plan Industries du bois)		
Filière recyclage		
Qualité de l'eau et gestion de la rareté		
Numérique/Cybersécurité		
Véhicules à pilotage automatique		
Usine du futur		

### Relativisation des impacts vis-à-vis du montant financier du volet

Ce volet fera l'objet de financement via des crédits valorisés. Aucun crédit contractualisé n'est prévu. La maquette financière a évolué en ce sens au fil de l'élaboration. Pour les opérations éligibles, cela reste incertain. Le financement via le PIA dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés.

**L'ampleur des effets positifs ou négatifs est donc incertaine.**



## Synthèse des impacts pour le volet **EM** « Emploi »

Catégories de projets	Déclinaison des catégories	Effets positifs	Effets négatifs
Renforcer l'observation et améliorer les diagnostics de territoires, de filières et des secteurs professionnels	-	Effets indirects à long terme : Sur la prise en compte de la biodiversité, par le développement de formations dans les emplois verts	-
La gouvernance des dispositifs et des financements	Accompagner les entreprises et les secteurs concernés par les mutations économiques Sécuriser les parcours professionnels		
La structuration d'un service public régional de la formation	Organiser une offre de service physique déclinée sur les territoires Améliorer et moderniser l'offre de service numérique d'information et d'orientation		
La territorialisation	-		

Le volet **EM** « Emploi » comprend l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire, et notamment les formes innovantes d'entreprises ainsi que le soutien au tissu associatif, porteur d'emploi, de développement, et de solidarité territoriale. Cela constitue un axe structurant de l'intervention commune entre l'Etat et la Région, à travers :

- le soutien au développement de l'emploi et la consolidation des projets associatifs à travers les dispositifs de droit commun de l'Etat et de la Région ;

L'importance de l'action des associations en matière d'environnement est reconnue notamment dans l'acquisition et le partage des données de terrain (données naturalistes notamment), dans l'implication participative des citoyens. Le CPER aura par ce biais un impact positif sur le long terme sur l'environnement.

### Impacts relativisés en fonction du montant financier du volet

Ce volet ne représente que 1,3% du montant total alloué au CPER. L'effet positif est donc à relativiser.



## Synthèse des impacts pour le volet **NUM** « Numérique »

Catégories de projets	Déclinaison des catégories	Effets positifs	Effets négatifs
Déploiement des infrastructures numériques pour l'accès au très haut débit	Infrastructures numériques pour les usages fixes	Effets positifs via l'économie de déplacements engendrée sur la qualité de l'air	Effets directs à long terme sur les champs magnétiques, les ondes, la consommation d'énergie <b>Vigilance :</b> Sur la santé (antennes 3/4G) Sur le développement des déchets électroniques
	Infrastructures numériques pour les usages en mobilité		
Le développement des usages	-		
Projets de plates-formes ou d'usages mutualisables	-		

### Impacts relativisés en fonction du montant financier du volet

Ce volet représente 0,5% du montant total alloué au CPER (Hors crédits valorisés). Si l'analyse intègre les crédits valorisés, l'impact sera plus conséquent car 107 395 000 d'euros du niveau national sont prévus pour le développement des infrastructures et des usages. Les effets probables négatifs liés aux champs magnétiques notamment et au développement des déchets électroniques et ceux positifs sur la qualité de l'air seront alors démultipliés.



## Synthèse des impacts probables des l'ensemble des volets

---

Le CPER va contribuer, via les financements qu'il apporte, à impacter le territoire en influant sur les tendances évolutives négatives ou positives établies dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Il est à noter qu'il s'agit d'une contribution proportionnée aux montants financiers alloués comme cela est indiqué en fin de synthèse par volet.

- Son impact sera globalement positif et direct sur les ressources via le financement du volet « Transition écologique et énergétique » car cela porte directement sur les dimensions environnementales comme l'énergie, les sols, l'air et la biodiversité.
- Son impact probable sera directement négatif sur les sols et leur artificialisation en lien principalement les projets d'infrastructures routières.

Les effets probables sont aussi négatifs sur la biodiversité et les continuités mais l'ampleur dépendra des dispositifs d'atténuation mis en place (passages à faune notamment, système d'assainissement,...)

- Son impact sera indirectement positif ou négatif (voir les tableaux de synthèse) sur les autres dimensions environnementales au travers des autres volets il dépend alors de l'impact des projets au financement desquels le CPER participe.



## 10. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Le CPER se décline en volets thématiques et territorial et selon des orientations stratégiques qui peuvent avoir des effets globaux sur les enjeux Natura 2000. Sa déclinaison opérationnelle sur le territoire régional (projets ou opérations inscrits au CPER) est susceptible d'avoir une incidence sur ces sites. Ainsi, il convient de rappeler que l'approbation du CPER n'exonère pas les futurs porteurs de projets, de la mise en œuvre des procédures réglementaires applicables : autorisation loi sur l'eau, réglementation ICPE, etc. A ce titre, chacun des projets mis en œuvre dans le cadre du contrat de plan sera individuellement soumis à cette évaluation des incidences Natura 2000. Cette dernière devra démontrer, à l'échelle de chaque projet, l'absence d'effet notable sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés.

## Le réseau Natura 2000 en Auvergne<sup>28</sup>

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Le réseau Natura 2000 de la région Auvergne compte **82 sites désignés au titre de la directive « Habitats »** et **12 sites désignés au titre de la directive « Oiseaux »**. Ces sites couvrent une superficie de 381 170 ha, soit 14,6 % de la région (Source : DREAL Auvergne, janvier 2013).

<sup>28</sup> Source : l'évaluation environnementale du SRCE Auvergne, DREAL et Région Auvergne, 2014



Le réseau hydrographique tient une place importante dans ce réseau Natura 2000 puisque celui compte 2 067 km de rivières.

Au sein de ces sites, 65 espèces d'oiseaux inscrites en annexe I de la directive Oiseaux ont été recensées, ainsi que 48 espèces animales -hors oiseaux- ou végétales d'intérêt communautaire. Près 50 habitats naturels d'intérêt communautaire y ont également été définis.

## Approche globale à l'échelle régionale

---

Le territoire auvergnat présente des milieux naturels diversifiés, qui sont également bien représentés au sein des sites Natura 2000.

Les principaux milieux rencontrés sur le territoire auvergnat sont : les milieux ouverts (prairies, pelouses, cultures, landes... et y sont majoritaires parmi les milieux naturels), les milieux boisés, les milieux boisés (forêts, bois, fourrés haies arborescentes, et milieux associés), les milieux aquatiques et humides, les milieux cavernicoles (gîtes à chiroptères).

## Incidences potentielles du CPER sur le réseau Natura 2000

---

L'impact global du CPER sur le réseau Natura 2000 sera

- positif à travers le volet « transition écologique et énergétique » dont les orientations globales sont favorables à la biodiversité.
- Incertain à travers le volet « Mobilité multimodale » ainsi que les autres car l'impact des orientations prises dépendra pour beaucoup des projets concrètement mis en œuvre (risques d'incidences notamment liées aux constructions).

Le CPER aura donc des effets sur le réseau Natura 2000 principalement au travers de la sélection des projets en vue de leur financement. C'est donc bien la contribution du CPER aux orientations qu'il reprend dans les différents schémas régionaux et sa contribution au financement de projets qui aura un impact indirect sur le réseau Natura 2000.



# Incidences potentielles du volet **TEE** « Transition écologique et énergétique » sur le réseau Natura 2000 et mesures

Catégories de projets	Déclinaison des catégories	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures pour limiter les incidences négatives potentielles	Mesures pour renforcer l'effet positif
Énergie et changement climatique	Efficacité énergétique des bâtiments	-	Destruction possible de gîtes d'espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la rénovation de bâtiments (chiroptères par exemple)	<p><b>Adapter le calendrier des interventions</b> si à l'intérieur ou à proximité immédiate de sites Natura 2000</p> <p><b>Évitement des zones à enjeu</b> Natura 2000 pour les projets d'infrastructures</p> <p>Rechercher la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (inventaires habitats/faune/flore) à proximité des opérations et le cas échéant mettre en place des <b>mesures d'évitement ou de réduction d'impacts</b></p>	<p><b>Renforcement du soutien aux projets en lien avec Natura 2000</b> (restauration écologique, des corridors, sensibilisation, contrats Natura 2000, ...)</p>
	Énergies renouvelables (EnR)	Possible sur le long terme en fonction des critères intégrés dans les démarches d'excellence environnementale (mesures compensatoires ciblant des sites Natura 2000 par exemple)	Possible si création d'infrastructures dans ou à proximité de sites Natura 2000 (centrale photovoltaïque, ...) Possibles sur le long terme, si augmentation de la pression de la filière bois sur les forêts pas ou peu exploitées de la région : risque de destruction d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces (rapaces forestiers par exemple), effet d'emprise par création de nouvelles pistes d'accès, dérangement d'espèces, ...		
Economie circulaire, économie de ressources et prévention et gestion des déchets	-	Du fait des objectifs de réduction des déchets induisant sur le long terme une limitation de l'emprise des centres de stockage des déchets et de fait une réduction du risque d'emprise ou d'impact sur les sites ou espèces Natura 2000	-		
Prévention des risques	Risques inondations (hors CPIER Loire)	-	Si intervention sur radar Météo France en zone Natura 2000		
	Autres risques naturels (incendie, mouvements de terrain, sismicité,...)	-	-		
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Eau	Amélioration de la qualité des eaux Restauration d'écosystèmes aquatiques, de continuités écologiques Sensibilisation	-		
	Biodiversité (milieux et espèces)	Du fait de l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans les plans et projets, de l'accompagnement d'actions visant à connaître, gérer, préserver, ... la biodiversité Financement de contrats Natura 2000	-		
Développement territorial intégré	Projets territoriaux de développement durable	Possibles dans le cadre des projets "action territoire durable" Sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable	-		
	Patrimoines culturels et naturels	Possible si des sites Natura 2000 sont concernés par l'opération	-		



## Incidences potentielles du volet **MM** « Mobilité multimodale » sur le réseau Natura 2000 et mesures

Catégories de projets	Déclinaison des catégories	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures pour limiter les incidences négatives potentielles	Mesures pour renforcer l'effet positif
Domaine ferroviaire	Poursuite de la modernisation de l'axe Clermont-Ferrand/Paris	Favorise l'utilisation des transports en commun	Effets d'emprise potentiels Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Dérangement des espèces animales Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement) Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux	Rechercher la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (inventaires habitats/faune/flore) à proximité des opérations et le cas échéant <b>mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction d'impacts,</b> <b>Limitation de l'emprise des aménagements</b> et évitement strict des zones à enjeu Natura 2000, Privilégier les <b>variantes limitant les effets d'emprise</b> et/ou les incidences sur les sites Natura 2000, Mettre en œuvre des mesures en phase travaux afin de <b>limiter les risques de pollution accidentelle et d'introduction d'espèces invasives,</b> <b>Adaptation du calendrier</b> des travaux afin de supprimer ou, <b>limiter le dérangement</b> de la faune d'intérêt communautaire	<b>Renforcer les mesures en faveur du rétablissement des corridors</b> de déplacement et visant à limiter les risques de collision avec la faune <b>Renforcer la mise en place d'aménagements anti-pollution</b> à proximité des sites Natura 2000 <b>Réalisation d'aménagements spécifiques</b> en faveur d'espèces d'intérêt communautaire (gîtes artificiels à chiroptères lors de la construction de viaducs par exemple)
	Amélioration du nœud ferroviaire de Clermont-Ferrand				
	Poursuite de la remise à niveau du réseau régional				
	Poursuite de l'allongement de quais périurbains				
	Etudes LGV POCL et préfiguration des prochains programmes ferroviaires				
Domaine routier	Fin du contournement de l'agglomération du Puy-en-Velay (RN 88)	Possibilité de rétablissement / création de corridors de déplacement Possibilité d'amélioration des aménagements de collecte et de traitement des eaux/pollutions Possibilité de création d'aménagement visant à limiter les collisions	Effets d'emprise potentiels sur des sites Natura 2000 Risques de pollution en phase travaux Risque de dérangement d'espèces animales d'intérêt communautaire en phase travaux et phase d'exploitation Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement)		
	Déviations d'Arvant (RN 102)				
	Déviations de Sansac/Aurillac (RN 122) et l'aménagement de créneaux de dépassement				
	Fin des déviations de Villeneuve-sur-Allier et de Varennes-sur-Allier (RN 7)				
	Mise en conformité de l'assainissement de l'A75 pour la section Issoire-Coudes				
Domaine mobilité durable	Développement des services et infrastructures dédiés à la pratique du vélo à Clermont-Ferrand	-	-	-	-



Incidences spécifiques des projets du volet **MM** « Mobilité multimodale »

Opération CPER	Sites Natura 2000 concernés	Type de site Natura 2000	Principaux enjeux Natura 2000	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures et préconisations
1 A75 - traitement anti-pollution des virages de Coudes	SIC - Val d'Allier - Alagnon	Vallées alluviales	Corridor fluvial / axe de migration	Effets d'emprise potentiels Risques de pollution en phase travaux Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux	Amélioration de la qualité des eaux Réduction des risques de pollution accidentelle	Limiter l'implantation des aménagements en dehors de l'emprise de l'A75 Eviter l'implantation d'aménagements au niveau d'habitats d'intérêt communautaire et de zones humides Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle et l'introduction d'espèces invasives
			Ressource en eaux			
			Forêts alluviales / près salés			
10 Gare de Clermont-Ferrand Accès Nord et Est de la Gare	ZSC - Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes	Vallées escarpées Milieux thermophiles	Diversité d'habitats rares Près salés, pelouses sèches et milieux rocheux Gorges encaissées humides Patrimoine géologique	Risque d'effet d'emprise		Privilégier les tracés n'ayant pas d'emprise sur les sites Natura 2000
	SIC - Vallées et côteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand		Pelouses sèches et forêts alluviales relictuelles Laineuse du prunellier, Loutre, Lamproie de Planer, ...			
4 RN7 - déviation de Varennes-sur-Allier	SIC - Vallée de l'Allier Nord SIC - Vallée de l'Allier sud ZPS - Val d'Allier Bourbonnais	Vallées alluviales	Dynamique fluviale "naturelle"	Effet d'emprise (si tracé par site Natura 2000) Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux Dérangement des espèces animales Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement)		Privilégier le projet de déviation par le nord-est, ce qui éviterait les effets d'emprises sur les habitats des sites Natura 2000 et limiterait le dérangement des espèces animales Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle et l'introduction d'espèces invasives Prévoir des aménagements afin de limiter les collisions si tracé par le sud-ouest (haies, clôtures) Eviter au maximum l'implantation d'aménagement au droit d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire Adaptation du calendrier des travaux afin de supprimer ou limiter le dérangement de la faune
			Milieux alluviaux			
			Qualité de la ressource en eau			
			Enjeux avifaunistiques majeurs (reproduction, migration et hivernage)			
5 RN7 - déviation de Villeneuve-sur-Allier	SIC - Vallée de l'Allier Nord ZPS - Val d'Allier Bourbonnais	Vallées alluviales	Dynamique fluviale "naturelle"	Effet d'emprise (si tracé par site Natura 2000) Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux Dérangement des espèces animales Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement)		Privilégier le projet de déviation par le nord-est, ce qui éviterait les effets d'emprises sur les habitats des sites Natura 2000 et limiterait le dérangement des espèces animales Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle et l'introduction d'espèces invasives Prévoir des aménagements afin de limiter les collisions si tracé par le sud-ouest (haies, clôtures) Eviter au maximum l'implantation d'aménagement au droit d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire Adaptation du calendrier des travaux afin de supprimer ou limiter le dérangement de la faune
			Milieux alluviaux			
			Qualité de la ressource en eau			
			Enjeux avifaunistiques majeurs (reproduction, migration et hivernage)			
7 RN7 - déviation de Bessay-sur-Allier	SIC - Vallée de l'Allier Nord ZPS - Val d'Allier Bourbonnais SIC - Étangs de Sologne bourbonnaise	Vallées alluviales Zones humides de plaines	Dynamique fluviale "naturelle"	Effet d'emprise (si tracé par site Natura 2000) Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux Dérangement des espèces animales Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement) Enjeu Cistude d'Europe	Possibilité de rétablissement d'un corridor pour la Cistude d'Europe entre l'étang et l'Allier ?	Privilégier le projet de déviation par le nord-est, ce qui éviterait les effets d'emprises sur les habitats des sites Natura 2000 et limiterait le dérangement des espèces animales Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle et l'introduction d'espèces invasives Prévoir des aménagements afin de limiter les collisions si tracé par le sud-ouest (haies, clôtures) Eviter au maximum l'implantation d'aménagement au droit d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire Adaptation du calendrier des travaux afin de supprimer ou limiter le dérangement de la faune
			Milieux alluviaux			
			Qualité de la ressource en eau			
			Enjeux avifaunistiques majeurs (reproduction, migration et hivernage)			
			Enjeu Cistude d'Europe			



Opération CPER	Sites Natura 2000 concernés	Type de site Natura 2000	Principaux enjeux Natura 2000	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures et préconisations
7 RN209 - déviation de Billy	SIC - Vallée de l'Allier sud	Vallées alluviales	Dynamique fluviale "naturelle"	Effet d'emprise (si tracé par site Natura 2000)		Privilégier le projet de déviation par le nord-est, ce qui éviterait les effets d'emprises sur les habitats des sites Natura 2000 et limiterait le dérangement des espèces animales
			Milieux alluviaux	Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier)		Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle et l'introduction d'espèces invasives
			Qualité de la ressource en eau	Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux		Prévoir des aménagements afin de limiter les collisions si tracé par le sud-ouest (haies, clôtures)
	ZPS - Val d'Allier Bourbonnais		Enjeux avifaunistiques majeurs (reproduction, migration et hivernage)	Dérangement des espèces animales Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement)		Eviter au maximum l'implantation d'aménagement au droit d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire Adaptation du calendrier des travaux afin de supprimer ou limiter le dérangement de la faune Viaduc avec dimensionnement permettant
7 RN209 - contournement Nord-Ouest de Vichy	SIC - Vallée de l'Allier sud ZPS - Val d'Allier Bourbonnais	Vallées alluviales	Dynamique fluviale "naturelle"	Franchissement de l'Allier (effet d'emprise, traversée d'un corridor de déplacement, dérangement de la faune, risque de mortalité par collision)		le maintien des corridors et habitats alluviaux pour le franchissement de l'Allier
			Milieux alluviaux	Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier)		Prévoir des aménagements afin de limiter les risques de collision
			Qualité de la ressource en eau	Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux		Limiter les emprises sur les habitats d'intérêt communautaire (franchissement de l'Allier)
			Enjeux avifaunistiques majeurs (reproduction, migration et hivernage) Corridor pour les reptiles (Cistude), amphibiens (Sonneur à ventre jaune) et les mammifères semi-aquatiques (Castor, Loutre)	Dérangement des espèces animales Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement)		Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle et l'introduction d'espèces invasives Adaptation du calendrier des travaux afin de supprimer ou limiter le dérangement de la faune
6 RN88 - poursuite du contournement du Puy-en-Velay	ZPS - Gorges de la Loire		Forte densité de rapaces	Effet d'emprise d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire Franchissement de la Loire ? (effet d'emprise, traversée d'un corridor de déplacement, dérangement de la faune, risque de mortalité par collision)		Adaptation du calendrier des travaux afin de supprimer ou limiter le dérangement de la faune Viaduc avec dimensionnement permettant le maintien des corridors et habitats alluviaux pour le franchissement de l'Allier
			Milieux rocheux, landes, forêts	Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier)		Prévoir des aménagements afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune
				Dérangement des espèces animales		Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle
				Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement)		Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle
	SIC - Rivières à moules perlières	Sites linéaires	Population de Moules perlières Réseau hydro avec possibilité de connexions Qualité des eaux	Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Risque de pollution des milieux aquatiques		Aménagements anti-pollution pour la phase d'exploitation
2 RN102 - liaison A75 / Brioude - déviation d'Arvant	SIC - Val d'Allier Limagne Brivadoise	Vallées alluviales	Milieux alluviaux			
			Qualité des eaux	Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier)		
			Poissons migateurs / chiroptères	Risque de pollution des milieux aquatiques		
	SIC - Côteaux de Montlaison / la Garenne / Prés salés de Beaumont	Zones humides de plaine Gîtes à chiroptère	Pelouses sèches Dalles calcaires Prairies saumâtres			Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle
	SIC - Vallées et Gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon	Vallées alluviales Vallées	Enjeu chiroptérologique fort Vallée encaissée et rocheuse			
3 RN122 - déviation de Sansac-et-Marmiesse et raccordement à Aurillac	SIC - Rivières à moules perlières	Sites linéaires	Population de Moules perlières Réseau hydro avec possibilité de connexions Qualité des eaux	Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Risque de pollution des milieux aquatiques		Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle Aménagements anti-pollution pour la phase d'exploitation



Opération CPER	Sites Natura 2000 concernés	Type de site Natura 2000	Principaux enjeux Natura 2000	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures et préconisations
9 Voie ferrée - régénération de la ligne Firminy / Le Puy-en-Velay	ZPS - Gorges de la Loire		Forte densité de rapaces	Effet d'emprise d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Favorise l'utilisation des transports en commun	Adaptation du calendrier des travaux afin de supprimer ou limiter le dérangement de la faune Prévoir des aménagements afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle
			Milieux rocheux, landes, forêts	Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Dérangement des espèces animales Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement)		
8 Voie ferrée - régénération de la ligne Saint-Georges d'Aurac / Langogne	ZPS - Haut Val d'Allier		Gorges aux versants abruptes Milieux rocheux abondants Forte densité en rapaces	Effets d'emprise potentiels Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Dérangement des espèces animales Mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier et d'exploitation (collision, écrasement) Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux	Favorise l'utilisation des transports en commun	Adaptation du calendrier des travaux afin de supprimer ou limiter le dérangement de la faune Prévoir des aménagements afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution accidentelle
	SIC - Gorges de l'Allier et affluents	Gîtes à chiroptères Vallées escarpées Forêts de montagne Milieux agropastoraux Sites linéaires	Grande superficie de végétation thermophile Nombreuses espèces protégées Avifaune remarquable			
		SIC - Val d'Allier / Vieille Brioude / Langeac	Gîtes à chiroptères Vallées alluviales Vallées escarpées Forêts de montagne Milieux agropastoraux			
11 Modernisation de l'axe Clermont-Ferrand / Paris	SIC - Vallée de l'Allier sud	Vallées alluviales	Dynamique fluviale "naturelle" Milieux alluviaux Qualité de la ressource en eau Enjeux avifaunistiques majeurs (reproduction, migration et hivernage)	Effets d'emprise potentiels Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Dérangement des espèces animales Mortalité d'individus d'espèces animales en phase	Favorise l'utilisation des transports en commun	Adaptation du calendrier des travaux afin de supprimer ou limiter le dérangement de la faune Prévoir des aménagements afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune (traversée de l'Allier) Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la
12 Etude développement Clermont-Ferrand / Thiers	SIC - Val d'Allier - Alagnon	Vallées alluviales	Corridor fluvial / axe de migration Ressource en eaux Forêts alluviales / près salés	Risque de dérangement des espèces animales et pression de prospection accrue pendant les études	Amélioration de la prise en compte des sites Natura 2000 lors du projet de développement de la ligne	
	SIC - Plaine des Varennes	Zones humides de plaine	Mosaïque remarquable de milieux humides et secs, notamment sur substrat sableux			
	SIC - Dore et affluents	Vallées escarpées Zones humides de montagne Forêts de montagne Sites linéaires	Forêts alluviales Axe migratoire du Saumon atlantique			
	SIC - Zones alluviales de la confluence Dore Allier	Vallées alluviales	Zone de dynamique fluviale "naturelle" d'importance Forêts alluviales développées Axe migratoire Saumon atlantique			
13 Etude Schéma Directeur de modernisation Montluçon / Bourges	Pas de site Natura 2000 proche du projet ou susceptible d'être impacté par le projet					
14 Etude Schéma Directeur de modernisation Clermont-Ferrand / Paris	SIC - Vallée de l'Allier Nord SIC - Vallée de l'Allier sud ZPS - Val d'Allier Bourbonnais	Vallée alluviales	Dynamique fluviale "naturelle" Milieux alluviaux Qualité de la ressource en eau Enjeux avifaunistiques majeurs (reproduction, migration et hivernage)	Risque de dérangement des espèces animales et pression de prospection accrue pendant les études	Amélioration de la prise en compte des sites Natura 2000 lors du projet de modernisation de la ligne	
	SIC - Etangs de Sologne bourbonnaise	Zones humides de plaine	Enjeu Cistude d'Europe			
15 Etude P.O.C.L.	SIC - Vallée de l'Allier Nord SIC - Vallée de l'Allier sud SIC - Basse Sioule ZPS - Val d'Allier Bourbonnais	Vallées alluviales	Dynamique fluviale "naturelle" Milieux alluviaux Qualité de la ressource en eau Enjeux avifaunistiques majeurs (reproduction, migration et hivernage)	Risque de dérangement des espèces animales et pression de prospection accrue pendant les études	Possibilité d'une bonne intégration des enjeux Natura 2000 lors du développement du projet	
	SIC - Etangs de Sologne bourbonnaise SIC - Etang de la Racherie	Zones humides de plaine	Enjeu Cistude d'Europe, Triton crêté, Marsilée à quatre feuilles, Fluteau nageant, ...			
16 Aménagement de créneaux de dépassement	SIC - Rivières à Ecrevisses à pattes blanches	Sites linéaires	Enjeu Ecrevisse à patte blanche Qualité des eaux	Effets d'emprise potentiels Atteintes temporaires des habitats en phase travaux (poussières, risques de pollution, emprises chantier) Augmentation du dérangement des espèces animales et du risque de mortalité d'individus d'espèces animales en phase chantier (collision, écrasement) Risque d'introduction d'espèces invasives en phase travaux	Possibles si aménagements spécifiques pour la faune ou la qualité des eaux	Adaptation du calendrier des travaux afin de limiter le dérangement de la faune Prévoir des aménagements afin de limiter les risques de collision avec la faune Mesures de précautions à mettre en œuvre pendant la phase travaux afin de limiter les risques de pollution
	SIC - Vallées et Gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon	Gîtes à chiroptère Vallées alluviales Vallées escarpées Forêts de montagne Sites linéaires	Enjeu chiroptérologique fort Vallée encaissée et rocheuse			
	ZPS - Planèze de Saint-Flour		Vaste bocage humide de plaine présentant une avifaune rare en plaine Halte migratoire et zone d'hivernage d'importance			



## Incidences potentielles du volet IFAUF « Innovation, filières d'avenir et usine du futur » sur le réseau Natura 2000 et mesures

Catégories de projets	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures pour limiter les incidences négatives potentielles	Mesures pour renforcer l'effet positif
Biotechnologies médicales	-	-	<p><b>Evitement des zones à enjeu Natura 2000</b> pour les projets d'infrastructures                      Rechercher la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (inventaires habitats/faune/flore) à proximité des opérations et le cas échéant mettre en place des <b>mesures d'évitement ou de réduction d'impacts</b></p>	<p>Prévoir l'<b>implication des animateurs</b> des sites Natura 2000 dans le cadre des projets de valorisation de la filière bois et de qualité de l'eau</p>
Dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé	-	Néant sauf si construction d'un nouveau bâtiment proche d'un site Natura 2000		
Produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable	Possibles sur le long terme, en fonction des critères de développement d'une alimentation durable	-		
Chimie verte	-	Possibles sur le long terme, si augmentation de la pression de la filière		
Valorisation de la filière bois (Plan Industries du bois)	Possibles sur le long terme, si le projet intègre une gestion durable des boisements qui pourrait être mis en œuvre sur certains sites Natura 2000	bois sur les forêts pas ou peu exploitées de la région : risque de destruction d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces (rapaces forestiers par exemple), effet d'emprise par création de nouvelles pistes d'accès, dérangement d'espèces, ...		
Filière recyclage	-	-		
Qualité de l'eau et gestion de la rareté	Dans le cadre de projet de dépollution de cours d'eau en lien avec des sites Natura 2000	Possible si projets d'aménagements proches de sites Natura 2000		
Numérique/Cybersécurité	-	-		
Véhicules à pilotage automatique	-	-		
Usine du futur	-	Dans le cadre de la création ou l'extension de pôle d'activités proches de sites Natura 2000 (biopôle Ennezat-Limagne par exemple)		



## Incidences potentielles du volet **ESRI** « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » sur le réseau Natura 2000 et mesures

Catégories de projets	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures pour limiter les incidences négatives potentielles	Mesures pour renforcer l'effet positif
Projet « Eco Campus Cézeaux » Learning Centre	Absence de construction neuve, amélioration des performances énergétiques des bâtiments, pas de proximité avec un site Natura 2000	-	-	-
Réhabilitation de résidences de logements étudiants (CROUS)				
Travaux de réhabilitation de VetAgroSup				
	Possibles sur le long terme de part l'apport de nouvelles connaissances et propositions d'actions de gestion et de remédiation des milieux naturels et anthropisés qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de la gestion de sites Natura 2000	-		
Innovation-transfert	Rénovations de bâtiments existants, pas de proximité avec un site Natura 2000	-		



## Incidences potentielles du volet **EM** « Emploi » et mesures

Catégories de projets	Déclinaison des catégories	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures pour limiter les incidences négatives potentielles	Mesures pour renforcer l'effet positif
Renforcer l'observation et améliorer les diagnostics de territoires, de filières et des secteurs professionnels	-	-	-		Prévoir qu'une partie de l'accompagnement et du soutien des structures associatives et de l'économie sociale et solidaire soit orientée vers l'animation et la gestion de sites Natura 2000
La gouvernance des dispositifs et des financements	Accompagner les entreprises et les secteurs concernés par les mutations économiques	Possible dans le cadre l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire et du soutien au tissu associatif, porteur d'emploi, de développement, et de solidarité territoriale	-		
	Sécuriser les parcours professionnels	-	-		
La structuration d'un service public régional de la formation	Organiser une offre de service physique déclinée sur les territoires	-	-		
	Améliorer et moderniser l'offre de service numérique d'information et d'orientation	-	-		
La territorialisation	-	-	-		



## Incidences potentielles du volet **TERR** « Territorial » et mesures

Catégories de projets	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures pour limiter les incidences négatives potentielles	Mesures pour renforcer l'effet positif
Volet territorial	-	Possible dans le cadre de projets de constructions ou d'aménagements proches de sites Natura 2000, redynamisation du site de défense de Varennes-sur-Allier par exemple (dérangement des espèces, incidences indirectes, ...)	<b>Evitement des zones à enjeu</b> Natura 2000 pour les projets d'infrastructures Rechercher la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (inventaires habitats/faune/flore) à proximité des opérations et le cas échéant mettre en place des <b>mesures d'évitement ou de réduction d'impacts</b>	-



## Conclusion sur les incidences du CPER sur les sites Natura 2000

Les incidences du CPER sur le réseau des sites Natura 2000 relèvent à la fois des grandes orientations et des projets. En effet, les déclinaisons opérationnelles sur le territoire régional sont susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000, lorsqu'il s'agit de la construction de nouvelles infrastructures notamment.

L'approbation du Contrat n'exonère pas les futurs porteurs de projets des procédures réglementaires applicables : autorisation loi sur l'eau, réglementation ICPE, etc. À ce titre, chacun des projets mis en œuvre dans le cadre du contrat sera donc soumis individuellement à cette même évaluation des incidences Natura 2000. Cette dernière devra démontrer, à l'échelle de chaque projet, l'absence d'effet sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés.

Le principe est d'intégrer des critères d'éco-conditionnalité dans la sélection des projets, permettant de retenir ceux prenant en compte la préservation des écosystèmes dans la conception et le fonctionnement des opérations.

### Les incidences propres au CPER

Le CPER aura une incidence globalement positive sur les enjeux Natura 2000 via ses orientations sur la transition écologique et énergétique principalement car elles favorisent la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques. Une autre incidence notable est

l'amélioration des connaissances et de leur valorisation (contribution au SINP).

### Les incidences auxquelles le CPER contribuera via le financement de projets

Le CPER influera sur l'ampleur des incidences positives ou négatives des projets qu'il contribue à financer et principalement aux incidences des projets d'infrastructures de mobilité multimodale. Seule une analyse simplifiée a pu être menée à ce stade. Elle devra être complétée si nécessaire lorsque les projets retenus seront mis en œuvre.

L'analyse simplifiée des incidences potentielles met en avant des mesures à prendre pour atténuer celles pouvant s'avérer négatives.

Les mesures et préconisations listées dans les tableaux ci-dessus ne relevant pas directement du CPER ont vocation à être prises en compte lors des études sur les projets eux-mêmes. A ce niveau la marge de manœuvre du CPER est principalement financière (critères d'éco-conditionnalité à mettre en place pour des financements de projets qui risquent d'impacter des sites Natura 2000).

Ces mesures peuvent utilement être prises en compte pour la mise en place de critères d'éco-conditionnalité (cahier des charges des projets,...).



## 11. Effets cumulés

### Effets cumulatifs des volets du CPER sur l'environnement

L'analyse des effets cumulatifs de l'ensemble des volets thématiques du CPER au regard de chacun des enjeux environnementaux permet de rendre compte de la cohérence interne du CPER.

- Volet « Mobilité durable » et volet « Territorial » ont en commun un sous-volet lié aux infrastructures de transport.
- Le volet emploi est transversal (synergie des volets TEE, ESRI sur cet aspect).

Dans l'analyse des effets probables du CPER sur chaque enjeu environnemental, il a été mis en évidence que ceux-ci pouvaient être dus à des orientations stratégiques et opérations éligibles de plusieurs volets du CPER.

L'effet cumulatif probable à noter en particulier est celui dû à des projets d'infrastructures du volet « Mobilité multimodale » et des constructions des différents autres volets. Comme souligné lors de la synthèse des effets, cela risque d'aller à l'encontre d'une des orientations stratégiques du volet « Transition écologique et énergétique » qui est la lutte contre l'artificialisation.

Les différents projets auront donc un effet probable cumulé négatif sur :

- L'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels au niveau régional,
- Sur la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Les différents projets auront donc un effet probable cumulé positif sur les ressources énergétiques et sur l'amélioration des connaissances et de leur partage.

Quant au volet « Numérique » il pourra avoir un effet divergent de l'effet attendu du volet « Transition écologique et énergétique ». En effet la consommation énergétique liée à l'utilisation des nouvelles technologies va être en augmentation vu les projets prévus.

### Effets cumulés du CPER avec les autres plans et programmes

Le CPER Auvergne, par sa contribution financière, aura des effets cumulés avec l'application des autres plans et programmes avec lesquels il s'articule (cf. « Cohérence interne : Articulation avec les autres plans et programmes ») :

- les programmes opérationnels : PO FEDER/FSE, CPIER,
- les schémas régionaux : SRADDT/SRIT, SRCAE, SRCE,...



SGAR Auvergne

En ce sens, il devra permettre d'amplifier les effets positifs de chacun des programmes pour améliorer les tendances évolutives attendues de leur application.

Par contre, il faudra veiller à ce qu'il n'amplifie pas les effets négatifs et respecte les points de vigilance soulevés dans les évaluations stratégiques environnementales respectives de ces plans et programmes.

Les effets du CPER seront démultipliés avec les fonds européens qui pourront être obtenus en co-financement. Ces derniers étant attribués sur la base de critères d'éco-conditionnalité notamment, seules les opérations y répondant devraient pouvoir en bénéficier.



[Conclusion sur les effets  
probables du CPER]



## 12. Conclusion sur les effets probables du CPER

A l'issue des travaux d'analyse des 6 volets du CPER 2015-2020 Auvergne, le risque d'incidences environnementales négatives (liées à la réalisation des projets) des actions prévues par le Contrat est réel mais globalement limité (car circonscrit à certains volets). Une certaine incertitude est liée à l'ampleur des projets qui seront concrètement financés et réalisés dans le période du CPER.

- Volet « Mobilité multimodale » : ce volet présente un risque d'incidences potentielles négatif relativement plus fort, bien que ce risque soit déjà en partie atténué par les mesures retenues en amont des projets (concertation amont, définition de critères d'éco-conditionnalités, etc.) et par les réglementations fortes encadrant ce type d'opérations (études d'impact assorties de mesures ERC, le cas échéant,...). Il pourra impacter plusieurs dimensions environnementales à travers la réalisation de ses projets : ainsi, les travaux inhérents notamment au volet routier principalement pourront avoir des incidences liées aux chantiers, en termes de consommation d'espaces et artificialisation des sols, de matières premières et production de déchets, consommations énergétiques et émissions de GES, dérangement de la biodiversité, modification des paysages,...

Les opérations liées aux transports routiers pourront avoir un impact potentiellement négatif sur l'environnement (particulièrement sur le climat : émissions de GES, consommation énergétique,... lié au trafic sur les axes concernés). D'autres risques d'impacts seront par contre limités

du fait de la nature de projets routiers, visant par exemple à écartier le trafic dense des centres villes et ainsi limiter l'exposition des populations aux risques, aux pollutions et aux nuisances sonores...) mais cet impact sera reporté sur d'autres secteurs et non pas annulé.

Par ailleurs, les projets ferroviaires auront des impacts positifs via leurs objectifs de report modal (limitation des émissions de GES,...).

- Les volets « ESRI », « Filières d'avenir, Usine du futur » « Numérique », présentent un risque potentiel d'incidences négatif lié à la réalisation des projets (constructions, ondes, ...).

Mais, ces volets auront parallèlement un impact positif notamment lié à l'énergie, pour les deux premiers, aux émissions GES (déplacements limités ou adaptés).

- Un volet présente un faible risque d'incidences négatif, et sera porteur de nombreux impacts positifs: TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE. Les incidences potentielles liées aux projets identifiés sont mineures. De plus, les opérations retenues dans les différents champs d'action seront bénéfiques à l'environnement en termes de prise en compte des milieux et des continuités écologiques, développement des énergies renouvelables, prévention des risques naturels, etc.
- Deux volets, enfin, sont relativement neutres du point de vue de leurs effets :
  - Quelques projets du volet « Territorial » (notamment liés au développement économique) pourront avoir des incidences négatives à travers leur réalisation. Mais elles



### SGAR Auvergne

resteront limitées. Par ailleurs, elles seront contrebalancées par les impacts positifs potentiels liés à leurs objectifs.

- Volet « EMPLOI », il pourra avoir un impact positif à long terme à travers le développement des filières vertes –des énergies renouvelables, etc..

Cependant, le CPER contribue principalement aux effets des plans et projets qui dépendent d'autres programmes ou schémas. En effet le CPER a pour objectif de mettre en cohérence les différentes politiques existantes par ailleurs et à contribuer à leur financement.

**Par ailleurs, le CPER aura un effet probable positif global sur les enjeux environnementaux par la mise en cohérence des politiques et des financements publics et par l'exemplarité des projets portés en termes de transition énergétique et écologique.**

Voici, présenté dans un tableau synthétique et visuel :

- 🔄 le résumé des effets notables probables du CPER sur les enjeux environnementaux de l'Auvergne,
- 🔄 rapportés aux montants financiers alloués.
- 🔄 et le résultat attendu sur l'inflexion ou l'amplification des tendances évolutives.



Thématiques environnementales	Tendances d'évolution sans mise en œuvre du CPER	Ampleur (en fonction des secteurs touchés et des financements alloués aux opérations impactantes)	Effets du CPER sur les tendances évolutives
Biodiversité	<b>Négatives</b> : enrichissements sur des sols pauvres ou enclavés et aux déboisements de forêts, au changement de pratiques agricoles, à l'artificialisation de l'espace, des cours d'eau et à la fréquentation touristique, à l'éclairage nocturne, à la prolifération d'espèces invasives, la progression des espèces d'affinité méditerranéenne. Risque d'évolution de la répartition des essences forestières.	--	<b>Contribution à l'accroissement de la tendance négative liée notamment aux constructions, à l'artificialisation, au développement du tourisme</b>
	<b>Positives</b> : Amélioration des connaissances, Mise en place d'outil de gestion ou préservation (SRCE, PNR,...),...	++	<b>Contribution à la tendance positive</b> <b>Contribution à l'amélioration des connaissances</b>
Eau (qualité)	<b>Négatives</b> : augmentation des points de contrôle présentant une eau impropre à la consommation avant traitement et des zones vulnérables. Eutrophisation de certains plans d'eau (bassin Loire-Allier, Cantal), tandis que les rejets d'assainissement sont d'autres sources de polluants à prendre en compte. <b>Positives</b> : Lutte contre les pollutions diffuses et les espèces envahissantes. Le PRSE2, identifie « la protection des ressources pour la consommation humaine » comme enjeu déterminant. Les 2 PNR, enfin, font de l'eau un enjeu majeur en matière de gestion et d'exploitation des ressources.	+	<b>Atténuation au moins ponctuelle de la tendance négative (assainissement rejets autoroute,...)</b> <b>Contribution à la tendance positive</b>
Eau (quantité)	<b>Négatives</b> : déficits ponctuels liés à la conjonction d'une diminution des précipitations et de prélèvements trop importants <b>Positives</b> : des outils de prise en compte et en vue de l'amélioration des ressources, de la gouvernance sont mis en place : SDAGE/SAGE/TVB...	+	<b>Contribution à l'inflexion de la tendance négative (atténuation des effets du changement climatique du volet TEE)</b> <b>Contribution à la tendance positive par la cohérence avec les SDAGE</b>
Qualité des sols	<b>Négative</b> : Les activités humaines (agriculture, sylviculture, artificialisation...) sont susceptibles d'altérer la qualité écologique des sols. <b>Positive</b> : L'élaboration des documents d'urbanisme et de planification doit permettre la limitation de la consommation des espaces agricoles.	-	<b>Accentuation de la tendance négative</b>
	Sols pollués : <b>Positives</b> : une tendance à la baisse du nombre de sites pollués, qui reste à confirmer.	0	neutre
Air	La qualité de l'air en Auvergne est donc globalement <b>stable</b> , sauf sur quelques sites qui connaissent très ponctuellement des pics de pollutions (Aurillac,...), en lien avec les déplacements de masses d'air et d'autres phénomènes météorologiques ponctuels,...	+	<b>Contribution à l'amélioration de la tendance</b> par la mobilité durable mais <b>tendance négative</b> liée à la facilitation des déplacements routiers dans le même temps
Espaces non urbanisés	<b>Négative</b> : artificialisation croissante de l'espace avec une hausse de la surface artificialisée.	--	<b>Accentuation de la tendance à l'artificialisation</b> liée au routier, atténuation moindre liée à la densification urbaine et à la rénovation de bâtiments
Energie	CONSOMMATION <b>Négatives</b> : la consommation d'énergie connaît une croissance continue pour l'essentiel imputable au bâtiment et aux transports. <b>Positives</b> : le développement raisonné des énergies renouvelables	++	<b>Contribution à l'inflexion de la tendance négative et accentuation de la tendance au développement des énergies renouvelables</b> malgré la consommation liée au développement du numérique



Thématiques environnementales	Tendances d'évolution sans mise en œuvre du CPER	Ampleur	Effets du CPER sur les tendances évolutives
Matières premières et déchets	Matières premières : <b>Négatives</b> : Globalement, la consommation de matériaux de carrières reste forte en région, en lien d'une part avec la faible densité qui renforce le besoin d'infrastructures de transport et d'autre part avec l'étalement urbain (matériaux de construction). <b>Positive</b> : Des outils de décision ont été mis en œuvre à travers les Schémas départementaux de carrière (actuellement, les 4 Départements bénéficient d'un SDC approuvé, en cours de révision pour le Puy-de-Dôme).	-	Accentuation de la tendance négative concernant les matériaux de carrières
	Déchets : <b>Positive</b> : tendance a priori à la baisse de la production de déchets. Concernant leur valorisation énergétique, un seul centre d'incinération des déchets ménagers fonctionnait en 2012 en région.	++	Accentuation de la tendance à la baisse de la production sauf peut-être pour les déchets électroniques
Risques et santé	Risques naturels et technologiques : <b>Négatives</b> : Quels qu'ils soient, les risques naturels et technologiques sont potentiellement aggravés par l'artificialisation des sols et l'extension des périphéries (Clermont, Thiers, Riom, Montluçon,...) ; ainsi que par les effets du changement climatiques.	-	Accentuation de la tendance négative liée à l'artificialisation des sols et l'extension des périphéries
	Sols pollués : <b>Positives</b> : en 2013, la même base en répertorie 75 (soit 1,5% du total français). Cela traduit une tendance à la baisse, qui reste à confirmer.	0	Neutre
	Bruit : <b>Positive</b> : Des actions sont déjà menées : identification des points noirs sur le réseau ferré par RFF en 2007, programme défini par l'Observatoire régional du bruit, orientations pointées par le PRSE2, <b>Négative</b> : L'augmentation du trafic routier continuera à engendrer plus de bruit.	-	Accentuation de la tendance négative
	Radon : tendance neutre	-	Les risques liés aux émanations de radon vont tendre à augmenter
	Champs électromagnétiques, ondes : <b>Négative</b> : avec l'augmentation des infrastructures, des antennes et de leur utilisation. Cependant les effets sanitaires ne sont pas encore totalement connus.	-	Accentuation de la tendance négative
Paysages	Allergies : <b>Négative</b> : développement lié aux effets du changement climatique <b>Positive</b> : avec la mise en place des trames vertes et bleues qui prennent en compte le risque d'extension des plantes envahissantes et devraient permettre de résister contre ce phénomène	-	Accentuation de la tendance négative
	Aménagement et urbanisme : <b>Positives</b> : meilleure prise en compte des paysages notamment dans les documents d'urbanisme	0	Neutre
Patrimoine architectural,	Patrimoine paysager : <b>Négatives</b> : les menaces liées aux infrastructures et équipements liés à l'énergie, aux transports, à l'urbanisation et à la pression résidentielle, au tourisme, à l'exploitation des ressources, aux pratiques agricoles	-	Accentuation de la tendance négative
	<b>Négatives</b> : pressions : méconnaissance, développement urbain et économique	+	Contribution à l'inflexion de la tendance négative
Climat	GES : <b>Positive</b> : Une tendance à la baisse	-	Tendance négative par les déplacements, positive par d'autres aspects (renovation, innovation,...)
	Climat : <b>Négatives</b> : augmentation potentielle des températures, diminution potentielle de 10 à 25% des précipitations à l'horizon 2090. <b>Positives</b> : Plan Climat Régional, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)	+	Contribution de l'amélioration de la tendance positive sur les effets du changement climatique (volet TEE) mais limitée par les effets du volet Mobilité multimodale Contribution à la tendance positive par l'articulation du CPER avec ces schémas



[Mesures et Ecoconditionnalité]



## 13. Mesures et éco-conditionnalité

### Mesures pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs du CPER sur l'environnement

Plusieurs volets du CPER présentent un risque d'incidences négatives potentielles sur l'environnement.

Un certain nombre de recommandations, préconisations ou incitations qui, à l'échelle régionale du contrat, s'apparentent à des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur l'environnement que pourrait engendrer sa mise en œuvre opérationnelle. Les situations nécessitant une attention particulière ou une vigilance sont mises en avant et des mesures correctrices ou des alternatives plus respectueuses de l'environnement sous forme d'éco-conditionnalités sont proposées.

#### Recommandations générales

Un certain nombre d'effets ont été qualifiés comme « incertains » à l'issue de notre analyse du contrat, en raison d'une description insuffisante des critères de sélection des projets et des bénéficiaires éligibles, ne permettant pas de se prononcer sur le caractère plutôt positif ou potentiellement négatif de façon certaine de la mise en œuvre du contrat sur chacune des thématiques environnementales retenues. En

effet, le CPER, en tant que document stratégique, ne contient pas de considérations environnementales précises ni de cahier des charges détaillé pour tous les critères de sélection des projets prévus.

Comme attendu au niveau national, il est donc proposé d'introduire des critères d'éco-conditionnalité dans les principes de sélection des opérations (lorsque ces opérations ne sont pas déjà en cours de mise en œuvre).

Les effets environnementaux potentiellement positifs des priorités d'investissement dépendent des conditions de mise en œuvre. Dans le cas des mesures permettant le financement d'infrastructures ou de bâtiments (investissements physiques notamment), l'insertion de critères d'éco-conditionnalité tels que « Favoriser les modes de construction plus sobres et économes en énergie et favoriser l'implantation des énergies renouvelables » ou « Seront éligibles les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales » auraient permis au contrat de gagner en qualité environnementale.

Des mesures sont à prévoir lorsque la mise en œuvre d'un plan ou programme est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement. Des mesures peuvent aussi être prises pour renforcer les effets positifs.

N.B. : Les mesures à prendre au titre de Natura 2000 figurent dans le chapitre « X. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 »



## Les effets positifs attendus et les mesures de renforcement à prendre

Des mesures peuvent être prises pour renforcer les effets positifs recensés de la mise en œuvre du CPER. Ces mesures rejoignent l'application de critères d'éco-conditionnalité. En effet, ces derniers présentés ci-après vont permettre de sélectionner et de doser les projets en fonction de leur performance sur la protection des enjeux environnementaux du territoire.

### 1.1 Les effets négatifs attendus et les mesures à prendre

Sur la base du tableau de synthèse des effets probables, des mesures seront listées pour les orientations ou projets susceptibles d'avoir des effets négatifs ou pour lesquels des points de vigilance sont mentionnés.

*Cf. les mesures proposées au titre de Natura 2000 (paragraphe XIII à XIII.9)*

## Critères d'éco-conditionnalité du CPER

L'analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du contrat de plan État-région auvergnat réalisée a permis d'identifier des **incidences qui s'avèrent très majoritairement positives au regard de la protection de l'environnement et du développement durable.**

Il a été néanmoins mis en évidence des **incidences négatives ou points de vigilance** des orientations des volets thématiques du CPER au regard des enjeux identifiés pour le territoire régional. Les points de vigilance ont été déclinés au niveau des différentes orientations, le cas échéant selon les types de projets sélectionnés dans ce cadre, afin de prévenir les risques d'effets négatifs potentiels des opérations ou projets retenus ou les effets qui, combinés aux problèmes environnementaux existants, peuvent engendrer des incidences négatives notables.

La circulaire du Commissariat Général de l'Égalité des territoires (CGET) du 11 août 2014 a donné en particulier pour instruction :

- De veiller à la sélectivité des opérations
- et d'assurer l'inscription des contrats de plan dans la transition écologique et énergétique. Cette instruction se traduit par l'introduction d'un principe d'éco-conditionnalité des actions inscrites au CPER. Elle s'appuie sur un référentiel technique relatif à cette éco-conditionnalité.



*Un référentiel technique d'éco-conditionnalité a été transmis par le CGET. Il s'agit d'une grille de critères, issue d'un travail du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du ministère en charge de l'environnement et du CGET avec les DREAL et les SGAR, que les CPER doivent mettre en œuvre par une déclinaison locale, tant comme sélectivité des projets retenus au CPER que pour le classement/dosage et les arbitrages quantitatifs entre projets éligibles (éléments de suivi de la mise en œuvre du CPER).*

Tel qu'indiqué en préambule de ce référentiel, «l'éco-conditionnalité doit :

garantir pendant toute leur durée de mise en œuvre que les CPER financent des projets permettant d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique,

et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement malgré leurs mesures correctives ;

Cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences. »

Le référentiel joint en annexe est constitué d'une grille par volet du CPER, déclinant des enjeux d'éco-conditionnalité et des types de projets soutenus, des critères sur 2 niveaux :

- 🌀 niveau 1 : critères nationaux d'éligibilité des projets au CPER (règles communes applicables à tous les CPER) ;

Les critères nationaux d'éligibilité ont servi pour l'élaboration du CPER pour les grands projets régionaux ou d'intérêt supra-régional.

- 🌀 niveau 2 : critères de sélection des meilleurs projets du point de vue écologique ou du développement durable, et dosage du niveau d'aide selon les performances du projet (1 à 3 critères de hiérarchisation à choisir au sein d'une liste nationale complétés éventuellement par 1 à 3 critères définis régionalement en fonction des enjeux spécifiques environnementaux et de développement durable).

Le niveau 2 de ces grilles correspond aux mesures du CPER permettant d'encadrer les incidences environnementales de la mise en œuvre du CPER, d'éviter et de réduire les éventuels effets négatifs potentiels des projets retenus, et d'améliorer leurs performances environnementales et de développement durable.

Dans la perspective de la déclinaison locale de critères additionnels de classification-dosage, des critères du référentiel thématique ont été sélectionnés et mis en regard des enjeux environnementaux et des points de vigilance identifiés précédemment selon les différents types de projets inscrits dans les volets thématiques du CPER. Ce travail a permis de vérifier que tous les points de vigilance sont couverts par un ou plusieurs critères d'écoconditionnalité.

Le tableau suivant dresse la synthèse de ces critères destinés à inciter les porteurs de projet à en optimiser les performances environnementales, contribuant au développement durable du territoire. Il pourra être utile pour le travail de déclinaison locale des critères d'éco-conditionnalité, particulièrement nécessaire pour la mise en œuvre du volet territorial.



### « Volet Mobilité durable »

Les critères d'écoconditionnalité ne concerneront que les projets à venir et non pas les projets en cours. Ainsi, pour l'Auvergne, les projets routiers et ferrés étant en cours de réalisation ne font pas l'objet de la mise en place de critères d'écoconditionnalité.

### Mesures concernant le volet **MM** « Mobilité multimodale »

Les projets d'aménagements d'infrastructures routières et ferroviaires retenus par le CPER correspondent aux critères définis par le Code de l'environnement pour la réalisation d'analyses d'impact. Des études d'impact environnemental<sup>29</sup> doivent être réalisées en amont de toutes les opérations citées.

De même, certains projets doivent en parallèle faire l'objet d'un Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, qui vise à limiter un impact potentiel important de ces projets sur les milieux et la sécurité publique

---

<sup>29</sup> Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements<sup>23</sup> du Code de l'environnement

La stratégie régionale est établie en cohérence avec les orientations du PO FEDER, du « Comité 21 », du SRADDT<sup>30</sup>, du SRIT, du SRCAE, du SDRA ainsi qu'avec la Convention du Massif Central 2015-2020. Ainsi, il peut être considéré que les opérations sont bien cadrées et cohérentes avec les objectifs de ces programmes ou schémas.

Pour la partie routière, les opérations proposées prennent en compte les exigences de poursuite des opérations déjà inscrites et engagées aux PdMI ; ainsi les projets étant déjà en cours, le CPER ne peut fixer des mesures pour leur mise en œuvre.

Concernant les autres projets, des préconisations sont faites en vue de mesures à prendre dans le cadre de leur mise en œuvre.

Le CPER est indiqué comme étant établi en cohérence avec le SRCE. Le diagnostic du SRCE préconise :

- **d'appréhender les effets cumulés de la fragmentation**

---

<sup>30</sup> SRADDT : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et des transports

SRIT : Schéma régional des infrastructures de transport

SRCAE : Schéma régional Climat –Air - Energie

SDRA : Schéma directeur régional d'Auvergne



Le secteur de forte densité urbaine situé entre Clermont, Vichy, Riom et Thiers constitue à l'échelle régionale le secteur le plus important pour la perturbation des échanges Est-Ouest. Dans ce contexte les vallées constituent des corridors stratégiques à préserver.

○ **D'étudier et améliorer la transparence des infrastructures**

Les échanges de faune peuvent être facilités au niveau des grandes infrastructures par des aménagements spécifiques comme des passages pour la grande faune, des ouvrages hydrauliques adaptés ou des hop-over pour les chauves-souris.

Le SRCE<sup>31</sup> comprend dans son plan d'action un chapitre consacré aux infrastructures de l'Etat ; il préconise :

De s'assurer du maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en amont du projet, en s'appuyant sur les fiches TVB (annexées au schéma), notamment au regard des impacts cumulés des différents projets en cours.

D'assurer le maintien global des fonctionnalités écologiques des réservoirs de biodiversité.

De maintenir la fonctionnalité écologique des corridors diffus par la préservation globale des structures, éléments et motifs supports de biodiversité, et par la limitation de la fragmentation du territoire.

De contribuer à la remise en bon état des corridors linéaires lors de la réalisation d'un projet dans leur périmètre ou dans leur voisinage.

Le CPER ne peut que reprendre ces préconisations en s'appuyant sur les mesures à prendre de façon générale pour limiter les effets négatifs des projets d'infrastructures.

---

<sup>31</sup> SRCE : Schéma régional de cohérence écologique, 2014



Catégories de projets	Effets probables négatifs auxquels le CPER contribue via les financements alloués	Mesures	Préconisations dont les projets devront tenir compte mais dont l'application ne dépend pas du CPER
Domaine routier	Directes, à long terme, qui concerneront tout le territoire : sur les sols (artificialisation, perte qualité, perte de potentiel de piégeage du carbone) sur les continuités écologiques (fragmentation, pollution lumineuse,...) sur la qualité de l'air et les émissions de GES sur les zones concernées par les déviations (report des nuisances des zones habitées vers ces zones) sur la dispersion des plantes exotiques allergisantes	Pour les projets en cours, aucune mesure ne peut être prise au niveau du CPER Pour les projets à venir, des préconisations peuvent être faites en vue de la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.	Limiter les emprises des travaux globalement et dans les secteurs d'intérêt patrimonial Limiter au maximum l'artificialisation des sols Préserver les réservoirs de biodiversité (fiches TVB) Préserver les continuités écologiques par la préservation globale des structures, éléments et motifs supports de biodiversité (fiches TVB), et par la limitation de la fragmentation du territoire. Restaurer les continuités écologiques par des ouvrages appropriés (passages à faune, ouvrages hydrauliques adaptés, hop-over pour les chauves-souris...) Inciter à l'utilisation de véhicules peu polluants Favoriser les déplacements en transports collectifs (transport en commun, covoiturage,...) Observatoire de la dispersion des plantes allergisantes
Tous domaines confondus	Directes, à court terme, nuisances liées aux travaux		Réaliser les travaux aux périodes les moins impactantes pour la population, les habitats naturels, les espèces Mettre en œuvre sur les chantiers les mesures d'évitement et de réduction des nuisances



Pour des projets futurs, la mise en place d'une conditionnalité « qualité de l'air » pour les actions « transport-mobilité » devra être recherchée".

Voici les mesures à mettre en place en place pour éviter voir réduire les effets négatifs et prendre en compte les points de vigilance de ce volet :

## Mesures concernant le volet « Transition écologique et énergétique »

Thème du volet CPER	Opérations éligibles	Effets négatifs	Mesures
1- Énergie et changement climatique	Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la décision de rénovation : aides à la réalisation et à la connaissance, soutien aux PRIS (points rénovation info service), aux EIE (Espaces Info Energie)- appel à manifestation d'intérêt pour des plates-formes locales de rénovation	<b>Vigilance :</b> Sur la qualité de l'air intérieur Respecter les recommandations du SRCE quant à l'implantation des éoliennes/paysages et au bois-énergie qualité de l'air/émanations de radon Indirect sur le piégeage du carbone (artificialisation sols, exploitation des forêts)	Associer le CSTB et/ou l'ARS aux projets de rénovation notamment dans les secteurs soumis au risque "émanation de radon" pour faire respecter et vérifier les recommandations du CSTB vis-à-vis de l'impact sanitaire des émanations de radon lors des rennovations/isolations de bâtiments (circulation d'air) Privilégier dans la sélection des projets, ceux qui tiennent compte en amont du démantèlement des équipements en fin de vie.
	Financement de la rénovation	<b>Vigilance sur le risque "Radon"</b>	Associer le CSTB et/ou l'ARS aux projets de rénovation notamment dans les secteurs soumis au risque "émanation de radon"
	Mobilisation et sensibilisation des professionnels (RGE) à la rénovation thermique, soutien aux plates-formes de formation comme Praxibat), soutien à un centre de ressources régional du bâtiment et de l'urbanisme durables	<b>Vigilance sur le risque "Radon"</b>	Associer le CSTB et/ou l'ARS aux projets de rénovation notamment dans les secteurs soumis au risque "émanation de radon"
	Développer l'utilisation des énergies renouvelables en veillant à la priorisation des ressources en lien avec le SRCAE	<b>Vigilance :</b> voir les recommandations du SRCE quant à l'implantation des éoliennes	Intégrer le lien nécessaire avec le SRCE Promouvoir la concertation locale pour que les projets respectent au mieux l'environnement et le cadre de vie local
3 Prévention des risques	- PAPI (plan d'actions de prévention inondations) ou programme d'intervention à l'échelle d'un TRI (hors CPIER plan Loire) - Accompagnement des collectivités locales dans leurs actions de prévention ou de prévention précoce. - Actions aidant les territoires pour la prise en compte et la diffusion de la connaissance sur les risques naturels. - Modernisation des radars METEO-France	<b>Vigilance sur les aménagements liés à la diminution du risque qui peuvent avoir un impact négatifs sur les continuités</b>	Intégrer le lien nécessaire avec le SRCE : Veiller à ce que les actions de prévention des risques (aménagement pour limiter les ruissellements, érosion et inondations) soient parfaitement compatibles avec les enjeux de préservation des milieux naturels,...
5- Développement territorial intégré	Soutien spécifique aux projets culturels, Soutien à la dynamique des territoires ruraux, des petites et moyennes villes dans une logique d'équilibre et de cohésion territoriale, Mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire	Effets négatifs sur l'artificialisation des sols par les projets de construction Effets négatifs liés à la fréquentation touristique sur les sites naturels	Mesures pour éviter ces effets négatifs : mettre en place des critères d'écoconditionnalité concernant le choix des projets en fonction de leur impact sur l'artificialisation,



## Critères d'écoconditionnalité à mettre en œuvre :

Les opérations de bancarisations des données naturalistes et d'écologie fonctionnelle dans le SINP sont prioritaires. Les aides sont conditionnées au versement des données au SINP. Ce critère est d'emblée intégré au CPER.

### 1-1 Efficacité énergétique des bâtiments

Opérations éligibles	Sélection
Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la décision de rénovation : aides à la réalisation et à la connaissance, soutien aux PRIS (points rénovation info service), aux EIE (Espaces Info Energie)- appel à manifestation d'intérêt pour des plates-formes locales de rénovation	Consolidation et développement du réseau des PRIS. Pour les plateformes : articulation avec les PRIS
Accompagnement des collectivités locales dans la gestion énergétique du patrimoine bâti (Conseil en énergie partagé, diagnostics groupés...)	Valorisation et capitalisation des expérimentations
Financement de la rénovation	Projets ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique Cohérence avec les dispositifs nationaux et locaux existants
Actions pédagogiques et de communication pour faire évoluer les comportements, sensibilisation des utilisateurs à l'usage d'équipements performants,	Consolidation et développement du réseau des PRIS. Pour les plateformes : articulation avec les PRIS
Mobilisation et sensibilisation des professionnels (RGE) à la rénovation thermique, soutien aux plates-formes de formation comme Praxibat), soutien à un centre de ressources régional du bâtiment et de l'urbanisme durables	Adoption de la charte de développement durable des Parcs d'activité (SRCAE) Certification ou labellisation des parcs d'activité stratégiques (SRCAE)

### 1-2 Énergies renouvelables (EnR)

Développer l'utilisation des énergies renouvelables en veillant à la priorisation des ressources en lien avec le SRCAE	Critères PIA et ADEME
Soutenir des démarches innovantes et des projets de recherche en particulier concernant l'énergie électrique : nouvelles énergies, stockage, réseaux intelligents, soutien aux réflexions territoriales...	Potentiel de diffusion de l'innovation
Accompagner des opérations de démonstration (prototypes et pré-industrialisation, territoires pilotes).	Potentiel de diffusion de l'innovation
Contribuer à développer une offre d'information, conseil, d'accompagnement (soutien aux espaces Info Energie, ...).	Consolidation et développement du réseau des PRIS, EIE Pour les plateformes : articulation avec les PRIS



1-3 : L'éco-conception et l'économie de fonctionnalité, l'éco-efficacité, méthanisation à dominante agricole, la réparation, le réemploi, la réutilisation et le recyclage, l'écologie industrielle et territoriale

<p>Aide à la réalisation Prévention et gestion des déchets Soutien aux actions de prévention, de valorisation, de recyclage des déchets d'activités économiques, aides à la réalisation (études et investissements) et aux programmes locaux de prévention.</p>	<p>Diagnostic d'économie circulaire dans le projet</p>
---	--

3-1 Risques inondations (hors CPIER Loire)

<p>- PAPI (plan d'actions de prévention inondations) ou programme d'intervention à l'échelle d'un TRI (hors CPIER plan Loire) - Accompagnement des collectivités locales dans leurs actions de prévention ou de prévention précoce. - Actions aidant les territoires pour la prise en compte et la diffusion de la connaissance sur les risques naturels. - Modernisation des radars METEO-France</p>	<p>Inscription dans un programme P.A.P.I., ou label PSR et compatibilité plan de gestion et stratégie locale</p>
---	--

Autres risques naturels :

<p>- Élaborer et réviser les PPRN, qui concernent essentiellement les mouvements de terrain. - Améliorer les connaissances et l'évaluation des mesures de prévention des risques. - Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et du développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe.</p>	<p>Méthodologie intégrant des considérations écologiques et énergétiques</p>
---	--



4-1 : Eau

<p>Préserver voire restaurer la qualité de l'eau.                  Encourager les démarches de gestion coordonnée par bassin versant (SAGE, Contrats...).                  Intégrer dans les politiques locales les spécificités de têtes de bassin.                  Développer la connaissance, sensibiliser, informer.                  Restaurer la qualité des écosystèmes aquatiques : hydromorphologie, continuité écologique, la trame bleue.</p>	<p>Compatibilité avec le SDAGE et inscription dans le programme de mesures                  Contribution au SINP</p>
---	--

4-2 : Biodiversité

<p>Connaissance de la biodiversité : Plans nationaux d'action pour les espèces menacées, Observatoire régional de la biodiversité et Système d'information sur la nature et les paysages, données sur les espèces exotiques envahissantes.                  Gestion et restauration des milieux, notamment des continuités écologiques du SRCE : restauration milieux dégradés, contrats Natura 2000 (hors MAEC), actions dans le cadre de PNA</p>	<p>Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ) et projet partenarial mobilisant du FEDER ou Plan de gestion d'espaces protégés, PNA, Conservatoires                  Contribution au SINP</p>
--	--

5-1 Projets territoriaux de développement durable

<p>Soutien spécifique aux projets culturels,                  Soutien à la dynamique des territoires ruraux, des petites et moyennes villes dans une logique d'équilibre et de cohésion territoriale,                  Mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire</p>	<p>Démarches prévoyant des indicateurs de mesure d'impact                  Densité optimale et qualité paysagère                  Prestation RGE Etudes</p>
--	---



## Mesures et critères concernant les autres volets

### Volet « Enseignement supérieur Recherche Innovation »

Opérations éligibles	Critères de sélection	Critères de priorisation
Projet « Eco Campus Cézeaux » Learning Centre	Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques et desserte du site par des transports en communs performants (...) et développement de mobilités douces	Priorité aux opérations de réhabilitation / démolition sans création de surface supplémentaire Mise en accessibilité des espaces extérieurs et intérieurs Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergie renouvelable Organisation performante de la mobilité autour du projet/et ou offres de services numériques limitant les déplacements Limitation de la consommation d'espace et ressources naturelles
Réhabilitation de résidences de logements étudiants (CROUS)		
Travaux de réhabilitation de VetAgroSup		
Innovation-transfert	Volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet	Prospective sur les métiers de l'économie verte et de l'économie sociale et solidaire intégrée au projet Soutien aux filières économiques vertes Prise en compte des enjeux DD dans le déroulement du projet

### Volet « numérique »

Opérations éligibles	Critères de sélection	Critères de priorisation
Déploiement des infrastructures numériques pour l'accès au très haut débit	Pour les réseaux hertziens : Démarche de conception du projet intégrant une concertation large et prise en compte approfondie intégrée au projet de la sensibilité aux ondes électromagnétiques	Efficacité énergétique du projet Chantier propre et éco-responsable Projet coordonné avec un enfouissement de réseaux
Le développement des usages	Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable	Evaluation des GES émis/évités Démarche de mutualisation locale Démarche d'écoconception Chantier éco-responsable
Projets de plates-formes ou d'usages mutualisables	Examen de la faisabilité de mobiliser des énergies renouvelables et de valoriser la "chaleur fatale" produite	



**Volet « Emploi »**

Orientations	Opérations éligibles	Critères de sélection	Critères de priorisation
Renforcer l'observation et améliorer les diagnostics de territoires, de filières et des secteurs	-	Attention particulière portée à la TEE, à l'économie verte, et à l'économie sociale et solidaire dans le projet retenu	Prise en compte de la TEE dans un volet spécifique
La gouvernance des dispositifs et des financements	Accompagner les entreprises et les secteurs concernés par les mutations économiques	Prise en compte des métiers porteurs de la TEE ou de l'économie sociale et solidaire	Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions /transitions professionnelles des filières impactées par la TEE ...
	Sécuriser les parcours professionnels		
La structuration d'un service public régional de la formation	Organiser une offre de service physique déclinée sur les territoires	Attention particulière portée à la TEE, à l'économie verte, et à l'économie sociale et solidaire dans le projet retenu	Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en informations sur l'économie verte
	Améliorer et moderniser l'offre de service numérique d'information et d'orientation		
La territorialisation	Soutien aux dispositifs d'appui et de guichets, organisés régionalement mais dotés d'une capacité forte d'innervation des territoires (dispositif Reflexe RH, guichet unique sport, plate-forme territoriale d'appui aux mutations économiques de l'Allier, et le soutien aux plates-formes territoriales)	Prise en compte des métiers porteurs de la TEE ou de l'économie sociale et solidaire	Prise en compte de la TEE

**Volet « Territorial »**

Mesures générales : Informer et inciter au :

- Respect des Chartes des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez
- Respect des préconisations des guides : Guide des bonnes pratiques du PNR des Volcans d'Auvergne « nature en poche », Guide technique d'entretien-restauration des sentiers du PNR des Volcans d'Auvergne ; Guide des bonnes pratiques des activités de pleine nature du PNR du Livradois-Forez (2015) ; Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000<sup>32</sup>

Pour ce qui concerne l'accompagnement au développement économique :

- Informer sur la nécessaire prise en compte les préconisations du SRCE,
- Informer sur la nécessaire densification de l'urbanisation,

<sup>32</sup> Co-signé par le Ministère de l'Environnement et le Ministère des Sports <http://www.sportsdenature.gouv.fr/docs/superdoc/guide-EI-natura2000.pdf>



- Inciter à réhabiliter l'existant plutôt que de créer de nouvelles constructions

Sous-volets	Opérations	Contrats/Conventions	Critères de sélection	Critères de priorisation
Paysages, patrimoines culturels et naturels	Action d'identification des projets disposant d'un fort potentiel culturel (ruraux ou urbains) Action visant à conforter le patrimoine existant (recyclage, DD,...) Opération visant à préserver et valoriser le patrimoine culturel emblématique, ainsi que les activités patrimoniales comme le thermalisme			
Soutien spécifique aux projets culturels		Contrats spécifiques	des dispositifs nationaux dont dépendent ces projets ou à défaut critères définis pour les projets de territoires	existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21
Soutien à la dynamique des territoires ruraux, des petites et moyennes villes, dans une logique d'équilibre et de cohésion sociale		Conventions territoriales (conventions spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des conventions départementales, des contrats de ville, des contrats de bourg (qui concernent les villes de Saint-Eloy-les-Mines et Saint-Flour) et du contrat de redynamisation du site de défense de Varennes-sur-Allier).	Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite de projet, quelque soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs du DD (L.110.1.111 du code de l'environnement et critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet.	Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégiques (SRCAE, PPA, SRADDT) Qualité de la conception du projet Application des principes de l'ERC.
Mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire	Développer le potentiel touristique, mise en valeur du patrimoine naturel			
	Soutenir le développement des liaisons de transport pour renforcer le désenclavement			
	Aménager et valoriser les berges fluviales, créer des modes doux et des pistes cyclables			
	Soutenir les travaux dans ces sites ou structures emblématiques (centre national des costumes, Château ...)			
	Accompagner le développement économique et le numérique			
Pôle multimodal d'Aurillac	Accompagner la revitalisation des centres-bourgs			



[Indicateurs de suivi du CPER]



## 14. Indicateurs et dispositif de suivi

### Rappel du cadre réglementaire et contexte

Le rapport environnemental comprend la présentation des critères, indicateurs et modalités retenus pour vérifier, après l'adoption du CPER, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés (les effets notables probables) et le caractère adéquat des mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation, mais aussi pour identifier, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, la mise en œuvre de mesures appropriées.

Le suivi consiste à vérifier si les effets du CPER sont conformes aux prévisions. Par ailleurs, il permet de mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi que l'efficacité des mesures.

Il convient donc d'examiner dans ce cadre :

- 🔄 la correcte appréciation des effets défavorables du CPER ;
- 🔄 le caractère adéquat des mesures « éviter et réduire » (éventuellement compenser) ;
- 🔄 l'existence d'effets défavorables inattendus ;
- 🔄 le cas échéant, les mesures correctives devant être prises.

Ainsi, la démarche de suivi passe par la définition d'indicateurs de suivi au regard des enjeux environnementaux locaux pris en compte pour l'analyse des effets du CPER, et par la mise en place d'une gouvernance de ce suivi. Une prochaine circulaire sur les modalités de suivi et d'évaluation du CPER devrait préciser le dispositif de suivi et l'usage de la grille d'éco-conditionnalité.

Rappel :

- 🔄 aucun bilan environnemental du CPER précédent n'a été établi bien que celui-ci ait fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en 2008 ;
- 🔄 les instructions spécifiques annoncées dans la circulaire concernant les modalités de suivi et d'évaluation des CPER<sup>33</sup> sont en cours d'élaboration et n'ont donc pas pu être exploitées.

### Indicateurs de suivi

La difficulté est de mettre en place des indicateurs révélateurs des seuls effets du CPER. Le CGET a commencé un travail de repérage de critères de suivi global des CPER dont les aspects environnementaux en lien avec les

<sup>33</sup> Circulaire du Commissariat Général de l'Égalité des territoires (CGET) du 11 août 2014,



indicateurs retenus pour le FEDER, auquel ont contribué Régions et DREALs. Mais ce travail n'a pas encore abouti.

- La sélection des indicateurs s'est faite sur les critères suivants: La donnée de base est facilement disponible, le temps de renseignement est limité, le calcul est simple et accessible, le pas d'actualisation est compatible avec le pas de temps du suivi du contrat, l'indicateur est sensible dans le pas de temps des 6 années de mise en œuvre du CPER et il doit être appropriable localement.

Pour être efficaces, ces indicateurs doivent être en nombre limité et choisis par rapport aux enjeux environnementaux identifiés; représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et objectifs retenus ; mesurables de façon pérenne.

Compte-tenu de la nature stratégique et du caractère financier du CPER, ainsi que de son articulation avec d'autres plans et programmes dans lesquels s'inscrivent les actions retenues et les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de sa mise en œuvre, le choix de ces indicateurs est orienté par le suivi des incidences négatives et des points de vigilance.

Le CPER contribue principalement aux effets des plans et projets qui dépendent d'autres programmes ou schémas. En effet le CPER a pour objectif de mettre en cohérence les différentes politiques existantes par ailleurs et à contribuer à leur financement.

Ainsi les indicateurs propres au CPER, sont amenés à être des indicateurs du taux de contribution du CPER aux effets. Des indicateurs de résultats sont proposés même si aucun objectif chiffré (cible à atteindre) n'est fixé

au CPER. Les indicateurs d'impacts se rapportent aux conséquences du contrat, liées au financement.

Aucun indicateur de réalisation ne peut être établi à ce stade, les actions liées au CPER étant peu détaillées.

Les volets ayant clairement des ambitions et les principaux impacts environnementaux sont le volet « TEE », le volet « Mobilité multimodale », le volet « Territorial », le volet « ESRI », concerné par rapport à la rénovation énergétique.

Les principales dimensions environnementales touchées sont :

- La biodiversité et les continuités
- Les sols et espaces non urbanisés
- La qualité de l'air
- Les ressources énergétiques.

Ainsi les indicateurs choisis portent sur ces volets et ces thématiques. Par ailleurs des indicateurs plus globaux de la portée environnementale du CPER sont proposés aussi.

Voir ci-après le tableau des indicateurs de suivi du CPER Auvergne. Des compléments et ajustements seront nécessaires.

N.B. : Un indicateur idéal global pourrait être la mesure de l'impact de l'amélioration de la cohérence des financements, apportée par le CPER, sur la préservation des enjeux environnementaux.



Type d'indicateur	Volet	Thématique	Dénomination	Unité	Données d'entrée	Qui renseigne?	Périodicité
Impact	Volet TEE	Biodiversité	Surface de sites Natura 2000 impactée par un projet financé par le CPER (surface faisant l'objet de mesures au titre des incidences N2000) / Surface totale des sites Natura 2000 en Auvergne et Surface de sites Natura 2000 impactée par un projet financé par le CPER (surface faisant l'objet de mesures N2000)/surface totale de la région impactée par un projet financé par le CPER	%	Surface en ha de site Natura 2000 impactée Surface totale en ha du réseau Natura 2000 (non cumulé ZPS / ZSC) en Auvergne	DREAL	A la fin du CPER
Résultat	Volet ESRI	Energie	Energie économisée par la rénovation	Nbre	Nbre de Kwh consommés sur la période du CPER/Nbre de Kwh consommés avant rénovation rapportés au m2	Services instructeurs	Annuelle
Résultat	Volet TEE	Energie/Changement climatique	Nombre de logements sociaux classés E,F,G rénovés grâce à des financements CPER/Nbre de logements sociaux classés E,F,G à rénover, rapporté au taux de financement par le CPER	Nbre	Nombre de logements sociaux classés E,F,G rénovés grâce à des financements CPER : chiffre à récupérer auprès de l'ADEME (?) Nombre de logements sociaux classés E,F,G à rénover : chiffre à récupérer auprès de l'ADEME Taux de financements du CPER : maquette financière	ADEME	Annuelle
Résultat	Volet TEE	Energie/Changement climatique/Ressources naturelles	Evolution du nombre de démarches de territoire (Agenda 21, Villes TEPOS, ...) auxquelles le CPER a apporté un financement	%	Nombre de démarches de territoire financées par le CPER Nbre total de démarches de territoires en 2014 et en 2020	Région	Chiffre 2014 et chiffre 2020
Impact	Volet Num	Ondes électromagnétiques	Evolution du % de surface du territoire couverte par le réseau 4G rapporté au taux de financement du CPER	%	Surface en km2 couverte par le 4G en 2014 Surface en km2 couverte par le 4G en 2015	?	en 2014 et en 2020
Résultat	Volet MM	Qualité de l'air/GES	Evolution du nombre de trajets effectués en transport en commun sur une portion aménagée via des financements du CPER/taux de financement apporté par le CPER et rapporté au taux d'émission de GES/personne en voiture individuelle/ au taux d'émission de GES/personne en transport en commun	%	Nbre de trajets en transport en commun en 2014/Nbre de trajets en transport en commun en 2020 Taux d'émission de GES pour un km en voiture Taux d'émission de GES pour un km en transport en commun	ADEME	Annuelle et en fin de CPER
Impact	Tous volets	Sols, espaces non urbanisés	Contribution du CPER à l'artificialisation des sols : évolution de la surface artificialisée par des projets inscrits au CPER (infrastructures routières, constructions,...)	%	Sommes des surfaces artificialisées par chaque projet/Surface de l'auvergne	DREAL	Taux d'artificialisation des sols en 2014 Taux d'artificialisation des sols en 2020
Résultat	Volet ESRI	Sols/Espace consommé	Nbre de m2 densifiés	Nbre	Surface renouée en m2 grâce à des financements du CPER/nbre de m2 construits, rapportés à la surface prévue pour la modernisation du campus	Université	en fin de CPER
Résultat	Volet Territorial	Toutes les dimensions environnementales	Nbre de contrats et de conventions territoriales signées dans le temps du CPER avec des objectifs environnementaux	Nbre	Nbre de convention à finalité environnementale Nbre de contrat à finalité environnementale	SGAR	Annuelle
Résultat	CPER	Toutes les dimensions environnementales	% d'opérations inscrites au CPER obtenant des financements européens	%	Pour bénéficier de fonds FEDER notamment, les projets doivent répondre aux critères environnementaux (et de développement durable) fixés au niveau européen	SGAR	en fin de CPER
Résultat	CPER	Toutes les dimensions environnementales	% de financement du CPER ayant contribué à l'obtention de fonds européens	%	Montant des opérations ayant obtenu des financements européens et inscrites au CPER Montant total financé par le CPER	SGAR	en fin de CPER
Résultat	CPER	Toutes les dimensions environnementales	Nbre d'opérations éligibles au volet "TEE" (= ayant plus d'incidences positives que négatives sur l'environnement) financées et montant alloué par rapport au montant global du CPER et par rapport au montant prévisionnel du volet "TEE"	Nbre et %	Nbre d'opérations "TEE" Montant alloué aux opérations "TEE" financées Montant total du CPER	SGAR	en fin de CPER
Résultat	Volet TEE	Transversale : Amélioration des connaissances sur l'environnement	Nbre de projets financés par le CPER ayant contribué au SINP et montant alloué/montant prévu	Nbre	Nbre de projets de connaissance Montant alloué à ces projets par le CPER	SGAR/DREAL	Annuelle



## La gouvernance du suivi

---

Pour rappel, les contrats doivent s'inscrire dans la transition écologique et énergétique. Aussi, il n'est pas prévu de gouvernance spécifique pour le suivi environnemental du CPER, mais un appui sur les instances de pilotage et dispositifs de suivi des plans et programmes avec lesquels le CPER est articulé, et en particulier, tel que détaillé ci-après, la gouvernance mise en place pour le suivi :

- du SRCAE (schéma régional climat air énergie);
- du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) ;
- du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne.

Le SRCAE constitue la feuille de route de la transition énergétique et climatique pour l'Auvergne. Ils s'appuient sur un scénario volontariste pour 2020 avec des objectifs chiffrés ambitieux visant une valorisation maximale du potentiel régional en énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social.

Le suivi de la mise en œuvre du SRCAE ...

Ce suivi a pour objectif de vérifier non seulement l'adéquation et la pertinence des politiques menées au regard des enjeux locaux, des principes du développement durable, et des attentes de la population,

mais également l'efficacité des actions déployées, et leur évolution. Il permettra de veiller par ailleurs au suivi des effets potentiels de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

S'agissant du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) élaboré conjointement par la région et l'État, et en cours de finalisation, la gouvernance s'appuie sur le comité régional TVB, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région, et co-présidé par ces deux autorités

Enfin, s'agissant des SDAGE avec lequel s'articule le CPER, la gouvernance s'appuie sur les comités de bassin composé d'élus, de représentants socio-professionnels, associatifs et des services de l'État, et qui constitue le « parlement de l'eau » des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.



[Solutions alternatives et  
scenario]



## 15. Solutions de substitution

Le contrat de plan est un exercice de mise en cohérence des investissements publics en matière d'aménagement et de développement des territoires. C'est un outil de contractualisation entre l'État et la Région qui prend aussi en compte les priorités et orientations des autres échelles d'intervention des collectivités locales.

Ainsi, à la différence de l'évaluation environnementale d'un programme d'actions concrètes dont une solution de substitution pourrait être envisagée pour atténuer les impacts de ces actions sur l'environnement, le CPER n'a pas fait l'objet de scénarios mais plutôt d'une démarche concertée itérative.

Les propositions locales de l'État (coordination SGAR pour le Préfet de Région) et celles de la Région, ont été établies dans un cadre national : cahiers des charges, référentiel d'éco-conditionnalité.

Les évolutions du projet de CPER au fil de son élaboration :

- Le sous-volet « Paysages, patrimoine culturel et naturel » était initialement inscrit dans le mandat de négociation dans le volet « Transition écologique et énergétique ».

Il s'est agi de regrouper les projets culturels dans un seul volet pour plus de cohérence et de lisibilité.

- Suite aux discussions entre partenaires, certains projet sont été rajoutés ou ont basculé d'un volet à l'autre au fil des réflexions : itinéraires doux, pôle multimodal d'Aurillac. Les financements ont été ajustés au fil de l'avancement et jusqu'au dernier moment.



[Motifs pour lesquels le  
scenario de CPER a été retenu]



## 16. Motifs pour lesquels le scénario de CPER a été retenu

Le CPER actuel a été retenu suite à une construction itérative qui a abouti au scénario qui correspond aux résultats de la concertation et de l'intégration des contraintes des différentes échelles territoriales imbriquées.

Le CPER 2015-2020 est en effet le résultat des discussions de la Région avec l'Etat et leurs différents partenaires, depuis la réception par le Préfet de région de son mandat de négociation (19 novembre 2014).

Une première concertation s'est faite sur un temps très resserré, dans le cadre d'un calendrier proposé par l'Etat qui a souhaité une mobilisation rapide des ressources. Il y a donc eu plusieurs réunions thématiques entre les services de l'Etat et ceux de la Région, mais aussi plusieurs réunions avec notamment les Universités, les Conseils généraux, les Communautés d'agglomération et les opérateurs de l'Etat, pour préparer notamment le volet territorial, voire d'autres volets.

Le projet de protocole du CPER a été proposé à la signature du Conseil Régional le 2 février 2015. Il s'est agi de valider les éléments volet par volet afin de poursuivre les discussions avec l'Etat et les partenaires, sur la base d'une participation financière de la Région s'élevant à 150 M€.

Par ailleurs, le projet de CPER 2015-2020 a été, à tous les stades de la réflexion, mis en cohérence avec les grands programmes que sont le PO FEDER/FSE, le Programme de Développement Rural (FEADER), la Stratégie

de spécialisation intelligente (S3) et la Stratégie régionale pour l'innovation. Les CPIER Massif central, Plan Loire, Plan Garonne et Plan Lot sont eux aussi pris en compte et/ou valorisés dans le présent protocole.

Par exemple, les plans, schémas et stratégies suivants sont pris en compte dans la stratégie du CPER : Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN), Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), (SRADDT) et Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT), Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE), Schéma Régional Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation (SRESRI). En complément, des réunions spécifiques ont eu lieu entre les deux instances.

Le CPER, qui a pour objet la mise en cohérence des financements publics locaux (État / Région principalement), est la mise en cohérence à l'échelle régionale d'actions inscrites dans les schémas, plans et programmes, auxquelles il ajoute l'engagement d'actions nationales (programmes gérés nationalement, comme le volet routier).

L'adoption du CPER repose notamment sur la vérification de l'articulation des programmes existants (cohérences, non-recouvrement, complémentarité, convergence, etc.) pour la réalisation des ambitions nationales et régionales inscrites dans les plans et schémas. La cohérence a été vérifiée.



SGAR Auvergne

**A ce titre, le CPER Auvergne s'inscrit bien dans la mise en œuvre des programmes existants dans chacun des domaines, et ne présente pas d'incohérence majeure.**

Une vigilance principale (concernant l'artificialisation) et d'autres ponctuelles ont été relevées, elles sont détaillées dans le chapitre consacré à l'articulation avec les plans et programmes.



[Méthode utilisée et difficultés rencontrées]



## 17. Description de la méthodologie de l'évaluation environnementale

---

### Méthode utilisée pour l'analyse de l'articulation du CPER avec les plans et programmes et l'exposé des motifs

---

L'évaluation environnementale du CPER porte sur le projet de mandat de négociation du CPER de mi-septembre et les versions à mi-novembre des volets transition écologique et énergétique (24/10/2014), numérique (10/11/2014) et mobilité multimodale (14/10/2014). L'analyse du volet enseignement supérieur, recherche et innovation a été réalisée à partir de la liste de projets fournie lors de la réunion du 13/10/2014.

L'analyse de la cohérence s'attache à étudier l'articulation avec les schémas, plans et programmes pertinents susceptibles d'entrer en interaction avec le CPER sur le plan environnemental. Ces plans ont été sélectionnés selon des critères d'échelle territoriale, d'intégration ou non dans des plans d'échelle inférieure et de concordance thématique, à partir de la liste des documents soumis à évaluation environnementale de

l'article R122-17 du Code de l'environnement (décret n°2012-616 du 2 mai 2012). Cette liste a été complétée par d'autres plans régionaux susceptibles d'être concernés.

L'ensemble des plans, schémas et programmes retenus sont adoptés, à l'exception du SRCE, dont le plan d'actions achevé est toutefois retenu dans l'analyse de la cohérence car il présente un lien très étroit avec le volet « transition écologique et énergétique » du CPER.

L'exposé des motifs s'est appuyé sur des entretiens menés en groupe ou en face à face auprès des porteurs de projets du SGAR d'une part, et du directeur de l'environnement ainsi que la directrice générale déléguée à la contractualisation de la Région d'autre part. Des échanges avec un le chef de file thématique désigné au sein de chacune des deux entités sont venus compléter les informations transmises.

### Méthode utilisée pour établir l'état initial de l'environnement

---

L'état initial a été repris (et complété à la marge par exemple sur l'enjeu « radon ») de l'évaluation environnementale stratégique du PO FEDER/FSE<sup>34</sup>.

---

<sup>34</sup> Source: ESE PO FEDER/FSE Edater, 2014.



# Méthode utilisée pour l'analyse des effets sur l'environnement et les sites Natura 2000

## 1.1 Méthode d'analyse des effets sur l'environnement

L'analyse des effets probables du CPER sur l'environnement a été réalisée de la façon suivante :

Les enjeux environnementaux ont tout d'abord été déterminés à l'aide de l'état initial de l'environnement de la région : paysage et patrimoine, biodiversité, ressource en eau, risques naturels, risques technologiques, énergie et effet de serre, qualité de l'air, déchets, sol et sous-sol, bruit.

Les volets du CPER (version de janvier 2015) étaient disponibles au moment de l'évaluation. Une reprise a été faite sur la base du protocole d'accord (février 2015). Puis une version de mars 2015 a été fournie en fin d'évaluation et a engendré des ajustements dans la mesure des délais disponibles : « Mobilité multimodale », « Transition écologique et énergétique », « Numérique », « Enseignement supérieur, recherche et innovation », « Emploi » et le volet « territorial » finalisé en dernier lieu..

Chacun de ces volets a été analysé dans un tableau de croisement au regard des enjeux environnementaux rattachés à chaque dimension environnementale. La première synthèse a été faite par dimension environnementale puis une synthèse a ensuite été faite par volet du CPER.

## 2.1 Méthode d'analyse des effets sur les sites Natura 2000

Les volets thématiques et les orientations stratégiques du CPER ne sont pas spatialisés. L'analyse des incidences de leur mise en œuvre sur l'ensemble des sites Natura 2000 de la région n'a donc pu être que globale.

Par contre, les opérations éligibles listées dans les différents volets ont fait l'objet d'une première analyse simplifiée. Cette analyse devra être approfondie lorsque chaque opération retenue sera mise en œuvre.

La liste des mesures établies pour réduire les impacts potentiels sur le réseau Natura 2000 a servi à alimenter le chapitre « Mesures et critères d'éco-conditionnalité ».

## 3.1 Méthode utilisée pour la définition des mesures « Éviter, réduire, compenser » et pour le suivi

- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables sur l'environnement

En l'absence d'effet notable sur l'environnement, les mesures d'évitement et de réduction portent sur les points de vigilances identifiés dans l'analyse des effets à travers l'utilisation de critère d'éco-conditionnalité dans la sélection des projets à financer. Ces critères sont



issus du référentiel technique élaboré par le CGET, et adapté aux points de vigilance identifiés.

- 🔄 Dispositif de suivi et d'évaluation des effets environnementaux du CPER

Les indicateurs de suivi des effets du CPER sur l'environnement sont proposés en ciblant les incidences négatives et points de vigilance définis pour prévenir les risques potentiels d'effets négatifs des opérations ou projets retenus au CPER ou des effets qui, combinés aux problèmes environnementaux existants, peuvent engendrer des incidences négatives notables.

Les principaux enjeux environnementaux pris en compte et des incidences négatives et points de vigilance identifiés apparaissent ainsi couverts de manière satisfaisante.

Ce suivi devrait aussi permettre, indirectement, de vérifier le caractère adéquat des mesures prises dans le cadre du CPER, à savoir la pertinence et la suffisance des critères d'éco-conditionnalité, critères visant à ne sélectionner que les meilleurs projets du point de vue écologique ou du développement durable.

L'absence de gouvernance spécifique pour le suivi environnemental du CPER est justifiée par un appui sur les instances de pilotage et dispositifs de suivi des plans et programmes avec lesquels le CPER est articulé, et plus particulièrement ceux en lien direct avec l'inscription des contrats de plan dans la transition écologique et énergétique, à savoir d'une part le SRCAE, et d'autre part, le SRCE; les 2 partenaires, État et région, sont en effet porteurs et pilotent de ceux-ci.

## 4.1 Difficultés rencontrées

L'une des principales difficultés réside dans l'objet même du contrat de plan évalué. Le CPER vise en effet à identifier les objectifs et les actions qui bénéficieront d'un soutien financier dans le cadre du partenariat État-Région. Mais la plupart des projets ne sont ni précisés ni localisés à ce stade d'un plan en dehors des grands projets considérés comme prioritaires par les territoires.

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont donc adaptées au degré de précision du projet de CPER mis à la disposition de l'évaluateur. L'évaluation environnementale constitue ainsi un exercice « théorique » dont l'objectif principal est bien de favoriser une prise en compte maximale des enjeux environnementaux en amont des projets.

Par ailleurs, les délais restreints liés à un travail « en bout de chaîne » ont contraint l'évaluateur dans son analyse. L'évaluation aurait méritée d'être initiée plus en amont du projet afin d'être en mesure d'apporter sa plus-value dans l'élaboration du CPER, ce qui n'est pas été le cas.



[Conclusion de l'évaluation  
environnementale]



## 18. Conclusion de l'évaluation environnementale

Comme l'analyse le démontre, les projets retenus par quelques volets du CPER 2015-2020 pourront avoir des incidences négatives sur certaines dimensions environnementales associées à des enjeux régionaux en Auvergne.

Globalement, l'ensemble de ces enjeux fait l'objet d'une prise en compte à un moment ou à un autre dans un des volets du CPER.

Pour chacune des composantes, l'Évaluation Environnementale Stratégique (cf. analyses détaillées suivantes) a montré des effets positifs, soit notamment via le volet « Transition Ecologique et Énergétique » ou via d'autres volets, dont le volet Territorial ou le volet Mobilité.

S'ils ne les annulent pas, ces effets contrebalancent en partie les risques d'incidences et impacts négatifs majoritairement ponctuels mis en évidence par ailleurs et montrent un effort de prise en compte de l'environnement régional.

Sur le réseau Natura 2000, des incidences pourront être engendrées par le CPER ou par les opérations éligibles et projets. Cette analyse a fait l'objet d'une première approche qui sera à approfondir au moment de leur mise en œuvre.

Enfin, de façon plus transversale, on notera que le principe d'éco-conditionnalité doit être mise en œuvre dans les CPER en réponse à la

Circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, qui fait de ce principe un élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan,... La démarche vise ainsi à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Pour cela, au moment de la sélection, les projets doivent être considérés au regard de quelques critères définis au niveau national (cf. Référentiel technique listant une proposition de critères par volet du CPER), voire complétés par des critères locaux additionnels.

Il réside, à ce stade, une incertitude sur l'analyse de certaines incidences liées par exemple à la non-localisation des actions.

Par ailleurs, les opérations éligibles n'ont pas pu être analysées de façon approfondies car elles n'ont pas fait l'objet d'une description précise mais d'un simple listing.

Les incidences réelles et certaines de la mise en œuvre du CPER dépendront des opérations concrètement financées et ne seront mesurables qu'a posteriori.



[Annexes]



## 19. Annexes

---



## Lien entre les dimensions environnementales et les volets du CPER

Dimensions environnementales	Sous - dimensions environnementales	Détail	Priorités/dimensions environnementales	Motifs/ thèmes /objectifs CPER	
Ressources naturelles	1-Biodiversité <sup>35</sup> , milieux naturels, trame verte et bleue		1	Transition écologique et énergétique	
			1	Mobilité multimodale	
			2	Enseignement supérieur-recherche-innovation	
			2	Filières d'avenir et usine du futur	
			1	Volet territorial	
	2- Ressource en eau	Qualité		1	Transition écologique et énergétique
				2	Filières d'avenir, usine du futur
				?	Volet territorial
		Quantité		1	Transition écologique et énergétique
				2	Filières d'avenir, usine du futur
				?	Volet territorial
	3-Sols et air	Sols (qualité des sols)		1	Transition écologique et énergétique
				1	Mobilité multimodale
				?	Volet territorial
		Qualité air intérieur		2	Transition écologique et énergétique
				?	Volet territorial
		Qualité air extérieur (voir <i>pollution de l'air dans « Santé »</i> )		2	Transition écologique et énergétique
				1	Mobilité multimodale
				1	Volet territorial
				1	Transition écologique et énergétique
4. Espaces non-urbanisés ; Energie; Matières premières ;	Espaces naturels et semi-naturels, nature en ville		1	Transition écologique et énergétique	
			?	Volet territorial	
			2	Filières d'avenir, usine du futur	
	Energie		1	Transition écologique et énergétique	
			2	Filière d'avenir, usine du futur	
			1	Volet territorial	
	Matières premières (matériaux, réutilisation déchets)		1	Transition écologique et énergétique	
			1	Filières d'avenir, usine du futur	
	?	Volet territorial			

<sup>35</sup> Voir « Risques sanitaires »



SGAR Auvergne

Dimensions environnementales		Priorités/dimensions environnementales	Motifs/ thèmes /objectifs CPER
5. Risques, santé, nuisances	Risques naturels	2	Mobilité multimodale
		1	Transition écologique et énergétique
		?	Volet territorial
	Risques industriels et technologiques	2	Mobilité multimodale
		?	Volet territorial
	Perte de biodiversité/santé publique <sup>36</sup>	2	Enseignement supérieur-recherche-innovation
		1	Transition écologique et énergétique
		1	Volet territorial
	Pollution de l'air	2	Transition écologique et énergétique
		?	Volet territorial
	Pollution eau (qualitatif)	2	Mobilité multimodale
		2	Transition écologique et énergétique
		?	Volet territorial
	Pollution des sols (sites et sols pollués)	2	Mobilité multimodale
		1	Transition écologique et énergétique
		?	Volet territorial
	Production de déchets	2	Mobilité multimodale
		1	Transition écologique et énergétique
		1	Filières d'avenir, usine du futur
		2	Emploi
?		Volet territorial	
Nuisances et pollutions sonores	1	Mobilité multimodale	
	?	Volet territorial	
Nuisances et pollutions visuelles (pollution lumineuse, ...)	1	Mobilité multimodale	
	2	Filières d'avenir, usines du futur	
Radon	?	Filières d'avenir, usines du futur	
Champs électromagnétiques	1	ESRI, TH Débit, développement usages du numérique	

<sup>36</sup>La protection de la biodiversité, un outil de santé publique ? : <http://www.actu-environnement.com/ae/news/protection-biodiversite-outil-sante-publique-23107.php4>  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000381/0000.pdf>



SGAR Auvergne

Dimensions environnementales		Priorités/dimensions environnementales	Motifs/ thèmes /objectifs CPER
<b>6. Paysages</b>	Aménagement et urbanisme	1	Mobilité multimodale
		2	Transition écologique et énergétique
		2	Enseignement supérieur-recherche-innovation
	Patrimoine paysager	2	Transition écologique et énergétique
<b>7. Patrimoine architectural, culturel et archéologique</b>		2	Mobilité multimodale
		1 <sup>37</sup>	Filières d'avenir, Usine du futur
		2	Mobilité multimodale
<b>8. Climat</b>	Atténuation et anticipation des effets du changement climatique	2	Emploi (tourisme, culture)
		1	Transition écologique et énergétique
		1	Mobilité multimodale
		2	Enseignement supérieur-recherche-innovation
		2	Filières d'avenir, Usine du futur

<sup>37</sup> Eco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique



## Référentiel d'écoconditionnalité

---

# CPER / CPIER 2015-2020

## Référentiel technique éco-conditionnalité

- 12 novembre 2014 -

Mode d'emploi .....	3
1. Grille thématique « Emploi ».....	5
2. Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation » ..	7
3. Grille thématique « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique » .....	8
4. Grille thématique « Transition écologique et énergétique » .....	9
5. Grille « Volet territorial ».....	14
6. Grille thématique « Mobilité » .....	16
Glossaire des acronymes .....	18

*Ce référentiel a été élaboré par les équipes du CGDD et du CGET, en mobilisant un groupe de travail réunissant des personnels de DREAL et de SGAR et enrichi par des échanges avec les ministères.*

*Il s'inspire notamment des démarches d'éco-conditionnalité engagées pour le Programme d'investissements d'avenir (PIA2) et du référentiel « Les acteurs locaux et les projets territoriaux de développement durable » élaboré par le MEDDE/CGDD en collaboration avec les associations d'élus (AMF, ARF).*

La transition écologique appelle un renouvellement profond de la conception des politiques publiques accompagnant les nécessaires évolutions technologiques et les transformations sociétales qui constituent ses piliers. La circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 rappelle que le principe d'éco-conditionnalité doit être appliqué comme élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan, soulignant ainsi que la préparation des CPER est une occasion importante de mise en œuvre de cette évolution.

Cohérente avec les modalités d'éco-conditionnalité du PIA2 et les instruments existants, la démarche d'éco-conditionnalité est complémentaire de la future stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2014-2020 (SNTEDD) qui vient en appui des démarches territoriales de transition écologique et énergétique. L'ensemble de ce processus s'inscrit ainsi dans la dynamique initiée par la stratégie Europe 2020, qui vise une « croissance intelligente, durable et inclusive » soutenue sur la même période par les fonds européens, dont la mise en œuvre impose la prise en compte du développement durable.

Complémentaire de l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes, l'éco-conditionnalité doit tout au long de la vie des CPER garantir que les projets financés au titre du CPER permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement malgré leurs mesures correctives.

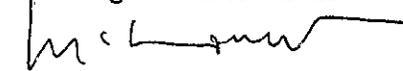
Cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Le Commissaire général  
au développement durable



Jean-Paul ALBERTINI

La Commissaire générale  
à l'égalité des territoires



Marie-Caroline BONNET-GALZY

## Mode d'emploi

Les critères d'éco-conditionnalité sont de 2 niveaux :

- ▶ **Niveau 1 – éligibilité:** ces critères nationaux sont utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont soit des conditions liées à l'environnement physique ou stratégique du projet (*en zone PPA ...*), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (*gain en émissions de particules...*), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (*étude de la densité optimale...*). Leur énoncé au plan national permet de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.

Pour les dispositifs d'aides éco-conditionnées intégrés aux CPER, comme ceux de l'ADEME ou de différents appels à projets, il conviendra d'utiliser les règlements d'éligibilité qui leur sont propres. Pour les projets du volet territorial, il est demandé au porteur de projet d'intégrer dans sa démarche une réflexion les objectifs de développement durable, tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement, en relation avec la démarche intégrée recherchée.

- ▶ **Niveau 2 – classification/dosage :** ces critères sont utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation. Il conviendra de choisir 1 à 3 critères adaptés parmi les critères de ce type présentés dans le référentiel national<sup>1</sup>, qui pourront être complétés par un maximum de 3 autres critères<sup>2</sup> définis en fonction des enjeux spécifiques environnementaux et de développement durable de la région.

Pour les projets dont le stade de définition ne permet pas encore de renseigner certains critères, il conviendra d'obtenir un engagement ferme du porteur de projet à les appliquer lors de la conception et de la réalisation du projet ; il devra justifier le moment venu du respect des critères concernés.

---

<sup>1</sup> Au cas où, exceptionnellement, aucun critère national ne s'avèrerait pertinent, il conviendra de prendre contact avec le CGDD et le CGET pour définir un/ des critères plus adaptés.

<sup>2</sup> Bien entendu ces critères ne sauraient être en deçà des obligations réglementaires, et tout projet financé ou toute activité aidée au titre du CPER devra nécessairement respecter les réglementations applicables, notamment environnementales.

Vous aurez le souci de limiter les obligations administratives additionnelles imposées aux porteurs de projet. Pour ce faire, vous veillerez à vous appuyer notamment sur :

- les différents labels, certifications et normes dont la diffusion est assurée dans votre territoire, l'éco-conditionnalité pouvant prendre la forme d'un seuil minimal ;
- les démarches et les stratégies portées par le Conseil Régional concernant tout ou partie du territoire ;
- les éco-conditionnalités définies dans le cadre des programmes opérationnels des fonds européens, d'autant plus que le CPER peut en partie intervenir en contrepartie des fonds structurels.

De manière opérationnelle, les critères devront apparaître dans les dispositifs d'appels à projet régionaux dans le cadre du CPER. Il conviendra notifier à chaque porteur de projet ou d'activité aidés au titre du CPER l'obligation de renseigner au mieux ces critères et de permettre d'en suivre l'application.

# 1. Grille thématique « Emploi »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
<b>Amélioration de la connaissance des territoires, des filières et de secteurs professionnels</b>	Développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activité, métiers et compétences de la transition écologique	Diagnostics de territoires, de filières et de secteurs professionnels Démarches GPEC territoriales	<b>Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu.</b>	Prise en compte de la transition écologique et énergétique (TEE) dans un volet spécifique des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles	<i>A définir</i>
<b>Accompagnement de la réforme du service public de l'orientation professionnelle</b>	Mettre en place un système d'orientation et de formation pour tous les publics (salariés, jeunes, populations éloignées de l'emploi) sur les filières et métiers de l'économie verte	Actions mutualisées de professionnalisation des acteurs Parcours de formation et de professionnalisation pour les membres des réseaux d'accueil et d'accompagnement jeunes	<b>Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu</b>	Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en orientation sur l'économie verte Articulation des services publics de l'orientation avec des dispositifs territoriaux de développement des filières et métiers de l'économie verte Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte Existence de dispositifs spécifiques d'information et d'accompagnement des	<i>A définir</i>

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
				publics (salariés, jeunes) et des entreprises aux enjeux et compétences de la TEE	
<b>Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail</b>	Soutenir les reconversions des bassins d'emploi, des entreprises et des salariés en accompagnant les adaptations et acquisitions de compétences vers les filières vertes	<p>Accroissement de la sécurisation des parcours professionnels</p> <p>Identification et accompagnement des entreprises concernées par les mutations économiques</p> <p>Accompagnement du déploiement des accords de branches</p>	<b>Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire</b>	<p>Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE</p> <p>Réactivité et l'accessibilité de l'offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE</p> <p>création d'emplois durables de qualité (en matière d'environnement des postes de travail et de santé au travail), et accompagnement des organisations du travail performantes et compétitives</p>	<i>A définir</i>

## 2. Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
<b>Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires</b>	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Equipements scientifiques Actions de formation...	<b>Volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet</b>	Prospective sur les métiers de l'économie verte et de l'économie sociale et solidaire intégrée au projet Soutien aux filières économiques « vertes » Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie, ...)	<i>A définir</i>
<b>Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels</b>  <b>Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable</b>	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources	Création de logements étudiants Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	<b>Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques</b>  <b>et</b> <b>Desserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces</b>	Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition /reconstruction sans création de surface complémentaire Mise en accessibilité des espaces intérieurs et extérieurs Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergies renouvelables Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements Limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé...) Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments Prise en compte de l'impact sur la santé des ondes électromagnétiques Chantier éco responsable Réflexion sur l'adaptation au changement climatique incluse dans le projet	<i>A définir</i>

### 3. Grille thématique « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique »

Hors opérations soutenues par le PIA.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité		Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)	
Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques	<p>Permettre l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations</p> <p>Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique</p> <p>Réduire l'impact paysager des infrastructures</p> <p>Développer et soutenir l'économie circulaire (déchets et éco conception)</p>	Réseaux hertziens	<p>Démarche de conception du projet intégrant une concertation large</p> <p><b>et</b></p> <p>Prise en compte approfondie de la sensibilité aux ondes électromagnétiques intégrée au projet</p>	<p>Efficacité énergétique du projet</p> <p>Chantier propre et éco responsable</p> <p>Projet coordonné avec un enfouissement de réseau</p>	<i>A définir</i>	
Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus	<p>Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique</p> <p>Favoriser l'emploi et le développement local</p>	<p>Etudes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les usages, services et contenus numérique</p> <p>Data-center ou assimilé</p>	<p>Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable</p> <p>Examen de la faisabilité de mobiliser des énergies renouvelables et de valoriser la « chaleur fatale » produite</p>	<p>Evaluation des GES émis/évités</p> <p>Démarche de mutualisation locale</p> <p>Démarche d'éco conception</p> <p>Chantier éco-responsable</p>	<i>A définir</i>	

## 4. Grille thématique « Transition écologique et énergétique »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Énergie et changement climatique	Favoriser la sobriété énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique  Qualité de l'air	Efficacité énergétique des bâtiments : réseaux, conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études	<b>Pour les plateforme : articulation avec les PRIS</b> <b>Pour les réseaux et conseils : consolidation et développement du réseau des PRIS</b>	Consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants	<i>A définir</i>
		Efficacité énergétique des bâtiments : démonstration de solutions techniques innovantes	<b>Démarche structurée de valorisation et de capitalisation des expérimentations objet du projet</b>	Potentiel de diffusion de l'innovation	<i>A définir</i>
		Efficacité énergétique des bâtiments : outils de financement innovants dédiés à la rénovation énergétique (en particulier études préalables et études de préfiguration)	<b>Projet ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique</b> <b>et</b> <b>Cohérence avec les dispositifs locaux et nationaux existants</b>	Performance énergétique visée Labellisation environnementale Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire Utilisation de matériaux biosourcés Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur	<i>A définir</i>
		Energies renouvelables : développement de la méthanisation, des EnR thermiques et expérimentations du stockage des EnR	<i>Cf. critères spécifiques PIA et ADEME</i>	Réalisation d'une étude par un prestataire « RGE études » Performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations Qualité et proximité du plan d'approvisionnement	<i>A définir</i>

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Économie circulaire et économie de ressources	Gérer durablement les ressources naturelles	Développement de l'écologie industrielle territoriale : démarches d'animation locale, mise en place de filières de recyclage, innovation par l'éco-conception de biens ou de services, réseaux locaux de réparation et réutilisation de produits	<b>Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans</b>	Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales Implication active et motivation des acteurs territoriaux Caractère innovant et valeur-ajoutée Démarche inscrite dans une réflexion intégrée de long terme (stratégie régionale, PCET, cit'ergie, agenda 21...)	<i>A définir</i>
		Plan, programmes et schémas de prévention et gestion des déchets	<b>Diagnostic d'économie circulaire dans le projet</b>	Volet gestion des biodéchets performant	<i>A définir</i>
Qualité de l'air	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Transports moins émetteurs et mobilités douces	<b>Localisation au moins partielle du projet en zone PPA</b> + <b>L'évaluation ex-ante du projet doit montrer un gain en émissions de particules et/ou NOx</b>	Recouvrement du projet avec les zones sensibles pour la qualité de l'air ou PPA Intégration du projet dans une réflexion globale (schéma local de déplacement, schéma modes doux, plan de déplacement urbain...)	<i>A définir</i>
		Renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie	<b>Localisation du projet en zone PPA + étude ex-ante montrant les gains en émissions+ réalisation d'audits énergétiques</b>	Projet accompagné de travaux de réhabilitation énergétique conformes aux préconisations de l'audit	<i>A définir</i>

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	<p>Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée « PSR »</p> <p>et</p> <p>Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...)</p>	<p>Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets)</p> <p>Prise en compte de l'adaptation au changement climatique</p> <p>Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...</p>	<i>A définir</i>
		Mouvement de terrain	<p>Méthodologie intégrant des considérations écologiques et énergétiques (cf guide BRGM,...)</p>	<p>Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, du paysage, de la biodiversité, etc</p>	<i>A définir</i>
		Risque sismique	<p>Projets situés sur le territoire d'une commune en zone de sismicité 5 (forte) ou 4 (moyenne) au sens de l'article R563-4 du code de l'environnement</p> <p>Et</p> <p>Pour les projets en zone de sismicité 5 : compatibilité avec les objectifs du plan séisme Antilles</p>	<p>Priorité à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures de gestion de crise, établissements scolaires publics, logements sociaux</p> <p>Efficiences du projet, notamment coût optimal, au regard de la réduction du risque pour les personnes (la possibilité de renforcement parasismique des structures, par rapport à une démolition-reconstruction, doit être, sauf exception technique ou économique, privilégiée).</p>	<i>A définir</i>

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité		Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)	
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)	Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau	A définir	
		Protection des ressources naturelles et des sols	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, PAMM) et Projet partenarial mobilisant du FEDER  ou Mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés (incluant Natura2000) ou des PNA ou des conservatoires	Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte	A définir	
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	<u>Cas général</u> : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures <u>Pour les Outremer</u> : compatibilité avec le plan «eau potable et assainissement» <u>Pour l'hydraulique</u> : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)	Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte	A définir	

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Projets territoriaux de développement durable		Projets globaux : agenda 21, charte de parc, PCET, animations, formations, veille et observation prévues au SRCAE ...	Démarche prévoyant des indicateurs de mesures d'impact des actions	Démarche supra-communale ou mutualisée Collectivités engagées dans une démarche développement durable ou un Agenda 21	<i>A définir</i>
		Projets spécifiques : rénovation d'un patrimoine bâti et/ou naturel, opération grand site, projet culturel, éducation à l'environnement et au développement durable, ...	<p><i>Selon le type de projet, un au moins des critères suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche</li> <li>- Prestataire RGE étude</li> </ul>	Priorités aux zones de fortes tensions foncières et immobilières et à la requalification des espaces urbanisés (résidentiel, activités ou industriels) Niveau d'exigence du point de vue de la transition écologique et énergétique (TEE) Réalisation d'une étude globale de développement durable du projet type approche environnementale de l'urbanisme (AEU <sup>2</sup> ) Charte d'engagement éco-quartier ou dépôt d'un dossier de candidature à un label (éco-quartier, ...) Engagement dans une démarche de labellisation Grand site de France	<i>A définir</i>

## 5. Grille « Volet territorial »

Ce volet transversal nécessite une éco-conditionnalité adaptée, compte-tenu des nombreux enjeux abordés. Le choix de valoriser une démarche d'évaluation systémique de la part du porteur de projet, basé sur le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, permet de souligner les enjeux et faire réfléchir la maîtrise d'ouvrage sans pour autant freiner ou alourdir par trop la démarche de projet. Quand la nature du projet s'y prêtera, les critères des grilles thématiques correspondantes du présent référentiel devront être mobilisés.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité <sup>3</sup>	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
<b>Projets de territoires :</b> - territoires connaissant une situation socio-économique difficile - territoires confrontés à un déficit de services au public - villes petites et moyennes remplissant des fonctions de centralités - pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - pôles métropolitains - territoires littoraux - territoires de montagne - bassins fluviaux - territoires transfrontaliers - ...	a- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère  b- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources  c- Épanouissement de tous les êtres humains  d- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations  e- Dynamiques de développement suivant des	Etudes, ingénierie de projet, diagnostics, plan d'aménagement, convention territoriale, investissement dans des équipements collectifs...	<b>Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable, définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement</b>  <b>et</b>  <b>Critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet</b>	Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21 sur le territoire de projet Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, SRADDT...) Qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, zone urbaine...) Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets	<i>A définir</i>

<sup>3</sup>En référence aux 5 finalités définies par l'article L 110.1-III du code de l'environnement et structurant le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, fruit d'un travail partagé entre de nombreux partenaires (ministères, institutions, associations, collectivités), et nourri des expériences déjà engagées par un grand nombre de collectivités et de territoires.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité <sup>3</sup>	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
<b>Contrats spécifiques</b> - contrat de ville et projet de renouvellement urbain - contrat de redynamisation de site de défense - contrat de bourg de l'AMI « revitalisation des centre-bourgs » - éco-cité - opération d'intérêt national (OIN) ou porté par un établissement public d'aménagement (EPA) - contrat de métropole - territoires catalyseurs d'innovations - projets culturels - ...	modes de production et de consommation responsables	Etudes, ingénierie de projet, animation, communication, investissement dans des équipements collectifs ou des démonstrateurs, renouvellement urbain, ...	<b>Critères d'éco-conditionnalité spécifiques des dispositifs nationaux dont relèvent ces projets ou, à défaut, critères définis ci-dessus pour les projets de territoire</b>	Cf critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	<i>A définir</i>

## 6. Grille thématique « Mobilité »

Le cahier des charges CPER relatif à la mobilité multimodale précise la nature des projets susceptibles d'être sélectionnés. Les arbitrages de la commission mobilité 21 ont intégré des considérations relatives à la performance écologique des projets, et peuvent être considérés, pour les grands projets nationaux comme une première condition d'éligibilité des projets. Par ailleurs, les projets d'infrastructures de transport sont encadrés par des procédures et des consultations qui veillent à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, le principe d'éco-conditionnalité portera sur l'introduction dans les marchés de travaux de clauses environnementales (gestion des terres et des déchets, énergie, éco- matériaux, ...), ainsi que des clauses relatives à l'emploi et à l'insertion sociale.

Un recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet sera établi, et mis à jour au fur et à mesure de la définition du projet. Une telle démarche permettra de suivre les réalisations et effets correspondants sur la durée des CPER.

Des critères additionnels locaux permettant par exemples de renforcer l'éco-conception, de proposer des améliorations énergétiques, de favoriser la mobilisation locale en faveur d'un meilleur environnement ou d'améliorer l'articulation du projet avec d'autres projets ou démarches pourront être introduits.

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Modernisation et développement des réseaux de transport existants	<p>Favoriser la performance environnementale des chantiers</p> <p>Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques</p> <p>Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés</p> <p>Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement</p> <p>Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet</p>	Projets routiers, ferroviaires, voie d'eau, ports maritimes ; Grand Paris Express, Vallée de la Seine, ...	<p>Engagement du porteur de projet sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ...</li> <li>- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique</li> <li>- l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés</li> <li>- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport ...), puis mise à jour au fur et à mesure de la définition du projet.</li> </ul>	<p>Qualité environnementale de la conception du projet</p> <p>Prise en compte des modes actifs dans le projet</p>	<i>A définir</i>

## Glossaire des acronymes

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
A21	Agenda 21	NOx	Oxyde d'azote
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PAMM	Plans d'action pour le milieu marin
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme	PAPI	programme d'actions de prévention contre les inondations
AMF	Association des maires de France	PCET	Plan climat énergie territorial
AMI	Appel à manifestation d'intérêt	PIA	Programme d'investissement d'avenir
ARF	Association des régions de France	PGR1	Plan de gestion des risques inondation
BPI	Banque publique d'investissement	PNA	Plan national d'action
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	PPA	Plan de protection de l'atmosphère
CEREMA	Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PRIS	Point rénovation info service
CGDD	Commissariat général au développement durable	PSR	Plan « submersions rapides »
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires	R&D	Recherche et développement
CPER	Contrat de plan Etat-Région	RGE	Reconnu Garant de l'environnement
CPIER	Contrat de plan Interrégional Etat-Région	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DREAL	Direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement	SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
EnR	Energie renouvelable	SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
EPA	Etablissement public d'aménagement	SNTEDD	Stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable
ERC	Eviter, réduire, compenser	SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
GES	Gaz à effet de serre	SRCAE	Schéma régional climat air énergie
HPE	Haute performance énergétique	SRCE	Schéma régional de continuité écologique
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	TEE	Transition écologique et énergétique
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain	THD	Très haut débit
OIN	Opération d'intérêt national	URE	Utilisation rationnelle de l'énergie



## Sources bibliographiques

---

- Mandat de négociation du CPER Auvergne, novembre 2014
- Protocole d'accord du CPER Auvergne du 2 février 2015
- Projet de CPER Auvergne 2015 2020, 9 mars 2025
- Maquette financière du CPER Auvergne du 11 mars 2015
- Évaluation stratégique environnementale PO FEDER/FSE
- Évaluation stratégique environnementale CPIER Massif Central
- Évaluation stratégique environnementale SRCE Auvergne
- Évaluation stratégique environnementale SRADDT/SRIT
- Évaluation stratégique environnementale SDAGE « Loire-Bretagne »
- Évaluation stratégique environnementale SDAGE « Adour-Garonne »

